HAL
open science

Eléments de désistance chez les auteurs de violence sexuelle : apports théoriques et état des lieux de l'injonction de soins en Drôme-Ardèche et région lyonnaise, facteurs et limites de la récidive

Lisa Berrakama

To cite this version:

Lisa Berrakama. Eléments de désistance chez les auteurs de violence sexuelle : apports théoriques et état des lieux de l'injonction de soins en Drôme-Ardèche et région lyonnaise, facteurs et limites de la récidive. Médecine humaine et pathologie. 2018. dumas-03087236

HAL Id: dumas-03087236

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03087236

Submitted on 23 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UFR de Médecine
UNIVERSITÉ Grenoble Alpes
BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES Grenoble Alpes

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il n'a pas été réévalué depuis la date de soutenance.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact au SID de Grenoble :
bump-theses@univ-grenoble-alpes.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4
Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/juridique/droit-auteur
http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES
FACULTE DE MEDECINE DE GRENOBLE

Eléments de désistance chez les Auteurs de Violence Sexuelle : apports théoriques et état des lieux de l'Injonction de Soins en Drôme-Ardèche et région Lyonnaise, facteurs et limites de la récidive

THESE PRESENTEE POUR L'OBTENTION
DU DOCTORAT EN MEDECINE
DIPLOME D'ETAT

BERRAKAMA Lisa
[Données à caractère personnel]

DEVANT LE JURY COMPOSE DE :

Président du jury : **Monsieur le Professeur T. BOUGEROL**
Membres : **Monsieur le Professeur J-L. SENON**
Madame le Professeur V. SCOLAN
Monsieur le Docteur F. PAYSAN
Monsieur le Docteur A. PONTAROLLO
Monsieur le Docteur P. VITTINI, Directeur de thèse

Remerciements

Je remercie tout particulièrement le Dr. Philippe VITTINI pour sa présence, sa confiance, son encadrement de qualité, son soutien et sa flexibilité (parfois mise à rude épreuve) tout au long de ce travail de recherche qui a débuté en avril 2017.

Je remercie aussi le CRIAVS Rhône-Alpes pour son partenariat et son soutien, et en particulier Théodore ONGUENE NDONGO, psychologue au CRIAVS Grenoble, qui a aidé à la collecte des données en Drôme et en Ardèche. Je remercie également le Dr. MOUCHET MAGES, responsable de la délégation lyonnaise du CRIAVS Rhône-Alpes, et Alexandre THOINET, interne en psychiatrie à Lyon, pour leur collaboration à ce travail.

Il est très important de citer et remercier Mme Caroline BAZZOLI, enseignante-chercheur en biostatistiques au laboratoire Jean Kuntzmann et Amélie PICARD, étudiante en mathématiques appliquées pour leur travail d'analyse statistique, leur disponibilité et leur précieuse collaboration à ce travail de recherche. Je cite également le Pr. YCART, professeur de biostatistiques à l'Université Grenoble-Alpes, qui s'est montré disponible pour aider à la réalisation de ce travail de thèse.

Par ailleurs, je remercie chaleureusement chacun des membres du jury pour leur disponibilité :

- Le Pr. Thierry BOUGEROL, pour sa présence en tant que Président du jury et pour l'encadrement continu et la qualité de la formation reçue dans la cadre du DES de Psychiatrie.

- Le Pr. Jean Louis SENON pour sa confiance, pour le plaisir que j'ai eu à partager ses connaissances en matière de psychiatrie légale et pour la qualité de la formation reçue dans la cadre du DIU de Psychiatrie Criminelle et Médico-Légale que j'ai eu l'opportunité de suivre à Poitiers, Angers et Tours au cours de l'année scolaire 2015-2016.

- Le Pr. Virginie SCOLAN, pour qui j'ai beaucoup d'admiration et avec laquelle j'ai eu le plaisir de travailler durant six mois dans le service de Médecine-Légale (au sein du Pole Pluridisciplinaire de Médecine et Gérontologie Clinique actuel), pour sa confiance, sa disponibilité, son soutien dans les situations cliniques les plus complexes et la qualité de la formation reçue sur le plan somatique, médico – légale et thanatologique.

- Le Dr François PAYSAN, Maître de Conférence des Universités, pour sa formation et le plaisir à partager son travail au sein du service de Médecine-Légale, au cours des autopsies et ses consultations en milieu pénitentiaire.

- Le Dr Adrien PONTAROLLO, responsable de l'Unité de Soins de Niveau 2 à la Maison d'Arrêt de Varces, qui s'est avéré être un excellent maître de stage et que je remercie très sincèrement pour sa présence, son soutien (sans borne), sa formation, sa motivation et son exceptionnelle bonne humeur dans le milieu fascinant et controversé de la détention pénitentiaire.

Merci à chacun de vous.

Par ailleurs, je souhaite saluer chaleureusement le Dr. Annie LAURENT, responsable du service de pédopsychiatrie au CHU de Grenoble pour les six mois passionnants et formateurs passés à ses côtés, qui ont contribué à développer mon intérêt grandissant pour la pédopsychiatrie médico-légale.

En outre, je salue et remercie le Dr. Claude d'ANTERROCHES et toute l'Equipe Mobile de Liaison de Psychiatrie Précarité (EMLPP) pour son intégration, son soutien et pour le plaisir pris à partager six mois de formation exceptionnelle à leurs côtés.

Enfin, je remercie particulièrement le Dr. Bruno SCHMITT, qui a été responsable du service Tarentaise au CHS de Bassens à Chambéry, au sein duquel j'ai fait mes premiers pas en psychiatrie hospitalière, pour sa confiance, sa formation sur le plan professionnel et dans le cadre de mon développement personnel en tant que psychiatre, pour la qualité du lien de supervision qu'il a mis en place au cours de ces années ainsi que pour toutes les belles opportunités de travail et de formation auxquelles j'accède.

Pour finir, je remercie très sincèrement mes co-internes et copains de promotion qui ont rendu ces années d'internat inoubliables. Je remercie ma maman Estelle PERRIER pour son amour, son soutien, son courage et son accompagnement au cours de ces longues études.

Enfin, je dédie ce travail de thèse à mon grand-père Jean PERRIER, ancien infirmier en pédopsychiatrie à l'Hôpital de Jour d'Edouard Toulouse à Marseille pour lequel j'ai beaucoup d'admiration, et qui n'a jamais cessé de m'encourager à faire ce que j'aimais...

« T'inquiètes pépé ! »

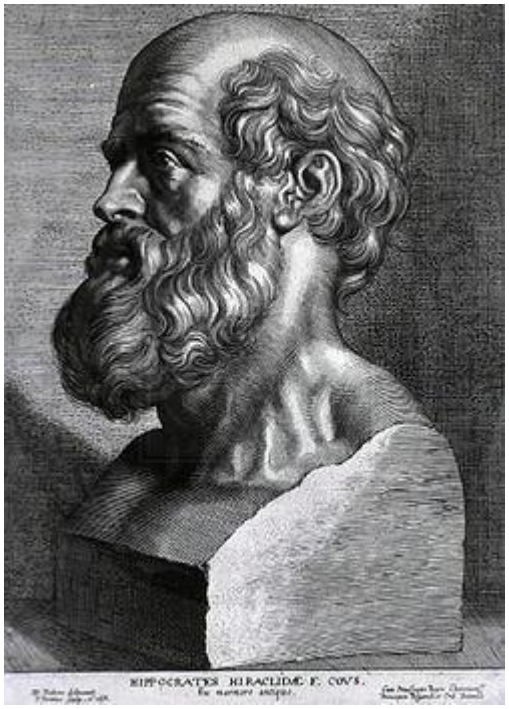

SERMENT D'HIPPOCRATE

En présence de mes Maîtres de cette faculté, de mes chers condisciples et devant l'effigie d'Hippocrate,
Je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la Médecine.
Je donnerai mes soins gratuitement à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au dessus de mon travail. Je ne participerai à aucun partage clandestin d'honoraires.
Admis dans l'intimité des maisons, mes yeux n'y verront pas ce qui s'y passe ; ma langue taira les secrets qui me seront confiés et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs, ni à favoriser le crime.
Je ne permettrai pas que des considérations de religion, de nation, de race, de parti ou de classe sociale viennent s'interposer entre mon devoir et mon patient.
Je garderai le respect absolu de la vie humaine.
Même sous la menace, je n'admettrai pas de faire usage de mes connaissances médicales contre les lois de l'humanité.
Respectueux et reconnaissant envers mes Maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.
Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses.
Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque.

SOMMAIRE

INTRODUCTION **1**

PARTIE I : Aspects théoriques de la désistance chez les Auteurs de Violences Sexuelles ... **2**

1 Modèles et aspects socio-juridiques de la désistance **3**

1.1 Définitions 3

1.1.1 Qu'est ce que la désistance ? 3

1.1.2 Qui sont les AVS ou délinquants sexuels ? 4

1.2 Naissance du modèle de la désistance 5

1.2.1 1ere génération d'outils d'évaluation 5

1.2.2 2ème génération d'outils d'évaluation 5

1.2.3 3ème génération d'outils d'évaluation 7

1.2.3.1 Aspects cliniques de l'évaluation actuarielle du risque de récidive 7

1.2.3.2 Aspects pénaux de l'évaluation actuarielle du risque de récidive 8

1.2.4 4ème génération d'outils d'évaluation 9

1.2.4.1 Modèle RBR 9

1.2.4.2 Modèle Good Lives 10

1.3 Aspects législatifs et politiques de la désistance 11

1.3.1 Lois et textes de référence 12

1.3.2 Aspects des politiques criminelles 18

1.3.2.1 Création de l'observatoire de la récidive 18

1.3.2.2 Création d'un Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales 18

1.3.2.3 Naissance de l'Observatoire de la Désistance 19

2 Aspects cliniques de la désistance **21**

2.1 Principes généraux 21

2.1.1 La clinique de la désistance dans les débats de justice pénale 22

2.1.2 La preuve de la désistance et ses facteurs 23

2.1.3 La probation et la désistance 29

2.1.4 Les implications dans la pratique de la justice criminelle 31

2.1.5 Comment repenser la justice pénale ? 32

2.2 Les principes de la désistance chez les AVS 33

2.2.1 Généralités 33

2.2.2 La désistance « naturelle » chez les AVS 37

2.2.3 La désistance « interne » chez les AVS 40

2.2.4 La désistance « externe » chez les AVS 43

2.3 Intérêt et mise en œuvre 44

2.3.1 Les politiques publiques et les AVS 44

2.3.2 Les implications de la désistance 46

3 Conclusion **49**

PARTIE II : Etude comparative des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), suivies en injonction de soins (IS), en Drome-Ardèche et en région Lyonnaise ; facteurs et limites de la désistance chez les auteurs de violences sexuelles (AVS) **52**

1 Introduction **53**

2 Materiel et methode **55**

3 Resultats **57**

4 Discussion **86**

5 Conclusion **94**

CONCLUSION GENERALE **96**

BIBLIOGRAPHIE **103**

ANNEXES **110**

RESUME **112**

INTRODUCTION

D'après plusieurs travaux de sociologie, la *rencontre sexuelle* est l'un des ressorts cruciaux de la socialité. On retrouve, par conséquent, dans le champ de la souffrance psychosociale, différentes problématiques autour de cette rencontre. L'une d'elles concerne les auteurs de violences sexuelles (AVS), autour desquels s'articule tout un réseau médico-judicaire, dans lequel les psychiatres tiennent une place importante.

Dans une société où la sexualité est parfois ostentatoire et banalisée, les réactions populaires face aux affaires pénales de délinquance sexuelle, souvent médiatisées, sont particulièrement vives et violentes, devant l'atrocité des faits aux yeux de nos idéaux égalitaires, fraternitaires et de liberté.

C'est dans ce contexte que se sont multipliées, au cours de ces dernières décennies, des études de recherche en psychologie et en psychiatrie, pour mieux comprendre et appréhender les aspects psychopathologiques et comportementaux des délinquants sexuels.

Alors que nos connaissances cliniques se précisent au fil du temps, les acteurs de soins et de justice restent partiellement démunis quant à la façon dont ils peuvent aider ces personnes.
Plusieurs pays anglo-saxons ont été les pionniers dans le développement de théories et programmes thérapeutiques permettant la prise en charge des délinquants sexuels, afin d'empêcher une éventuelle récidive. La plus récente de ces théories est le courant de la désistance, encore peu développée en France.

Ce travail de thèse s'attèle à définir la théorie de la désistance par son approche socio-juridique en France puis par son approche clinique issue des travaux des études internationales. Par la suite, Ce travail de recherche présente une étude descriptive rétrospective multicentrique réalisée à partir d'un état des lieux de l'injonction de soins au 16 avril 2017, qui vise à isoler des facteurs de récidive et de désistance afin de mieux les appréhender et les déployer dans l'hexagone.

PARTIE I : Apports théoriques de la désistance chez les Auteurs de Violence Sexuelle

1 MODELES ET ASPECTS SOCIO-JURIDIQUES DE LA DESISTANCE

1.1 Définitions

1.1.1 Qu'est ce que la désistance ?

D'après les recherches empiriques du professeur R. Karl Hanson sur les taux de récidive de délinquance sexuelle[1], on constate en moyenne que **10 à 15 %** des délinquants sexuels commettent à nouveau une infraction de nature sexuelle après une période de suivi de **4 à 5 ans**. Ces taux de récidive sont relativement stables dans le temps et selon les pays. En France, le taux de récidive des délinquants sexuels était estimé entre **8%** et **9%** en 2009; il était de 13% au Canada en 2009.

La désistance se définit comme le *« processus de sortie de la délinquance »*. Ce courant étudie les facteurs de sortie de la délinquance, c'est à dire ce qui amène des délinquants *« d'habitude »* voire multi récidivistes à se détourner de la délinquance.
Les études démontrent que *« renoncer à une vie déviante n'est pas le résultat d'une décision unique et isolée, mais d'un processus de changement, caractérisé par des vacillations, des ambivalences et des rechutes temporaires, mais de moins en moins fréquentes et graves »* dit Sonia Snacken[2], présidente du Conseil de coopération pénologique du Conseil de l'Europe.

En outre, il est important de distinguer la notion de désistance de celle de résilience (cf infra), même si certains mécanismes similaires peuvent être identifiés.
Dans les années 50, Sheldon et Eleanor Glueck[3], un couple de chercheurs américains en criminologie, ont pu mettre en évidence qu'à risques sociaux égaux, certains trouvent dans leur environnement familial et leurs ressources personnelles les moyens de se protéger c'est à dire d'être résilients et d'autres, après quelques années de passages à l'acte, d'arrêter et d'être par conséquent désistants.

Selon les analyses de cas et les recherches empiriques réalisées[4], la résilience en délinquance semble être un processus développemental fortement lié aux éléments dynamiques de la vie familiale dans la période de l'enfance et de la préadolescence, telles que les pratiques éducatives, l'attachement familial, l'encadrement substitutif dans la fratrie et les adoptions de valeurs de conformité.
La désistance serait quant à elle davantage liée à des changements de milieu de vie au nombre desquels on fera une place privilégiée au choix du conjoint qui restructure l'existence et réoriente les relations sociales, à l'intervention d'un travailleur social, d'un magistrat, d'une personne extérieure qui parvient à restituer au jeune et à ses parents une partie positive de l'image de soi. Nous nous attacherons à mettre en avant les facteurs législatifs, politiques, cliniques et socio-affectifs qui encouragent ce processus au changement.

---

[1]Hanson R. Karl et al. (2001). Facteurs de risque de récidive sexuelle : caractéristiques des délinquants et réponse au traitement. *Conférence de consensus & rapports des experts, recherche sur les questions correctionnelles. Ministère du Solliciteur général du Canada.*
[2] Snacken S. (2008). Actes du colloque « L'exécution des décisions en matière pénale en Europe, du visible à l'invisible », *Ministère Justice/DAP*
[3] Glueck, S. et E. (1950). « Unraveling Juvenile Delinquency », *Juv. Ct. Judges. J.*
[4] Born M., Chevalier V., Humblet I. (décembre 1997). «Resilience, desistance and delinquent career of adolescent offenders », *Journal of adolescence vol* 20 (6) *(pages 679 – 694)*

1.1.2 Qui sont les AVS ou délinquants sexuels ?

Il faut d'abord préciser que toute formulation (agresseur sexuel, délinquant sexuel…) est en fait sujette à caution dans la mesure où elle semble supposer qu'il s'agit d'une symptomatologie inhérente à une structure mentale, un type de personne, une idiosyncrasie. Or, la plupart des agressions sexuelles sont commises par des personnes qui ne récidiveront pas dans la majorité des cas. On peut tenter de définir cette population à la fois polymorphe et hétérogène par les trois versants suivants : pénal, sociologique et médical.

Une population pénale

Il s'agit avant tout d'une définition juridique car c'est une catégorie de personnes « détenues et sous écrous », déterminée par le Code Pénal. Nul acte délinquant ne peut être considéré comme tel, s'il n'est pas inscrit dans la loi[5]. Il s'agit donc d'hommes qui ont transgressé la loi en commettant un ou plusieurs faits, appelés contraventions, délits ou crimes, au regard de la loi française qui distingue les infractions de manière tripartite.

Délits et crimes sexuels sont eux-mêmes distingués, non pas seulement sur une notion de gravité, mais sur la façon dont ils vont être traités juridiquement. Certains faits, pourtant graves, et relevant de la notion de crime, vont être finalement requalifiés comme délits, et ce pour être moins sujets à subjectivité lors du jugement par un juge et ses assesseurs que par un jury populaire en Cour d'Assises.

En effet, on touche ici du doigt la difficulté pour ces individus d'être correctement réinsérés et accompagnés dans un processus de désistance, du fait de la stigmatisation de leur personne qui se résume bien souvent à l'acte délictueux de nature sexuelle commis. Pour autant, cette population pénale de délinquants sexuels ne reflète qu'une partie de l'ampleur du phénomène de la violence sexuelle, celle prise en compte par la loi.

Approche sociologique

La violence sexuelle existe depuis la nuit des temps. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) en a donné une définition précise en 2002 : *« Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaires ou avances de nature sexuelle ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec sa victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail ».*

Approche médicale

Les auteurs de violences sexuelles constituent une population en marge de la psychiatrie. Il s'agit d'un contingent de patients, à la clinique polymorphe, pour qui l'absence de demande de soins rend nécessaire une contrainte judiciaire. La nosographie psychiatrique ne définit donc pas un *« profil clinique d'auteur de violences sexuelles ».*

Une idée perdure de la conception de la psychiatrie au XIXème siècle selon laquelle le sujet, anormal, est nommé « pervers » de manière stigmatisante. Parallèlement, des conceptions criminologiques persistent dans le sens d'une telle distinction d'anormalité. La réalité clinique quotidienne en psychiatrie ne permet pas de confirmer ou d'infirmer ces hypothèses.

---

[5] *"nullum crimen nulla poena sine lege"*

Toutefois, il semble important de distinguer les violences sexuelles commises par la population de patients psychiatriques, souffrant d'une affection mentale, perturbant le fonctionnement psychique du sujet qui commet alors un délit ou un crime de nature sexuelle, des violences commises par des sujets issus de la population générale, ne souffrant pas d'une maladie mentale. La frontière est parfois ténue entre le normal et le pathologique, entre un trouble grave de la personnalité et une pathologie mentale.

Ainsi, depuis plus d'une vingtaine d'années, la justice et la psychiatrie tentent de collaborer et partager leurs compétences respectives pour améliorer la prise en charge des individus, porteurs d'une souffrance psychique sévère, qui sont coupables d'actes délictueux. En outre, il semble important d'ajouter que la psychiatrie moderne ne prétend plus traiter uniquement la maladie mentale ; elle tend également à soulager la souffrance psychosociale, celle dans laquelle les auteurs de violences sexuelles sont plongés, souvent bien avant la réalisation de l'acte délictueux de nature sexuelle.

1.2 Naissance du modèle de la désistance

Les préoccupations sécuritaires de nos sociétés modernes ont permis la recherche et le développement d'outils d'évaluation de la dangerosité, ou plutôt d'évaluation du risque de récidive, au cours de ces cinquante dernières années.
Il semble donc pertinent de retracer l'histoire de ces recherches qui ont permis la naissance du courant de la désistance, auquel nous nous intéressons dans ce travail.

1.2.1 1ere génération d'outils d'évaluation

Avant 1970, et la diffusion des travaux actuariels, l'évaluation de la dangerosité a longtemps été nommée « professionnelle », s'appuyant sur le savoir-faire et l'expérience des cliniciens (psychiatres, psychologues) et du personnel correctionnel (agents de probation et employés de prisons).
Guidés par leurs propres expériences professionnelles, les membres du personnel pénitentiaire portent des opinions qui les amènent à déterminer quels délinquants nécessitent des mesures de sécurité et de surveillance accrues. L'évaluation du risque est donc une affaire de jugement professionnel.

Ce modèle a progressivement été critiqué dans les pays anglo-saxons, notamment grâce aux travaux de John Monahan[6], professeur américain de psychiatrie, de psychologie et de sciences neuro-comportementales, qu'il publie en 1981.
Dans son livre, John Monahan avance l'idée que les cliniciens, psychiatres et psychologues, tendent à surévaluer la dangerosité en privant de liberté trois fois plus de personnes que celles qui vont récidiver. Il devient alors de notoriété publique que l'évaluation du risque doit s'appuyer davantage sur la science actuarielle, basée sur des faits démontrés, et moins sur le jugement professionnel empreint de subjectivité.

1.2.2 2ème génération d'outils d'évaluation

Entre 1970 et 1980, les pays européens se tournent vers l'évaluation actuarielle, utilisée aux Etats-Unis depuis les travaux d'Ernest Burgess, sociologue chercheur américain à l'Université de Chicago, qui a publié ses recherches sur le devenir de 3000 détenus dans les années 1920.

[6] Monahan J. (1981) « Predicting Violent Behavior - An Assessment of Clinical Techniques » *Sage Publications* (183 pages)

Dans son article, *« The Study of the delinquent as a person »*[7], Ernest Burgess critique les théories criminologiques de Lombroso, basées sur des études phrénologiques et physiognomiques, en précisant qu'elles s'avèrent inefficaces en matière de prédiction du comportement humain. Il réattribue à la psychiatrie, la psychologie et la sociologie l'étude du délinquant et de ses comportements en tant qu'individu.
Ernest Burgess détermine par son travail de recherche les facteurs identifiables permettant de prévoir sur une population de détenus le risque d'échec ou récidive. Il isole le sexe, l'âge, la race du père, la nationalité, les antécédents de violence, les antécédents judiciaires et les antécédents de victimisation. Plus tard, y seront associés deux facteurs importants : l'échec scolaire en primaire et la dislocation du couple parental avant l'âge de 16 ans.

En 1982, John Monahan publie les résultats de son travail de recherche qui traite de la prédiction clinique du comportement violent[8] et conclut que relativement peu de facteurs ont une valeur prédictive efficiente si ce n'est les antécédents de comportements violents.
Deux ans plus tard, John Monahan publie un nouvel article qui introduit les limites des recherches empiriques de l'approche nihiliste[9]. Il met en évidence le fait que le comportement violent est tout simplement impossible à prédire dans toutes les circonstances. Il évoque aussi les limites de cette réflexion sur le plan éthique : ces démarches violent les libertés individuelles des sujets.
En outre, l'auteur critique les politiques publiques qui s'appuient sur ces évaluations et ne proposent pas de solutions alternatives pour les individus dits « à haut risque ».
Enfin, l'auteur conclut que la prédiction de la dangerosité détruit le sens même du « rôle aidant » qui anime les professionnels de santé mentale. Psychiatres et psychologues semblent alors être considérés comme des agents de contrôle de l'ordre social.

John Monahan poursuivra ses travaux de recherche autour des limites de l'évaluation du risque de récidive et dénonce, en 1988, les difficultés méthodologiques qui entravent les progrès dans le domaine d'évaluation de la dangerosité potentielle chez des malades mentaux[10].

Toutefois, aux Etats Unis, en dépit des critiques évoquées, un modèle mathématique et statique de prédiction du risque de récidive découle des travaux de recherche d'Ernest Burgess. Ce modèle est progressivement étendu à tout le champ pénal : à risque élevé, une « neutralisation durable » est nécessaire avec l'idée (statique) que si la punition est douce, la récidive augmentera davantage. Il convient de mettre les délinquants susceptibles d'être les plus dangereux en prison le plus longtemps possible, et dans les conditions les plus intolérables afin de prévenir cette récidive.
Les élèves de Burgess favorisent alors la mise en place de tables de sentences, à destination du juge judiciaire, qui sont actuellement utilisées aux Etats Unis pour les crimes et les violences sexuelles.

Par cette démarche, il apparaît aux Etats Unis un courant de pensée nommé *« la nouvelle pénologie de Feeley & Simon »*, avançant l'idée que la condamnation doit se baser non sur l'infraction ou la personnalité, mais sur des profils mathématiques et statiques du risque, issus du modèle de l'assurance.

---

[7] Burgess E. (1923) « The study of the delinquent as a person », *The American Journal of Sociology, vol 28 (6)*
[8] Monahan J. (1982) « Clinical prediction of violent behavior », *Psychiatric Annals, vol 12 (5)*
[9] Monahan J. (1984) « Prediction of violent behavior : toward a second generation of theory and policy », *The American Journal of Psychiatry, vol 141 (1)*
[10] Monahan J. (1988) « Risk assessment of violence among the mentally disordered: generating useful knowledge », *International Journal of Law and Psychiatry, vol 11*

En effet, en 1992, Jonathan Simon, professeur de Droit à l'Université de Berkeley (en Californie), s'associe au professeur Malcolm M. Feeley de la même université. Ils publient et présentent la *Nouvelle Pénologie* comme une grille d'analyse permettant de donner un sens aux transformations qui se sont produites dans le champ de la pénalité aux Etats Unis.
Il s'agit de désigner ainsi le passage d'une pénologie axée sur l'individu, sa punition ou bien son traitement, à une pénologie axée sur la gestion de groupes à risques, leur surveillance et leur contrôle.

A cette période, on constate aux Etats Unis puis dans les pays anglo-saxons la diffusion d'un grand nombre d'échelles de type actuariel.
On y retrouve les facteurs de risque de récidive statiques qui sont des facteurs propres à l'histoire de l'individu et qui ne sont pas modifiés dans le temps parmi lesquels on retrouve le sexe, la séparation du couple parental avant l'âge de 16 ans, l'échec scolaire au cours élémentaire, le statut socio économique, les antécédents de violence agie ou subie.

La deuxième génération des outils actuariels, basée essentiellement sur ces facteurs de risque statiques, sera très critiquée à partir de 1990 de par leur caractère athéorique. Ils sont choisis simplement parce qu'ils sont aisément disponibles et semblent avoir un lien avec la récidive mais ne sont pas retenus parce qu'ils sont théoriquement pertinents.

Progressivement, sont alors introduits et validés des facteurs de risque de récidive dynamiques, potentiellement modifiables avec le temps, parmi lesquels on compte les addictions, la capacité d'insight, la symptomatologie, l'existence d'un trouble de la personnalité, l'adhésion aux soins, la vie affective, le lieu de vie et enfin, l'insertion professionnelle.

1.2.3 3ème génération d'outils d'évaluation

1.2.3.1 Aspects cliniques de l'évaluation actuarielle du risque de récidive

L'introduction de facteurs dynamiques du risque de récidive dans les échelles actuarielles permet la naissance d'une nouvelle approche de l'évaluation de la dangerosité dite de troisième génération, plus intéressante de par son caractère modulable, dans laquelle les professionnels de santé mentale, psychiatres et psychologues, retrouvent une place prépondérante. La supériorité de la prévision actuarielle est démontrée pour l'évaluation de groupe de délinquants aussi différents que les délinquants souffrant de troubles mentaux et les délinquants sexuels.

En effet, dans une méta-analyse réalisée par des criminologues canadiens qui ont beaucoup travaillé sur les questions de sécurité intérieure du pays, J. Bonta, M. Law et K.R. Hanson[11], les résultats rapportent que les facteurs de risque de récidive sont similaires pour les délinquants souffrants de troubles mentaux et ceux qui n'ont pas de pathologie mentale.

Cette étude ne semble pas renforcer le niveau de preuve des échelles actuarielles et les auteurs suggèrent que l'évaluation du risque de récidive peut être améliorée en accordant plus d'attention à la littérature criminologique sociale et psychologique qu'aux modèles psychopathologiques classiques.

[11] Bonta J., Law M., Hanson K.R. (1988) « The prediction of criminal and violent recidivism among mentally disordered offenders », Psychological Bulletin, vol 123 (2)

En ce qui concerne les auteurs de violences sexuelles, Karl R. Hanson a aussi travaillé avec Monique T. Buissière, auteure scientifique canadienne, sur une méta-analyse étudiant la récidive chez les délinquants sexuels[12]. Les auteurs concluent que pour la récidive sexuelle, le type de déviance sexuelle et les comportements sexuels déviants antérieurs ainsi que l'arrêt précoce d'un traitement spécifique peuvent être des facteurs de risque de récidive.
Toutefois, les facteurs de risque de récidive des comportements délinquants non sexuels (ex : agression, violence) chez ces auteurs de violences sexuelles semblent être similaires aux facteurs de risque de récidive des délinquants non sexuels.
Ces résultats suggèrent que les outils d'évaluation du risque de récidive doivent examiner séparément le risque de récidive d'agression sexuelle et le risque de récidive d'une agression qui n'est pas de nature sexuelle dans la population des auteurs de violences sexuelles.

La recherche autour de cette troisième génération d'outils d'évaluation de la récidive donne à penser qu'un travail d'observation clinique plus précis permettrait d'appréhender de façon plus spécifique le degré de dangerosité d'un individu et les différentes formes qu'elle peut prendre. Néanmoins, il est important de citer parmi ces échelles le score de psychopathie apprécié par le PCL-R de Hare[13], encore utilisé de nos jours.
Le développement de l'échelle de psychopathie de Hare entre 1980 et 1991 constitue une amélioration significative par rapport aux premières méthodes d'évaluation de la psychopathie. Ceci est en partie expliqué par le fait que l'échelle va chercher beaucoup plus d'informations dans l'entretien semi-structuré et dans les dossiers institutionnels officiels.
En 1980, Hare a fait une version de l'échelle qui tentait de dépister la psychopathie et de prédire la récidive à partir d'une évaluation basée sur 22 items. Cette échelle prend appui sur des travaux d'anciens criminologues qui se sont intéressés à la psychopathie (Cleckley, Côté). En 1985, Hare modifia l'échelle en une version qui comprenait 20 items. La version révisée de l'instrument, encore très utilisée de nos jours, a été publiée en 1991.
Les items de l'échelle permettent d'établir un diagnostic à partir des comportements anti-sociaux et des traits psychologiques reconnus traditionnellement dans le domaine clinique. Chacun des items reçoit une cote de 0, 1 ou 2. L'évaluation exige donc un bon jugement clinique.

1.2.3.2 Aspects pénaux de l'évaluation actuarielle du risque de récidive

La diffusion de l'évaluation actuarielle basée sur des facteurs statiques puis statiques et dynamiques a permis tout un questionnement devant le constat de l'allongement des peines. Il a d'abord été critiqué par Robert M. Martinson, célèbre sociologue américain, dans ses premières analyses publiées en 1974, à l'origine de l'idéologie du *« Nothings Works »*. On remarque que dans 40 à 50% le traitement correctionnel n'est pas efficace. Peu à peu, dans le sillage de l'analyse de Martinson, se créé un nouveau courant, celui du *« What works ? »*.

Les auteurs canadiens D.A. Andrews et J. Bonta publient en 1990 une méta-analyse[14] qui critique le traitement correctionnel. Ils concluent, après une lecture attentive de la littérature sur la psychologie du comportement criminel et des études antérieures sur les effets du traitement correctionnel, qu'une sanction pénale sans accompagnement et moyens de réinsertion ne réduira pas le risque de récidive.

---

[12] Hanson K.R., Buissière M. T. (1998) « Predicting relapse : a meta-analysis of sexual offender recidivism studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology, vol 66 (2)*
[13] Hare R. D. (1996) « L'échelle de psychopathie de Hare révisée (PCL-R) : guide de cotation, *Multi-Health Systems*
[14] Andrews D. A., Bonta J. (1990) « Does correctional treatment works? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis, *Journal of Criminology, vol 28 (3)*

Ils élaborent alors une prise en charge correctionnelle basée sur trois principes :

- Un accompagnement et une prise en charge intensive des individus dont le risque de dangerosité est le plus élevé.

- Le criblage des besoins criminogènes.

- L'utilisation de techniques de psychothérapie adaptées aux besoins et aux capacités d'élaboration des individus.

Dans cette analyse, ces principes de traitement correctionnel ont été appliqués à l'étude des mineurs. Une prise en charge adaptée à l'individu a été retenue comme significativement supérieure à une prise en charge correctionnelle classique, en termes de réduction de la récidive.

L'introduction de facteurs dynamiques va donc permettre de présupposer la possibilité pour la personne de changer grâce à un travail socio-éducatif et thérapeutique.
On constate définitivement que les peines sévères n'ont pas d'effet de dissuasion et ne génèrent qu'une augmentation sans fin de la population carcérale.
Tenant compte des changements dans la situation d'un délinquant, ces instruments fournissent au personnel correctionnel des renseignements sur les besoins qui doivent être ciblés dans leurs interventions. La réussite des interventions contribue à réduire le risque de dangerosité d'un délinquant.

1.2.4 4ème génération d'outils d'évaluation

1.2.4.1 Modèle RBR

C'est dans le sillage de cette étude canadienne et des autres travaux de recherche de Bonta et Andrews que se développe en 2007, le modèle R-B-R dit Risque Besoins Réceptivité au Canada, puis dans l'ensemble des pays anglo-saxons.
Les deux auteurs font l'hypothèse que le crime s'appuie sur un apprentissage social du comportement criminel. Ils décrivent des processus cognitifs à l'œuvre dans ce comportement. Ils estiment que ces processus peuvent être retravaillés quand des relations de qualité sont établies avec le personnel de probation, fondées sur la collaboration et le respect.

Les trois principes de base peuvent être définis de la manière suivante :

a) Risque : Adapter le niveau de service au risque de récidive du délinquant c'est à dire à risque élevé, une prise en charge intensive

b) Besoins : Evaluer les facteurs criminogènes et les cribler dans le traitement

c) Réceptivité : Optimiser la capacité du délinquant à tirer des enseignements d'une intervention réhabilitante en lui offrant une thérapie cognitivo-comportementale et en adaptant l'intervention à son style d'apprentissage, à sa motivation, à ses aptitudes et à ses points forts.

Le principe de réceptivité comporte deux volets : la réceptivité générale et la réceptivité spécifique.

La réceptivité générale fait appel à l'utilisation de méthodes cognitives de l'apprentissage social pour influencer le comportement. Les stratégies cognitives de l'apprentissage social sont les plus efficaces quel que soit le type de délinquant (délinquante, psychopathe, délinquant sexuel…). Les pratiques correctionnelles de bases, telles que les modèles prosociaux, l'utilisation appropriée du renforcement et de la désapprobation, et la résolution de problèmes, précisent les compétences particulières représentées dans une approche cognitive de l'apprentissage social. C. Dowden et D.A. Andrews, deux chercheurs canadiens, étudient à ce propos, dans une méta-analyse publiée en 2004[15], le rôle des pratiques correctionnelles de base pour réduire la récidive et apportent des preuves solides quant à leur efficacité. Les caractéristiques du personnel et la formation dans les compétences de base doivent être prises en compte pour assurer un impact thérapeutique maximal des programmes de traitement correctionnel.
Le second volet de la réceptivité correspond à la réceptivité « spécifique ». Elle est un « réglage précis » de l'intervention cognitivo-comportementale. Elle tient compte des points forts, des qualités, du style d'apprentissage, de la personnalité, de la motivation et des caractéristiques biosociales de la personne.

Deux éléments importants constituent le modèle R-B-R : les instruments d'évaluation des facteurs de risque et de protection et les « programmes cognitivo-comportementaux ».
Ces programmes ont pour objectif de modifier le comportement du délinquant en induisant un changement chez celui-ci grâce à un « management » du risque de récidive.
Ces dernières années, des critiques du modèle R-B-R se développent : elles dénoncent que la personne est réduite à un ensemble de facteurs de risques, que les facteurs sociaux et environnementaux sont peu pris en compte et que le modèle R-B-R cherche avant tout à protéger la société, plus qu'à apporter une aide à la PPSMJ (Personne Placée Sous Main de Justice).

1.2.4.2 Modèle Good Lives

Un autre modèle s'est développé dans ce contexte, celui des « Good lives ». Ce modèle décrit que l'objectif du travail correctionnel est de promouvoir le bien être de la PPSMJ. Il met l'accent sur les aspects protecteurs et les compétences positives de la PPSMJ qu'il convient de renforcer : renforcer les liens familiaux, la vie de couple, la force des sentiments portés aux enfants, les relations avec l'employeur, les responsabilités individuelles…

Tony Ward, psychologue chercheur de l'école de criminologie de l'Université de Montréal, a beaucoup travaillé sur ce concept de « Good lives ». Dans son article, « Good lives and the rehabilitation of offenders : promises and problems » publié en 2002[16], il décrit les limites de ce modèle de réhabilitation pour les délinquants. En effet, ce concept présuppose l'existence de la conception d'une « bonne vie » et la compréhension des conditions internes et externes nécessaires à cette qualité de vie. L'auteur avance également l'idée que tous les programmes de réhabilitation présupposent que tous les délinquants aient une conception de la « bonne vie ».

[15] Dowden C., Andrews D. A. (2004) « The importance of staff practice in delivering effective correctional treatment », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, vol 48 (2)*
[16] Ward T. (2002) « Good lives and the rehabilitation of offenders: promises and problems », *Aggression and violent behavior vol 7 (5)*

En outre, Tony Ward s'est particulièrement intéressé aux délinquants sexuels dans ses différents travaux et insiste, dans l'étude, sur le fait que ce programme et les recherches sur les processus de changement chez les délinquants présupposent l'existence d'une telle conception chez ces individus, ce qui met en évidence les problèmes auxquels ils sont confrontés en pratique en matière de réinsertion. Tony Ward soutient alors qu'il est nécessaire que les personnes qui travaillent avec ces programmes de réhabilitation puissent construire de façon explicite des conceptions de « bonne vie » avec chacun des délinquants afin d'utiliser leurs conceptions pour façonner le processus de changement de leur propre comportement.

Dans un autre travail de recherche publié en 2004[17], Tony Ward présente la théorie du courant « Good Lives Model », en précisant le rôle valorisant des points forts et des bonnes choses chez l'individu et son intérêt dans l'adhésion à la prise en charge.
Ses conceptions et besoins individuels sont très intéressants dans l'analyse des facteurs de causalité qui sont associés aux comportements sexuels déviants.
Connaître les besoins propres à l'épanouissement de l'individu permet de mieux approcher son fonctionnement. Cette théorie opérante peut permettre d'intégrer les modèles étiologiques des processus de déviance sexuelle en s'appuyant sur la pratique clinique et les méthodes de réinsertion.

C'est dans ce climat de « bouleversement idéologique » que se développe le modèle de la désistance, dit de cinquième génération, qui fait l'objet de ce travail.
Comme nous l'avons expliqué, un des axes principaux de la théorie de la désistance correspond aux aménagements profonds réalisés au sein du système pénal français ces vingt dernières années.

1.3 Aspects législatifs et politiques de la désistance

En quittant le modèle « Nothing Works » pour aller vers le modèle « What Works ? », les recherches actuelles laissent penser que la qualité des relations des services correctionnels avec le délinquant est déterminante et que le travail de probation devrait se positionner dans une facilitation des processus à l'œuvre de la PPSMJ, permettant de favoriser la désistance.
Sur le plan des politiques pénales, les préoccupations sécuritaires sont à l'origine d'une nouvelle architecture judiciaire qui évolue depuis 2000.
Nous aborderons, dans un premier temps, les Lois et textes de référence (1.3.1), puis nous nous intéresserons aux différentes structures qui portent les politiques publiques en matière criminelle jusqu'à la naissance de l'Observatoire de la désistance (Aspects des politiques criminelles 1.3.2).

[17] Ward T. (2004) « Good lives, aetiology and the rehabilitation of sex offenders : a bridging theory »' *Journal of sexual aggression, vol 10 (2)*

1.3.1 Lois et textes de référence

La notion d'injonction thérapeutique nait progressivement au cours de la deuxième moitié du XX^{è} siècle et est appliquée en premier lieu au domaine de l'addictologie. Elle introduit le corps sanitaire par la loi du 31 décembre 1970[18], qui trouve ses prémisses dans celle du 24 décembre 1953[19] sur les usagers de substances illicites et dans celle du 24 décembre 1954[20] sur les alcooliques dangereux.

De nos jours, une personne peut être soumise à des soins pénalement obligés à plusieurs stades du procès pénal. Il faut distinguer deux mesures :

- « l'obligation de soins », prévue par l'article 132-45 du Code Pénal, qui est mise en œuvre sans procédure particulière, soit en pré-sentenciel dans le cadre du Contrôle judiciaire (CJ) ou en post-sentenciel,
- « l'injonction de soins », créée par **la loi du 17 juin 1998[21]** relative au suivi socio judiciaire, qui est applicable lorsque le suivi socio-judiciaire est encouru[22] et lorsqu'une expertise médicale conclut à la possibilité de soins, dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'une libération conditionnelle, d'une surveillance judiciaire ou d'une surveillance de sûreté. Elle fait intervenir le *médecin coordonnateur* en application des dispositions de l'article L. 3711-1 du code de la santé publique. Ce dernier fait le lien entre le praticien traitant et le juge de l'application des peines.

Le débat autour des préoccupations sécuritaires est relancé le 2 juin 2005, suite à l'assassinat de Nelly Crémel, à Reuil-en-Brie. Ses agresseurs, jugés en 2008, seront condamnés pour ce crime. L'un deux avait déjà été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour un assassinat commis en 1984 et bénéficiait d'une libération conditionnelle.
Ce drame relance le débat sur les libérations anticipées et la récidive dont se saisit le Ministère de l'intérieur.

Six mois après l'assassinat de Nelly Crémel, la **loi du 12 décembre 2005**[23] relative au traitement de la récidive des infractions pénales créé le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) pour les délinquants sexuels et violents.
Ce dispositif ne concerne que des condamnés à une peine supérieure ou égale à 7 ans d'emprisonnement et ne pourra être proposé que par périodes de 2 ans (renouvelables une fois pour les délits et deux fois pour les crimes). Elle porte le temps d'épreuve applicable aux condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité de 15 à 18 ans dès lors qu'ils ne sont pas récidivistes, et de 18 à 22 ans pour les récidivistes. La loi élargit également les catégories de délits permettant de parler de récidive et limite le nombre de sursis avec mise à l'épreuve.
Enfin, les délinquants sexuels déclarés irresponsables pourront malgré tout être inscrits au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles.

---

[18] Loi n°070-1320 du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et la répression du trafic et de l'usage illicite de substances vénéneuses, *Journal officiel de la République française du 3 janvier 1971*
[19] Loi du 25 décembre 1953 sur les usagers de substances illicites, *Journal officiel de la République française*
[20] Loi n°054-439 du 15 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui, *Journal officiel de la République française*
[21] Loi n°98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, *www.legifrance.gouv.fr*
[22] Art 706-47 du CPP
[23] Loi n°2005-1549 du 12 décembre 2005, *www.legifrance.gouv.fr*

Dans ce même courant politique sécuritaire, le gouvernement vote la **loi du 10 août 2007**[24] renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs. Elle établit des principes directeurs pour des sanctions « dissuasives » en cas de récidive, tout en laissant une marge d'appréciation au juge. La loi renforce la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs en créant les peines « planchers » (abrogées par la suite), issues du modèle juridique anglo-saxon, qui correspondent à des peines minimales privatives de liberté dite incompressibles, édictées par la loi et prononcées par le juge. Ce dernier prévoit alors une peine minimale dès la première récidive pour les crimes et délits passibles d'au moins trois ans d'emprisonnement.
De plus, **un suivi judiciaire comportant une injonction de soins psychiatriques ou de suivi psychologique sera, de principe, obligatoire pour les condamnés reconnus accessibles à des soins par un expert.**

Le système pénal français, en constante évolution, subit un profond changement au début de l'année suivante par le vote de la **loi du 25 février 2008**[25] relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental.
Cette loi, élaborée conjointement avec le ministère chargé de la Santé, permet de retenir dans des centres fermés les auteurs de crimes condamnés à quinze ans de réclusion ou plus, lorsqu'ils restent particulièrement dangereux et présentent un risque très élevé de récidive à l'issue de leur peine privative de liberté. Les personnes placées en centres de rétention de sûreté bénéficieront d'une prise en charge spécifique sur le plan médical et social, par une équipe pluridisciplinaire formée.
Le deuxième objet de la loi du 25 février 2008 est de modifier la procédure de jugement des irresponsables pénaux pour cause de trouble mental selon l'article 122-1 du Code Pénal de 1994. Ces derniers peuvent être jugés, après saisie de la Chambre de l'instruction par le juge d'instruction. Cette audience, qui a lieu en présence du mis en cause, du représentant du ministère public et des parties civiles, doit déterminer s'il y a lieu de s'orienter vers un procès ou de confirmer l'irresponsabilité pénale. Le cas échéant, il est rendu une ordonnance d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental.
Ces dispositions permettent désormais aux victimes d'avoir un procès formel, dont la qualité « thérapeutique » a été fortement discutée. En effet, elles retardent la prise en charge des malades psychiatriques en milieu adapté en rallongeant le temps passé sous écrou.
Enfin, la loi renforce l'efficacité du dispositif d'injonction de soins.

La loi du 10 mars 2010[26] tend à amoindrir le risque de récidive criminelle complète **la loi du 25 février 2008** relative à la rétention de sûreté. Ce texte tire les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel refusant l'application rétroactive de la rétention de sûreté et s'appuie sur les recommandations formulées par le premier Président de la Cour de cassation.
Ce projet précise que, pour pouvoir être placé en rétention de sûreté après l'exécution de sa peine, la personne doit avoir été en mesure, durant sa détention, de bénéficier d'une prise en charge adaptée au trouble dont elle souffre. La mesure de rétention doit être décidée que si le simple renforcement des mesures de surveillance apparaît insuffisant pour prévenir la récidive. Le projet ouvre également le bénéfice de l'aide juridique aux personnes placées en rétention. Le placement sous surveillance de sûreté est rendu possible directement à la sortie de prison de la personne considérée comme dangereuse, et plus seulement à l'issue d'une surveillance judiciaire ayant accompagné une libération anticipée.

---

[24] Loi n°2007-1198 du 10 août 2007, *www.legifrance.gouv.fr*
[25] Loi n°2008-174 du 25 février 2008, *www.legifrance.gouv.fr*
[26] Loi n°2010- 242 du 10 mars 2010, *www.legifrance.gouv.fr*

Cette possibilité de placement sous surveillance de sûreté peut s'appliquer aux personnes condamnées au moins à 15 ans d'emprisonnement.
En outre, si une personne qui fait l'objet de mesures de surveillance ou de rétention vient, pendant leur exécution, à être à nouveau condamnée à une peine de prison, ces mesures sont suspendues et peuvent reprendre après l'exécution de la nouvelle peine. `Le texte limite également l'inscription au casier judiciaire des décisions d'irresponsabilité pénale, pour cause de trouble mental, aux seuls cas où une mesure de sûreté a été ordonnée.
Enfin, les condamnés pour crime sexuel qui refuseraient ou interrompraient le traitement prescrit par le médecin traitant dans le cadre d'une injonction de soin pourront être sanctionnés sur le plan pénal. Le médecin traitant devra rendre compte à un médecin « coordonnateur » qui aura l'obligation d'informer le juge de toute interruption de traitement.

Il semble pertinent de préciser que, durant l'année 2012, ont eu lieu en France les élections présidentielles qui ont amené un changement d'orientation politique sur le plan gouvernemental. Il s'agit d'une rupture dans l'histoire pénale française depuis le début du XXIè siècle : alors que les politiques sécuritaires ont amené une augmentation des mesures coercitives, de contrôle et de limitation des aménagements de peine sous la mandature précédente, on assiste à un changement profond de la vision du système pénal français sous la mandature du gouvernement suivant, qui permet d'introduire les principes théoriques de la désistance dans le domaine judiciaire.

Le 27 mars 2012 est discutée la loi de programmation relative à l'exécution des peines.
Elle est organisée autour de trois thèmes principaux : la lutte contre la récidive, l'évaluation de la dangerosité des criminels et l'augmentation du nombre de places en prison.

Pierre V. Tournier[27] , directeur de recherche au CNRS, se saisit du débat et lance l'appel du 1er juin 2012 à l'attention du Gouvernement et du Parlement.
Ce texte, « Pour en finir avec la primauté de l'emprisonnement : mettre au centre de l'échelle des peines la « contrainte pénale communautaire » (CPC) »[28], reprend l'idée d'une nouvelle peine de probation autonome.
D'autres textes sont mis en ligne par le journal *Libération* du Manifeste du 19 mai 2012 : « Pour une peine juste et efficace »[29] et « Pour une politique pénale efficace, innovante et respectueuse des droits »[30], élaborés par un groupe de réflexion dit « de Créteil », associant magistrats et syndicalistes du personnel de probation.

---

[27] Pierre V. Tournier, expert au Conseil de l'Europe (1983-2005), fondateur de la revue Champ Pénal / Penal Field et de Pénombre, ancien président de l'Association française de criminologie (AFC) et Président de l'Association DES Maintenant en Europe, auteur de « Naissance de l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance »

[28] Pierre V. Tournier, « Pour en finir avec la primauté de l'emprisonnement : mettre au centre de l'échelle des peines la « contrainte pénale communautaire » (CPC) », *article la Contrainte Pénale Communautaire, www.afts.fr*

[29] Cloarec C., conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, Bouvier J.C., Vice-Président de l'application des peines à Créteil et membre du syndicat de la magistrature, Bruston P., Vice-Présidente au tribunal de grande instance de Paris et membre du syndicat de la magistrature, Sagant V., Vice-Présidente de l'application des peines à Créteil et membre du syndicat de la magistrature, « Pour une peine juste et efficace », *Manifeste du 19 mai 2012*

[30] Bouvier J.C., Sagant V., Bruston P., Cloarec C., Cretenot M., juriste, Danguy Des Deserts L., magistrate, Dindo S., responsable de publications, Fossey L., juge de l'application des peines à Créteil, Hurel B., magistrat, « Prévention de la récidive : sortir de l'impasse. Pour une politique pénale efficace, innovante et respectueuse des droits », *Manifeste 19 mai 2012. En raison de leurs fonctions, plusieurs participants notamment issus de l'administration pénitentiaire n'ont pas souhaité être nommés.*

Par ce mouvement, les auteurs souhaitent mettre à jour la conclusion vers laquelle convergent toutes les recherches internationales : *le recours systématique à l'emprisonnement aggrave la récidive*. Ces textes s'accordent à dire qu'il faut en France *« une véritable peine de probation »*, entendue par le Conseil de l'Europe comme l'exécution en milieu ouvert d'une peine ou d'une mesure pénale apportant suivi, conseil et assistance dans le but de réintégrer socialement l'auteur de l'infraction et de contribuer à la sécurité collective. Il s'agirait de construire une probation efficace, de prévenir la surpopulation carcérale et son coût, et de moderniser le système pénal français qui subit jusqu'alors une véritable frénésie législative (29 lois votées en 10 ans), dévoilant ses limites.

L'ouverture de ce débat en France donne lieu aux Auditions Publiques sur la prévention de la récidive l'année suivante[31]. La justice française passe de la lutte contre la récidive à la prévention de la récidive. Une nouvelle façon de penser émerge dans le champ pénal français : celle d'une probation en milieu ouvert, orientée sur la réhabilitation sociale ou psychosociale.

La conférence de consensus présente 12 recommandations de bonne pratique :

1) <u>La question du sens et des finalités de la peine</u>

L'objectif de la sanction pénale est recentré sur l'insertion ou la réinsertion des personnes qui ont commis une infraction, dans le but de garantir efficacement la sécurité de tous.
L'efficacité de la peine de prison ferme est remise en cause en termes de prévention de la récidive. Le jury recommande donc de concevoir la peine de prison non plus comme une peine de référence, mais comme une peine parmi d'autres.

2) <u>Abandonner les peines automatiques</u>

Au nom du principe d'individualisation de la peine, le jury considère qu'il est nécessaire d'abandonner les peines « planchers ».

3) <u>Instaurer une peine de probation</u>

Le jury instaure une nouvelle peine de probation, en milieu ouvert.
Celle ci garantie la visibilité et la crédibilité d'une peine contraignante, orientée vers la prévention de récidive, favorisant l'insertion de la personne condamnée.
Elle doit être prononcée sans référence à la peine de prison.

4) <u>Mettre en œuvre la peine de probation</u>

Le jury estime que la durée maximale de la peine de probation devra être fixée par la loi et que la durée effective sera déterminée par le juge. Il reviendra au juge d'application des peines de préciser le contenu des mesures de probation.
Le jury suggère la création d'une infraction de non respect de la peine de probation. Il s'agit de mettre en œuvre les mesures appropriées pour assurer l'information adéquate et efficace de tous les acteurs concernés, notamment les services de police et de gendarmerie.
Il souhaite réaffirmer le caractère « régalien » de la probation.

[31] Ludovic Fossey, Conférence de consensus sur la prévention de la récidive, j*anvier 2013, http://conference-consensus.justice.gouv.fr*

La conférence de consensus précise que l'instauration de cette peine de probation nécessitera un renforcement conséquent des moyens dédiés aux services, dont les effectifs devront se rapprocher des normes européennes en la matière.

5) Sortir certaines infractions du champ de la prison

Le jury recommande de s'orienter vers une politique de limitation de l'incarcération.
Il s'agit de réduire le nombre d'incriminations passibles d'une peine d'emprisonnement. Il propose de recourir à la contraventionnalisation de certains délits. La contraventionnalisation semble indiquée pour les délits représentant un contentieux quantitativement important mais de faible gravité.

6) Permettre la réinsertion des récidivistes

Le jury souhaite l'abandon de tous les mécanismes automatiques d'aggravation des peines ou de limitation des possibilités de leur aménagement, y compris pour les condamnés en état de récidive.
Le jury souligne qu'il est important de laisser au magistrat la possibilité d'apprécier l'effet que doit avoir sur la peine la circonstance aggravante que constitue la récidive, y compris la possibilité de prononcer des peines non privatives de liberté.

7) Rendre la prison digne des citoyens

Lorsqu'une sanction privative de liberté est nécessaire, le jury estime impératif de garantir des conditions de détention respectueuses de la dignité des personnes et permettant une préparation à la sortie dès le début de l'incarcération.
La facilitation du maintien des liens familiaux, le développement des activités professionnelles et de la formation, l'accès aux dispositifs sociaux de droit commun ainsi que la possibilité d'une expression collective institutionnalisée apparaissent comme les priorités les plus urgentes de cette nécessaire évolution.
Il écarte donc tout accroissement du parc pénitentiaire actuel mais recommande une évolution qualitative de celui-ci.

8) Empêcher toute « sortie sèche »

Le jury recommande l'interdiction de toute « sortie sèche » et l'adoption d'un système de libération conditionnelle d'office. Il entend que les conditions mises à la libération soient effectivement suivies et contrôlées par les services compétents dotés de moyens adéquats.

9) Permettre l'accès aux dispositifs de droit commun

Une prise en charge efficace et pérenne des problématiques des personnes nécessite la coordination de l'ensemble des services publics afin de remédier à l'exclusion, de droit ou de fait, des dispositifs sociaux de droit commun que subissent les personnes sous main de justice. L'instauration d'une politique interministérielle apparaît, à cet égard, indispensable.

10) Supprimer les mesures de sûreté

Le jury considère qu'elles sont particulièrement attentatoires aux libertés individuelles et qu'à ce titre elles ne peuvent puiser leur justification dans une notion aussi floue que celle de dangerosité. Toutefois, il recommande de maintenir dans son principe la surveillance judiciaire.

En ce qui concerne cette surveillance, il s'agit d'en reconsidérer le périmètre et de supprimer le sort particulier fait aux personnes en état de double récidive.

11) Conduire une évaluation raisonnée

Le jury considère que l'évaluation des personnes, pour être efficace, devrait s'appuyer sur de nouvelles méthodes de travail qui supposeront un changement dans les pratiques professionnelles. Ce processus doit s'appuyer sur une meilleure connaissance des populations concernées et des objectifs poursuivis. Il doit reposer sur des études fiables et non contestées, validées en France. Cette évaluation, qui éclaire l'ensemble des décisions de justice, doit notamment ouvrir sur l'individualisation des méthodes de prise en charge, en milieu ouvert et en milieu fermé, dans le respect des principes d'efficacité et de respect de la personne, identifiées par la recherche.
Le jury recommande d'étudier des outils et des méthodes de prise en charge évalués à l'étranger et de s'attacher particulièrement aux conditions de leur adaptation au contexte français.

12) Coordonner la recherche

Le jury recommande de regrouper, à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres ministères, les différentes unités statistiques existant au sein du ministère de la justice. Il pourrait s'y ajouter les différents observatoires (Observatoire de la Délinquance et des Réponses Pénales, Observatoire de la Récidive…) créés pour suppléer au manque de cohérence statistique.
Le jury recommande aussi d'inscrire l'évaluation de la politique de prévention de la récidive dans le programme d'évaluation interministérielle du Conseil interministériel de la modernisation de l'action publique.
La prévention de la récidive concernant de nombreux départements ministériels, cette évaluation interministérielle pourrait se faire dans la durée, avec la participation de groupes d'acteurs locaux, pour analyser la totalité du parcours des justiciables, détecter les points de blocage et les facteurs d'amélioration.

Cette conférence de consensus sur la prévention de la récidive concrétise la nouvelle vision des politiques en matière de récidive et matérialise, en quelque sorte, les changements profonds qui s'opèrent dans le système pénal français, à l'instar de nos voisins européens.

Enfin, la **loi du 15 aout 2014**[32] relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales met en place la contrainte pénale, dans l'idée de favoriser la désistance auprès des personnes condamnées. Cette loi vise à réformer la politique de prévention de la récidive tout en garantissant la réinsertion des personnes condamnées.
C'est une peine en milieu ouvert (alternative à l'incarcération) qui s'accompagne d'obligations et d'interdictions pour la personne condamnée. Elle s'applique aux personnes majeures, auteurs de délits pour lesquels la peine maximale est inférieure ou égale à cinq ans d'emprisonnement. La durée de la contrainte pénale sera comprise entre six mois et cinq ans.
La contrainte pénale comporte des obligations et des interdictions que la personne condamnée est tenue de respecter : obligation de réparer le préjudice causé, interdiction de rencontrer la victime, obligation de formation ou de travail, obligation de respecter une injonction de soins…
Le texte vise également à préciser le régime de l'exécution des peines, à renforcer le suivi et le contrôle des personnes condamnées et à conforter le droit des victimes. Par ailleurs, on assiste à la suppression des « peines planchers ».

[32] Loi n°2014-883 du 15 août 2014, *www.legifrance.gouv.fr*

En outre, le texte prévoit un examen obligatoire, lors d'un débat contradictoire, des situations des personnes condamnées à des longues peines, lorsqu'elles ont effectué les deux tiers de leur peine, afin de leur octroyer éventuellement une libération conditionnelle.
Le rôle de la police et de la gendarmerie est renforcé dans le contrôle des personnes condamnées ou sous contrôle judiciaire.

Par cette ré-organisation législative, nous observons que les principes fondamentaux de la théorie de la désistance commencent progressivement à s'étendre en France et à dessiner une nouvelle architecture au sein du système pénal français.

1.3.2 Aspects des politiques criminelles

Depuis le début du XXIème siècle, un des champs de bataille de Pierre V. Tournier, directeur de recherche au CNRS, ainsi que de nombreuses autres personnalités, magistrats et scientifiques, a été de mettre en évidence le manque de connaissances à propos de ce phénomène très spécifique qu'on appelle la désistance, relevant des sciences criminelles.
Attachons-nous à retracer, en suivant le fil historique, les différentes étapes qui ont permis la mise en place d'une structure permettant de mesurer ce phénomène de désistance.

1.3.2.1 Création de l'observatoire de la récidive

Suite à l'assassinat de Nelly Crémel par deux délinquants sexuels, dont un en état de récidive, Pierre V. Tournier, directeur de recherche au CNRS, propose la création, au sein du Ministère de la Justice, d'un « Observatoire de la récidive des infractions pénales », sur le modèle de la Commission de suivi de la détention provisoire (loi du 15 juin 2000), lors d'une conférence de presse sur la question de la récidive le 28 juin 2005.
L'auteur préconise la création d'une structure légère, peu coûteuse, placée auprès du Ministère de la Justice. La Commission serait constituée de deux représentants du Parlement, d'un magistrat de la Cour de cassation, d'un membre du Conseil d'Etat, d'un professeur de Droit, d'un avocat et d'un représentant de la communauté scientifique[33].
Le 10 octobre 2005, deux jours avant le débat à l'Assemblée nationale sur le projet de loi sur la récidive, le Garde des Sceaux annonce la création d'une « Commission d'analyse et de suivi de la récidive ».
La loi du 12 décembre 2005 met en place l'Observatoire de la récidive, dont le premier rapport est déposé en juin 2007.

1.3.2.2 Création d'un Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales

Afin de préciser nos connaissances en matière de sciences criminelles, il semble important d'élargir notre regard, alors centré sur la récidive en 2007, aux processus délinquants et aux réponses pénales afin de comprendre, analyser et entraver ce phénomène de récidive dont les manipulations statistiques ne cessent de faire grandir le sentiment d'insécurité sur le territoire français. Dans le cadre des violences sexuelles, comme vu précédemment, la récidive dans les 5 ans est estimée entre 8 et 9% en 2009. Cette population d'AVS récidivistes (AVSr) représente un défi pour l'appareil judiciaire et pour l'ensemble de la société.

[33] Blanc A., Poittier P., Senon J. L., Soulez-Larivière D., Tournier P. V. (2005) « Il faut créer un observatoire de la récidive », *Le Monde*

Dans ce contexte, un nouveau mouvement se met en place pour soutenir la création d'une structure permettant de mesurer les sanctions pénales en regard du phénomène de récidive, lancé par l'article « Vers un observatoire national des mesures en sanction pénales ? »[34], écrit par Pierre V. Tournier et publié en 2007 dans la revue *Champ Pénal*.
L'Observatoire National de la Délinquance, qui fait parti de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité (INHES), depuis le décret du 27 juillet 2004, se voit alors étendre son champ de compétence à l'ensemble du processus pénal.
Le but est de disposer d'un outil statistique apte à rendre compte de l'évolution réelle de la délinquance, de l'activité des services d'enquête et des suites données par l'institution judiciaire. Il a vocation à mesurer l'efficacité et la continuité du traitement pénale, de la constatation du fait à l'exécution de la sanction.

Le 28 octobre 2009, un mois après l'assassinat de Marie Christine Hodeau, par son agresseur Manuel Alves Ribiero da Cruz, ayant déjà été condamné à onze ans de réclusion criminelle pour le viol d'une voisine mineure en 2000, est publié le décret qui met en place l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP)[35] où y sont précisées les missions et la composition ce nouvel observatoire.
Officiellement, le 1er janvier 2010, l'OND devient l'ONDRP, département de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice.

Cependant, le premier bilan annuel de l'ONDRP retrouve des informations principalement statistiques, issues d'une enquête de « victimisation », au détriment des autres maillons de la chaîne pénale ou d'un travail autour de domaines plus sociaux tels que la genèse de la délinquance. Il semble qu'il y ait une confusion entre les services gestionnaires et les services producteurs de statistiques, étant tous les deux représentés par les services de police et de gendarmerie. Il s'agit du fichier « Etat 4001 » qui relève exclusivement les faits faisant l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet, excluant donc un grand nombre d'actes délictueux[36]. Absorbée par cette tâche, la commission n'a pas pu travailler sur d'autres sources, et notamment sur l'ensemble de la chaîne pénale. Les conclusions s'accordent à dire que le travail de l'ONDRP n'a pas répondu à l'ensemble des objectifs énoncés dans le décret du 28 septembre 2009. Un service statistique structuré devient indispensable.

1.3.2.3 Naissance de l'Observatoire de la Désistance

Parallèlement à la discussion autour de la loi pour la prévention de la récidive et l'individualisation des peines en 2014, la Garde des Sceaux, Mme C. Taubira procède à l'installation du Conseil national de l'exécution de la peine qu'elle préside et qui a pour vocation de « faire comprendre à la société quel est le sens de la peine et comment on l'exécute ».

[34] Tournier P. V. (2007) « Vers un observatoire national des mesures en sanctions pénales ? », *Champ Pénal*
[35] Décret n°2009-1321, relatif à l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHEJ) et à l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP), *www.legifrance.gouv.fr*
[36] Tournier P. V. (2014) « Naissance de l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance : un long processus inachevé », *L'Harmattan Criminologie*

Elle installe également la commission de refonte du droit des peines. Cette commission permet *« d'examiner à la fois des questions techniques et des questions de fond mais aussi de réviser l'ensemble du droit de l'application et de l'exécution des peines, dans un souci de simplification, de lisibilité et d'accessibilité »*. Cet été là, le 1er aout 2014, est publié le décret relatif à l'observatoire de la récidive et de la désistance[37].

L'observatoire est *« chargé de rassembler et d'analyser les données existantes, tant quantitatives que qualitatives, sur les différents types d'infractions commises, sur les modalités d'exécution des décisions de justice dans le domaine pénal, sur les modalités de suivi, d'accompagnement et de contrôle des personnes sous main de justice et sur les facteurs de sortie de la délinquance »*. Il mettra ces données et analyses à disposition de l'ensemble des publics visés sous la forme, notamment, d'un rapport annuel et public. Il formulera toute recommandation utile pour améliorer la connaissance des phénomènes observés. Il est indépendant et composé de 17 membres, parlementaires et élus locaux, de magistrats, de représentants du Ministère de la Justice et du Président de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, d'un représentant d'une association d'aide aux victimes, d'enseignants universitaires et de chercheurs.

Un article, publié en avril 2016[38], en reprend les objectifs, stipulant l'indépendance totale des recherches envisagées et une publication trimestrielle des statistiques de l'activité pénale de justice sur le site du Ministère.

[37] Décret n° 2014-883 relatif à l'Observatoire de la récidive et de la désistance, 1er aout 2014, *www.legifrance.gouv.fr*

[38] Installation de l'Observatoire de la récidive et de la désistance, 26 avril 2016, *www.justice.gouv.fr*

2 ASPECTS CLINIQUES DE LA DESISTANCE

2.1 Principes généraux

Les travaux de recherche sur la désistance se multiplient depuis les années 2000, dans les pays anglo-saxons et surtout en Europe. Le terme de « désistance » est un anglicisme pour signifier le moment où le délinquant, de lui-même, cesse sa carrière de délinquant.
De cette théorisation, il faut se souvenir que désister n'est pas un événement brutal. C'est un processus dynamique avec de possibles retours en arrière.
Ce courant de la désistance apporte surtout une idée fondamentale : le fait que l'arrêt de la délinquance n'est pas lié à l'activité directe des professionnels mais à des facteurs propres au délinquant dans sa vie quotidienne, pouvant susciter l'abandon du comportement procriminel.

Mieux comprendre pourquoi et comment s'opère le processus de désistance offre la perspective d'améliorer les pratiques de la justice pénale, ses procédés et ses institutions.
En encourageant le développement positif et le changement chez l'individu, la recherche sur la désistance résiste aux nominations et connotations négatives auprès des individus délinquants, et prévient donc les conséquences d'une telle stigmatisation.
Les résultats fournis des travaux sur le processus de la désistance (cf. infra) ont conduit à l'identification d'une série de principes pertinents pour la justice pénale, parmi lesquels on retrouve :

- La nécessité d'être réaliste quant à la complexité et la difficulté du processus
- L'intérêt d'un soutien au changement individualisé
- Bâtir et maintenir l'espoir
- Reconnaître et développer les points forts des individus
- Respecter et promouvoir l'auto-détermination
- Travailler en réseau, avec l'entourage de l'individu et les différents professionnels qui interviennent dans son accompagnement
- Développer le capital social et le capital humain
- Reconnaître et renforcer les progrès ou comportements attendus

La désistance traite au-delà du domaine de la justice pénale. Elle exige un engagement avec les familles, les communautés, la société civile et l'Etat lui même. Toutes ces parties doivent être impliquées pour qu'une réhabilitation complète soit possible, dans ses aspects judiciaires, sociaux, psychologiques et moraux.

La désistance du crime ou l'abstinence à long terme des comportements délictueux chez les individus pour lesquels la délinquance était un modèle de conduite reste une énigme.
Produire et encourager la désistance est l'objectif de nombreuses politiques en matière de justice pénale, de pratique clinique et de recherche. La désistance est l'un des principaux résultats que les interventions judiciaires visent à atteindre ; elle est considérée comme une mesure clef de l'efficacité d'un système pénal.

Toutefois, il y a beaucoup de divergences sur la définition et la mesure de ce phénomène de « renoncement à la délinquance ». Certains voient la désistance comme une cessation permanente de l'activité délinquante sur plusieurs années, tandis que d'autres en retiennent une définition plus souple, en y intégrant les épisodes de récidives qui peuvent se produire.
Etant donné qu'un des objectifs de la justice pénale est de réduire la criminalité, et que la grande majorité des délinquants cessent finalement leur carrière, comprendre pourquoi et comment les individus renoncent à ces comportements a une importance capitale.

L'une des rares certitudes de la justice pénale est qu'on retrouve un pic des comportements délictueux à l'adolescence puis un déclin progressif, pour la majorité des délinquants.
Ce modèle est illustré par la « courbe de criminalité selon l'âge ».

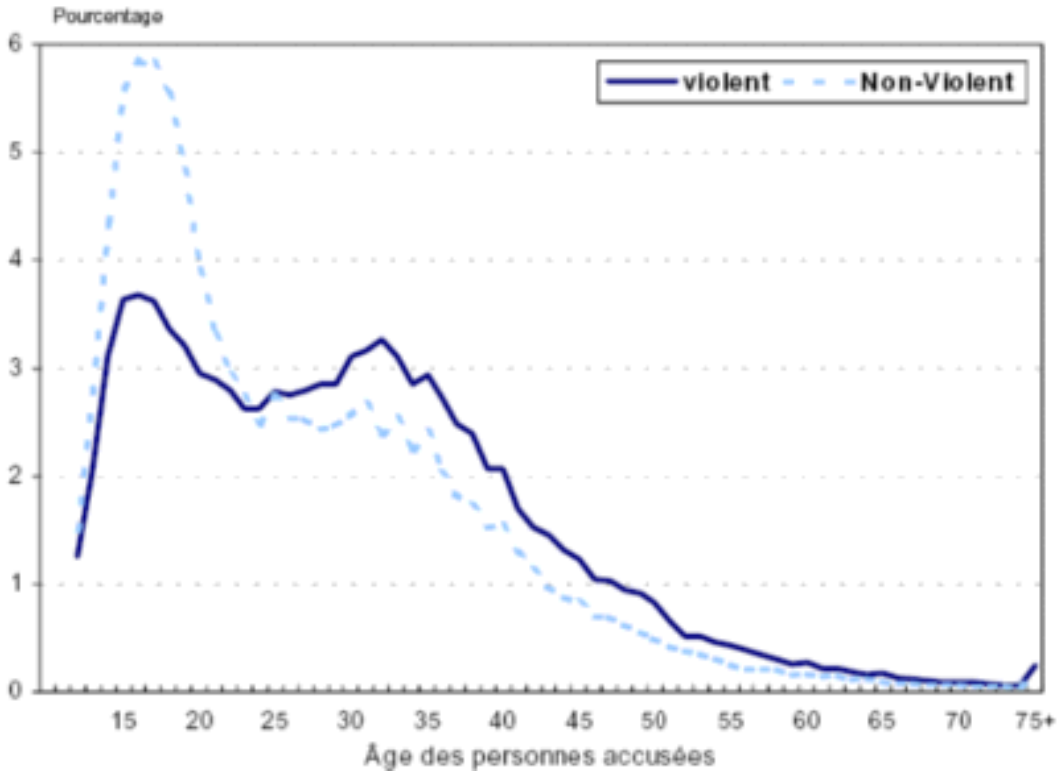

Tableau extrait du cours « Délinquance et facteurs criminogènes » de Stephan Leman-Langlois, professeur à l'Ecole de criminologie de Montréal, en 2002

Cette courbe ne traduit pas la participation délinquante d'un individu selon son âge, qui serait bien différente d'un délinquant à un autre. L'âge est considéré comme une catégorie factorielle et met en évidence la chronologie des influences et le développement physiologique et cognitif. Il ne faut, en revanche, pas se fourvoyer dans l'idée que l'âge puisse être un facteur « causal » de délinquance.

2.1.1 La clinique de la désistance dans les débats de justice pénale

L'étude de la désistance nous contraint à nous éloigner des modèles statiques d'évaluation des individus considérés comme « criminels » et encourage le changement auprès de ces individus. Elle attire également notre attention sur le fait que le « jeune délinquant » d'aujourd'hui est plus susceptible de devenir le « nouveau père » de demain que le « récidiviste » de demain.

En conséquence, elle implique la valorisation de l'individu pour ce qu'il est, ou ce qu'il pourrait devenir, au lieu de le juger, le rejeter et le neutraliser pour ce qu'il a fait.

Finalement, la compréhension de la désistance permet d'approcher les processus par lesquels les sujets cessent la délinquance, et donne la possibilité aux politiques de justice pénale de s'organiser le long des chemins qui aideront à la désistance (ou du moins ne l'entraveront pas inutilement).

En 1979, A. Bottoms et B. McWilliams, professeurs et chercheurs à l'Institut de criminologie de l'Université de Cambridge, publient un travail[39] qui vient bousculer la vision et les pratiques du traitement en milieu carcéral.
En effet, les auteurs proposent, après une analyse prudente et réfléchie de données théoriques et empiriques, un paradigme de « non-traitement » devant l'inefficacité du travail de réhabilitation avec les délinquants.

En 1994, les nouvelles données sur l'efficacité de certains programmes d'intervention amènent les chercheurs anglais, P. Raynor et M. Vanstone, à apporter des modifications importantes à ce paradigme de « non-traitement »[40].
Leur travail soutient, d'après les résultats empiriques provenant des études sur la désistance, de réévaluer ces paradigmes antérieurs pour la pratique de la probation.
Ils pensent que le personnel pénitentiaire pourrait avoir un rôle dans le soutien de ce processus de changement.
Par conséquent, l'aperçu des expériences des individus désistants est indispensable pour aider et affiner les efforts en matière de justice pénale, dans le but de réduire les phénomènes de délinquance et de criminalité.

2.1.2 La preuve de la désistance et ses facteurs

Les premiers travaux théoriques et empiriques sur la désistance réalisés par le chercheur anglais C. Goring en 1919, ont permis d'émettre une théorie selon laquelle ce qui se passait était un processus naturel ou biologique, semblable à la puberté, qui a par la suite été appelé « réforme de maturité ».

Quelques années plus tard, dans leurs travaux de références sur la criminalité, Sheldon et Eleanor Glueck, un couple de professeurs américains en criminologie, affirment, en 1937 que « le vieillissement est le seul facteur qui apparaît comme important dans le processus de réforme ». Les auteurs s'appuient sur leur étude qui suit le devenir de 500 criminels[41].
Bien que l'âge reste parmi les meilleurs facteurs de la désistance, cette théorie n'a pas résisté à l'épreuve du temps.

[39] Bottoms A. E., McWilliams W. (1979) « A non-treatment paradigm for probation practice », *British Journal of Social Work, vol 9 (2)*
[40] Raynor P., Vanstone M. (1994) « Probation practice, effectiveness and the non-treatment paradigm », *British Journal of Social Work, vol 24 (4)*
[41] Sheldon S. et E. (1930) « 500 criminal careers », (1937) « Later criminal careers »

Les professeurs Sampson et Laub, de l'Université d'Harvard, s'intéressent à la question en 1992[42]. Ils étudient les trajectoires de vie des individus : les comportements antisociaux dans l'enfance, l'adolescence délinquante et la criminalité adulte. Ils se sont concentrés sur les continuités et les discontinuités des comportements déviants au fil du temps, et sur les influences sociales en fonction de l'âge et des évènements de vie majeurs.
L'âge comprend différentes composantes : des changements biologiques, des transitions sociales et des expériences de vie. L'âge est une explication significative du comportement social. De ce fait, il est intéressant de s'intéresser aux différentes fonctions et processus qui entrent en jeu dans la médiation du comportement avec le vieillissement.

Dans les années 1980, les théoriciens R. V. Clarke et D. B. Cornish, professeurs de socio-criminologie à l'Université de Londres, ont commencé à faire valoir que la désistance était aussi impliquée dans les processus de gré ou de choix.
Dans leurs travaux[43], les auteurs affirment que le comportement criminel n'est pas, comme on le pensait le résultat de prédispositions psychologiques et sociales à entraver les lois, mais correspond à un raisonnement fait de choix et de décisions de la part de l'individu. Les auteurs estiment que cette perspective est une base pour la recherche sur le comportement criminel, en ciblant les structures et cadres au sein desquels sont localisées les recherches existantes, et en y proposant des orientations pour les nouvelles recherches. Cette démarche permet aussi l'analyse de la politique existante et peut aider à identifier les initiatives et stratégies potentiellement fructueuses.

Les professeurs Clarke et Cornish poursuivent leurs recherches et publient en 1987, un travail[44] dans lequel ils évoquent la « théorie du choix rationnel » chez le délinquant.
On considère donc la notion de volonté, propre à l'individu, qui doit être cultivée, encouragée et soutenue par les services d'accompagnement de son quotidien.
Cette théorie est soutenue par les auteurs canadiens, M. Cusson et P. Pinsonneault, qui fournissent un certain appui à cette idée en étudiant une population d'anciens voleurs[45]. Ils ont identifié les facteurs de désistance suivants : le choc (comme un traumatisme physique grave dans une situation délinquante), une lassitude des affaires judicaires, une prise de conscience de la possibilité d'avoir des peines privatives de liberté de plus en plus longues et une prise de conscience sur ce qui était important pour eux en tant qu'individu.

N. Shover, sociologue anglais, a également travaillé sur les facteurs de la désistance. Il étudie, en 1983, le parcours de vie de 36 délinquants classiques qui sont sortis de détention de 4 mois à 28 ans auparavant[46]. Ses résultats attestent de changements dans le comportement criminel selon deux types d'évènements de vie : des évènements dits temporels et des évènements dits interpersonnels. Ces résultats ébranlent fortement les débats sur la peine de mort et les mesures répressives extrêmes face à la criminalité.

---

[42] Sampson R. J., Laub J. H. (1992) « Crime and deviance in the life course », *Annual Review of Sociology, vol 18 (p. 63-84)*
[43] Clarke R. V., Cornish D. B. (1985) « Modeling Offenders' Decisions : a framework for research and policy », *Crime and Justice, vol 6 (p.147-185)*
[44] Cornish D. B., Clarke R. V. (1987) « Understanding crime displacement : an application of rational choice theory », *Criminology vol 25 (4)*
[45] Cusson M., Pinsonneault P. (1986) « The decision to give up the crime : the reasoning (rational choice perspectives on offending), New York, *Spinger Verlag*
[46] Shover N. (1983) « The later stage of ordinary property offenders carreers », *Social Problems, vol 31 (2)*

Quelques années plus tard, les chercheurs américains, P. F. Cromwell, J. N. Olson et D. W. Avary, réalisent une étude peu commune[47]. Les auteurs s'intéressent à une population de 30 cambrioleurs actifs dans une région métropolitaine urbaine du Texas. En échange d'une confidentialité des informations délivrées, du respect de leur anonymat et d'une allocation de 50$ par individu, on demande aux sujets de reconstruire leurs cambriolages passés de la façon la plus précise possible.
On constate que les cambrioleurs utilisent une stratégie de décisions selon trois composantes : un site offrant une perspective de gain minimale intéressante, la possibilité pour un site d'être visité à plusieurs reprises sans être signalé par un système de surveillance et enfin, s'il est facile de s'y introduire. Les cambrioleurs utilisent des signaux environnementaux pour évaluer le risque : le degré de surveillance du site, le degré d'occupation du site et le degré de difficulté pour s'y introduire par effraction. Les cambrioleurs ont tendance à être opportunistes et rationnels ; ils sont donc facilement dissuadés, notamment par la présence d'un chien, de voisins ou d'un système d'alarme de surveillance.

Les auteurs concluent que le modèle du « choix rationnel » ne suffit pas à expliquer les variations entre les différents cambriolages et ouvrent la perspective de recherches dans le domaine cognitif et comportemental pour analyser les processus de décision, et développer des stratégies de prévention du crime appropriées. On conçoit donc qu'il faut être au plus près de ce que vit l'individu délinquant, pour comprendre l'acte, sans pour autant l'excuser, afin de mieux prévenir la récidive.

D'autres études ont permis de mettre en évidence des résultats similaires ; toutes ont identifié l'importance d'une « décision » de renoncer à la délinquance.
Bien qu'une telle décision ne peut être suffisante à elle seule pour être « désistant », elle en reste toutefois nécessaire.

Dans ses travaux, Terrie E. Moffitt, professeur à l'Université de Duke en Caroline du Nord, a tenté de combiner des modèles biologiques et des modèles de volition (acte par lequel la volonté se détermine à quelque chose) dans la théorie de la désistance. En 1993, elle publie une étude sur le comportement antisocial au cours de la vie[48]. Ses résultats sont pertinents et permettent de concilier deux faits sur ce type de comportement.
Tout d'abord, le comportement antisocial fait preuve d'une grande stabilité selon l'âge. Toutefois sa prévalence change au fil du temps ; il est près de dix fois plus fréquent de façon temporaire, à l'adolescence.

Cette taxonomie crée deux types de délinquants :

- le premier type concerne les délinquants qui s'adonnent à des comportements délictueux durant une courte période de leur vie.

Ce groupe commence un parcours de délinquance à l'adolescence et cesse relativement peu de temps après.

- le second type concerne les délinquants qui récidivent tout au long de leur vie.

[47] Cromwell P. F., Olson J. N., Avary D. W. (1991) « Breaking and entering, an ethnographic analysis of burglary », *Sage Publications, Inc*
[48] Moffitt T. E. (1993) « Adolescence-limited and life-course-persistent antisocial behavior : a developmental taxonomy », *Psychological Review, vol 100 (4)*

Ce groupe commence, en général, à adopter des comportements délinquants plus tôt dans la vie, dès la petite enfance, et ceux-ci se poursuivent bien après leur adolescence.

Ce second groupe se livre souvent à une sorte de comportement antisocial, qui peut varier à chaque étape de la vie, mais la constance et la régularité des infractions pénales persistent jusqu'à un âge avancé.

Terry E. Moffitt propose deux théories :
Pour ce qui est du comportement antisocial limité à une courte période (adolescence), elle met en avant un écart de maturité contemporain à l'âge, encourageant les adolescents à imiter le comportement antisocial de manière normative et ajustée.
En revanche, des particularités neuropsychologiques chez l'enfant, associées à son développement dans un environnement criminogène, peuvent aboutir à la constitution d'une personnalité pathologique qui perpétue un comportement antisocial tout au long de sa vie.
Les travaux de T. E. Moffit ont été sujets à discussion et ont bénéficié d'un soutien équivoque.

D'autres chercheurs américains, tels que M. E. Ezell et L. E. Cohen, retrouveront dans leurs études un groupe de personnes dont la délinquance se limite à l'adolescence dans le sillage des travaux de Moffitt, mais ils identifieront six types de délinquants persistants.

Une autre dimension de la désistance concerne la relation entre l'individu et la société.
Les professeurs américains J. H. Laub et R. J. Sampson, ont développé l'idée d'un lien entre l'individu et la société. Ce lien dépend de la mesure selon laquelle l'individu est attaché à des objectifs sociétaux, s'engage à les atteindre par des moyens légitimes, considère ces objectifs comme dignes et est capable de s'impliquer personnellement dans l'atteinte de ceux-ci.

Dans leurs travaux, publiés en 1993[49], les auteurs expliquent que l'engagement dans un processus de délinquance est favorisé lorsque ce lien est affaibli ou cassé.
Ce concept est illustré par les données de l'histoire de vie des criminels, tirées de l'étude longitudinale des professeurs Glueck. Les données qualitatives suggèrent que les changements progressifs et brusques sont structurés par des changements dans les liens sociaux adultes.
De plus, les auteurs ont fait valoir qu'à différents moments de la vie, plusieurs institutions sociales officielles ou non, aident à cimenter le lien entre l'individu et la société.
Par exemple, pour les adolescents, l'école, la famille et les groupes de pairs influent sur la nature du lien entre les jeunes et leur communauté au sens large, tandis que l'emploi, le mariage et la parentalité fonctionnent de manière similaire pour les adultes.
Les effets de ces opportunités de changement sont majorés quand ils interagissent avec l'origine, le niveau de classe sociale ou le contexte historique.
Les auteurs soutiennent que les changements dans la relation de l'individu avec les diverses institutions sont indispensables dans notre société moderne et aident à la compréhension du phénomène de délinquance.
Alors que de nombreuses continuités peuvent être observées dans la vie d'un individu, certains évènements clés peuvent déclencher des changements dans le lien de l'individu à la société et devenir, par conséquent, un motif de délinquance.

[49] Laub J. H., Sampson R. J. (1993) « Turning points in the life course : why change matters to the study of crime », *Criminology, vol 31 (3)*

De la même façon, grâce à certaines relations fortes qui perdurent, certains individus accumulent des ressources qui les aident à soutenir leurs objectifs dans le temps et à maintenir leurs comportements dans la norme sociale.

Le professeur John H. Laub, du centre de recherche Henry A. Murray, et son équipe ont réalisé des recherches sur les facteurs environnementaux de la désistance.
Dans un article publié en avril 1998[50], l'auteur reprend le concept d'une analogie entre l'évolution de la délinquance criminelle et le désinvestissement dans le lien social. Pour cette étude, il utilise la population de délinquants suivie par les professeurs Glueck, et les données longitudinales récoltées sur cet échantillon.
Les résultats attestent, de façon significative, l'idée selon laquelle la désistance du crime est facilitée par le développement de liens conjugaux de qualité, et que cette influence est progressive et cumulative. Autrement dit, plus l'investissement dans les relations sociales et affectives est important, plus le processus de désistance se met en place. Bien que les travaux de Sampson et Laub ont été parmi les plus populaires de ces dernières décennies, leur théorie n'a pas été épargnée par les critiques.

Dans leur théorie générale sur la criminalité, éditée en 1990[51], les professeurs américains M. R. Gottfredson et T. Hirschi, prennent en compte dans leurs recherches des évènements de vie tels que le mariage, l'éducation des enfants et l'emploi. Ils concluent que ceux-ci influent peu sur la criminalité car cette dernière est déterminée par une faible capacité de maîtrise de soi, elle-même déterminée par les expériences de la petite enfance. Les personnes avec une bonne maîtrise de soi considèrent les conséquences de leur comportement à long terme ; ceux ayant une faible maîtrise d'eux-mêmes ne semblent pas capables de le faire.

Les professeurs Gottfredson et Hirschi font valoir le fait que la criminalité est un fonctionnement qui reste relativement stable au cours de la vie, mais les possibilités de commettre des crimes deviennent moins fréquentes. Ainsi, la diminution des comportements délinquants au cours de la vie reflèterait des changements en termes d'opportunités. On peut y opposer une étude plus récente[52] des chercheurs américains M.E. Ezell et L.E. Cohen qui réfute les principes clés de la théorie de Gottfredson et Hirschi.

La multiplication des travaux de recherche sur la délinquance à la fin du XXème siècle illustre l'importance de cette question dans notre société moderne, qui tend vers une prévention et une maîtrise quasi totale du risque dans de nombreux domaines.
Plus récemment, au début des années 2000, on assiste à l'émergence d'un nouveau facteur dans le processus de désistement ; il s'agit de l'importance de l'auto-identité.

Le professeur Shadd Maruna, doyen de l'école de justice pénale Rutgers University dans le New Jersey, a beaucoup travaillé sur le processus de la désistance. Dans son livre[53], édité en 2001, Shadd Maruna met en évidence un fait nouveau : pour *« renoncer à la criminalité, les ex-délinquants doivent développer une identité cohérente, prosociale, pour eux-mêmes »*.

---

[50] Laub J. H., Nagin D. S., Sampson R. J. (1998) « Trajectories of change in criminal offending : good mariages and the desistance process), *American Sociological Review, vol 63 (2)*
[51] Gottfredson M. R., Hirschi T. (1990) « A general theory of crime », *Stanford University Press*
[52] Ezell M. E., Cohen L.E. (2005) « Desisting from crime : continuity and change in long-term crime patterns of serious chronic offenders », *Oxford University Press*
[53] Maruna S. (2001) « Making good : How ex-convits reform and rebuild their lives », *Washington DC, US : American Psychological Association*

Ce propos illustre la conclusion de l'auteur, selon laquelle les personnes qui ont été en mesure de renoncer à la criminalité avaient un bon niveau de compétences et une bonne estime d'elles-mêmes, leur permettant de se projeter dans le futur et d'avoir une idée claire de leurs objectifs et du sens de leur vie. Ils semblent même que ces personnes aient pu trouver un moyen de « donner du sens » à leurs comportements délictueux passés, et de trouver une certaine valeur rédemptrice au processus de désistance.
En effet, les ex-détenus désistants interrogés par l'auteur ont souvent exprimé le désir d'utiliser leurs expériences au profit d'une « bonne conduite », en aidant les autres, généralement des jeunes qui évoluent dans des conditions similaires aux leurs, pour leur éviter les mêmes erreurs. Le délinquant désistant pourrait alors avoir un rôle fraternel, bienveillant, soutenant et désintéressé auprès de la population délinquante active.

Enfin, Peggy C. Giordano, chercheuse américaine en criminologie, et son équipe publient en janvier 2002, les résultats de leurs travaux autour des changements cognitifs qu'on retrouve dans le processus de désistance[54].
L'article analyse les données du premier suivi à long terme d'un échantillon d'adolescents et d'adolescentes, dont le parcours délinquant est très grave. Dans cette étude, l'attachement conjugal et la stabilité d'emploi, facteurs fréquemment associés à la désistance du crime, ne sont pas fortement liés au phénomène de désistance, que ce soit chez les filles ou chez les garçons. Il semble que « l'auto-détermination » soit le facteur et le moteur principal de la désistance.
L'article traite de la théorie dite de « transformation cognitive », où il fait valoir que le processus de désistement implique :

1) une ouverture cognitive générale au changement

2) l'exposition et la réaction aux « crochets de changement » c'est à dire à certains moments dits « charnières » ou certains « tournants » dans le parcours de vie

3) la capacité à envisager de façon attrayante un « changement en soi » pour un fonctionnement plus conventionnel au sein de la société

4) une modification de la perception des comportements déviants par l'individu

La première de ces conditions implique une prise de conscience et une réelle volonté de la part de l'individu, reconnaissant que le changement est à la fois souhaitable et nécessaire.
En effet, comme l'ont noté plusieurs autres auteurs de la littérature, une période de réflexion et de réévaluation de la motivation de l'individu semble être un élément indispensable et commun aux processus de désistance.

Bien entendu, l'auto-détermination ne suffit pas à elle seule, comme le souligne le professeur Giordano ; il est également nécessaire d'être confronté à certaines occasions ou opportunités de changer. L'individu peut alors repérer cette opportunité comme lui offrant « une sortie » potentielle de la délinquance et agir en conséquence. Il s'agit de la seconde condition nécessaire à la théorie de « transformation cognitive » décrite par Giordano.

[54] Giordano P.C. (2002) « Gender, crime and desistance : toward a theory of cognitive transformation », *American journal of sociology, vol 107 (4)*

La troisième étape consiste, pour l'individu, à s'imaginer et à se concevoir dans un nouveau rôle, dans une nouvelle vie plus conventionnelle, appréciant de nouvelles activités plus classiques que celles de la délinquance. Les auteurs soutiennent que le processus de désistance est achevé quand les anciens comportements ne sont plus du tout considérés comme souhaitables pour l'individu. Peggy C. Giordano et ses collaborateurs soulignent la relation étroite entre l'action individuelle et les structures sociales, en faisant valoir que « l'acteur décrit des éléments de l'environnement de façon sélective et créative qui ont un impact efficace sur les changements de vie ».

Ainsi, les recherches sur le modèle de la désistance mettent en évidence à la fois l'intérêt d'une démarche individuelle et celui d'un travail collectif au niveau des structures sociales.

2.1.3 La probation et la désistance

Il semble qu'il y ait relativement peu de résultats cohérents quant à la façon dont la probation et la supervision du travail social aident les probationnaires à sortir de la récidive.
L'une des premières études sur le sujet a été entreprise par Julie Leibrich, auteur basée en Nouvelle-Zélande, qui a écrit plusieurs articles sur la santé mentale et la justice.

Dans une étude publiée en 1994[55], l'auteur a interviewé 48 hommes et femmes qui ont été soutenus et supervisés par des agents de probation en Nouvelle-Zélande, environ trois ans après le début de leur ordonnance de probation. Très peu de personnes interrogées ont spontanément signalé que la surveillance de probation avait été un facteur favorisant le renoncement à la criminalité, et près de la moitié de l'échantillon a indiqué que ce service n'avait pas eu de bénéfices sur leur peine. Ceux qui ont reconnu des bénéfices à la surveillance de probation ont mis l'accent sur la disponibilité des agents pour se confier.
Au final, d'après cette étude, la surveillance de probation ne semble pas avoir un rôle déterminant dans le processus de désistance.

Au Royaume-Uni, Sue Rex, professeur à l'Institut de criminologie de Cambridge, s'intéresse à son tour, en 1999, à l'impact de la surveillance de probation sur le comportement délinquant[56]. Bien que l'étude longitudinale de Rex manque de données du fait des perdus de vue dans un échantillon de population de 60 personnes, évoquant un faible niveau de preuve, elle a éclairé les auteurs sur les effets des séances de supervision et leur rôle dans le processus de désistance.
Ce travail de recherche vise à établir des liens entre deux champs de recherche différents : le « What Works ? » c'est à dire la littérature sur l'efficacité des programmes communautaires visant à réduire le risque de récidive, et la littérature sur les carrières des criminels c'est à dire la discussion autour des processus sociaux par lesquels les délinquants cessent d'eux-mêmes leurs activités illégales. La désistance est examinée du point de vue des probationnaires et du point de vue des superviseurs ou agents de probation.
Etant donné la mesure selon laquelle les probationnaires lient leur expérience de probation à la diminution de leur activité délinquante, les auteurs ont choisi de les interroger sur la façon dont elle a contribué aux changements dans leur comportement.
De la même façon, en tenant compte de la littérature sur les facteurs de la désistance, les auteurs examinent les paramètres qui pourraient motiver et aider le processus de désistance auprès des agents de probation.

---

[55] Leibrich J. (1994) « What do offenders say about supervision and going straight », *Fed. Probation*
[56] Rex S. (1999) « Desistance from offending : experiences of probation », *The Howard Journal of Criminal Justice, vol 38 (4)*

Pour certains, être placés sous surveillance probatoire a été reconnu comme étant très dissuasif de commettre un acte de récidive ; d'autres ont noté le soutien apporté par le personnel de probation comme étant plus important dans le choix de renoncer aux comportements délictueux. Toutefois, on observe que le secteur socio professionnel est assez réfractaire à l'accompagnement des individus en probation, qui doivent souvent compter sur leurs propres réseaux sociaux en ce qui concerne l'embauche professionnelle ou l'acquisition d'un logement.

Les travaux de Stephen Farrall[57], professeur de criminologie à l'Université de Sheffield qui a beaucoup travaillé sur ce phénomène de désistance, ont permis de fournir des résultats plus pertinents notamment grâce au suivi de probation de 200 hommes et femmes en Angleterre. Malheureusement, les premières conclusions de l'auteur ont été pessimistes.

Alors que la recherche de logement, d'emploi ou le rétablissement des relations familiales sont des éléments essentiels favorisant la désistance du crime, seulement quelques agents de probation ont été prêts à redoubler d'efforts et à soutenir le probationnaire dans ces domaines spécifiques.
En outre, dans les cas où les agents ont pu aider les probationnaires dans ces démarches sociales, elles étaient plus susceptibles d'être réalisées avec succès.
Cependant, ces résultats ne suffisent pas à l'auteur pour conclure que dans le domaine de la probation « rien ne fonctionne », selon le célèbre slogan américain « Nothing Works », mais il insiste sur le fait que la désistance avec succès est le fruit de la motivation individuelle, des contextes sociaux et personnels, de la supervision de la probation, et de la façon dont les individus définissent leur vie et leurs comportements.

En 2005, Stephen Farrall travaille avec Adam Calverley, maître de conférence en criminologie à l'Université de Hull. Ils publient une étude de suivi longitudinal sur quatre ans de ce même échantillon de population et constatent des résultats similaires[58].
Toutefois, cette étude a pu mettre en évidence le fait que certains ex-probationnaires accordaient rétrospectivement plus d'importance à l'influence de la supervision de probation sur leur évolution. Alors que les effets bénéfiques de la probation étaient rejetés au moment de la première étude, certains ex-probationnaires ont reconnu, a posteriori, une certaine valeur à cette expérience. Au moment de la rédaction de l'article, en 2006, le suivi longitudinal de cet échantillon de population se poursuit, et les auteurs suggèrent une reconnaissance de l'impact de la probation, qui s'accroit avec le temps, bien après la fin du suivi.

Dans un autre travail de recherche, Stephen Farrall s'associe à plusieurs chercheurs sous la direction de Gwen Robinson, professeur à l'Université de Sheffield. Ils publient en 2012 une revue de la littérature sur la qualité de la supervision dans le suivi de probation.
Les auteurs mettent en évidence les éléments qui semblent être importants pour les probationnaires et les agents de probation, assurant la « qualité » de cette relation. Il faut aussi considérer le fait que leur absence n'est pas neutre mais peut nuire au processus de désistance.

---

[57] Farrall S. (2002) « Rethinking what works with offenders : Probation, Social Context and Desistance from Crime », *www.isbs.com*
[58] Farrall S., Calverley A. (2006) « Understanding Desistance from Crime : Emerging Theoretical Directions in Resettlement and Rehabilitation », *Crime and justice*

Parmi ces éléments, on retrouve la construction de relations authentiques qui mettent en évidence les « soins » auprès des probationnaires, construisent leur avenir et favorisent la désistance. Ces relations ne se réduisent pas au contrôle, au suivi et à la surveillance des individus. Il s'agit d'impliquer les délinquants, de les encourager à identifier leurs besoins et de fixer les objectifs de la probation, en insistant sur le soutien et l'écoute des agents de probation vis à vis des probationnaires. Ceux-ci doivent être orientés vers le processus de désistance à travers un travail motivationnel, des encouragements pour résoudre leurs difficultés et une discussion autour de leurs difficultés. Cela nécessite une bonne connaissance et compréhension de ce processus de désistance avec une réflexion approfondie sur la façon dont les rechutes ou infractions doivent être traitées.
Il faut être vigilant aux obstacles pratiques qui entravent la désistance et pas seulement aux difficultés psychologiques des probationnaires. Il est souhaitable que les services et prestations locales aient une bonne connaissance et l'accès à des ressources pour soutenir l'aide apportée par les agents de probation.

Enfin, il est nécessaire d'avoir des objectifs validés, adaptés aux besoins et aux capacités individuelles de chaque PPSMJ, impliquant le travail à faire avec l'agent de probation, et de les signaler aux autres en fonction de la confiance en soi de la PPSMJ et de son capital social.

2.1.4 Les implications dans la pratique de la justice criminelle

Il semble évident que ces dernières études apportent un éclairage très pertinent sur le processus de désistance du crime et, dans une moindre mesure, sur le rôle potentiel de la surveillance pour faciliter ce processus.
Bien qu'il y ait relativement peu de recherches empiriques sur ce sujet, un corps de recherche s'est formé autour des conclusions de Farrall qui préconise une « désistance axée », cherchant à interpréter les résultats des recherches sur la désistance pour améliorer la pratique.

En examinant les éléments de preuves cotés ci-dessus, ces efforts pour interpréter les résultats des recherches sur le phénomène de désistance ont tendance à mettre à mal, à divers degrés, huit thèmes centraux :

1) La désistance, pour des personnes qui sont impliquées dans une délinquance chronique, est un processus difficile et complexe, susceptible d'impliquer des défaillances et des rechutes. Il est important en matière de justice pénale d'être réaliste face à ces difficultés et de trouver des stratégies pour gérer les revers et difficultés qui se présentent de manière constructive. Cela implique d'accorder beaucoup de temps à la supervision et au soutien au sein du parcours pénal pour exercer cet effet positif.

2) La désistance est un processus individualisé et subjectif. De ce fait, les approches de la justice pénale et la supervision du travail social doivent accueillir et exploiter les questions d'identité et de diversité.

3) Le développement et le soutien de la motivation, mais aussi de l'espoir, deviennent des tâches clés pour la justice pénale.

4) Le phénomène de désistance ne peut être compris uniquement dans le contexte de la relation entre les travailleurs et le délinquant ; elle fait aussi cas de la relation entre le délinquant et ses proches.

5) Bien que l'accent soit souvent mis sur les risques et les besoins des délinquants, on ne peut pas négliger les forces et les ressources nécessaires personnelles ou dont ils disposent dans leurs réseaux sociaux. Un des axes utiles dans la pratique de la justice pénale peut être le soutien et le développement de leurs capacités à s'en servir.

6) La désistance consiste en partie à la découverte de sa valeur propre et de ses compétences. De ce fait, les interventions semblent plus efficaces quand elles encouragent et respectent leur propre personne. Il s'agit donc de travailler avec les délinquants et non sur eux.

7) Les interventions basées uniquement sur le développement des capacités et des compétences des délinquants (c'est à dire le capital humain) ne seront pas suffisantes. La probation doit également travailler sur le capital social, les possibilités de mettre en œuvre ces compétences, ou de mettre en pratique de nouvelles identités comme celle de « travailleur » ou de « père ».

8) Le langage, en pratique, devrait viser à reconnaître plus clairement le potentiel et le développement positif, et devrait chercher à éviter d'identifier ces personnes à travers des comportements dont nous voulons qu'elles se séparent (ex : voleur, violeur …).

2.1.5 Comment repenser la justice pénale ?

Bien que ces principes relèvent du défi pour la justice pénale en France, la recherche sur la désistance engendre également des implications de la part des processus et des structures de justice pénale. Par exemple, la Commission des prisons écossaises a, en 2008, tiré des bénéfices des recherches sur la désistance[59] en proposant différentes façons de déterminer la peine ; une qui favorise une probation positive et constructive, et une seconde où le délinquant est activement engagé dans la discussion au sujet de la forme de sa peine et de son déroulement. La Commission a également poussé les tribunaux à trouver des réponses à leurs questions dans la littérature scientifique qui suggère un contrôle judiciaire plus actif et l'examen et l'archivage des données en ce qui concerne les moyens et les raisons pour lesquelles les individus arrêtent leurs activités délinquantes, afin de soutenir et de favoriser les progrès vers la désistance.

Plus récemment, en 2011, la revue Owers[60] du service pénitentiaire de l'Irlande du Nord a étudié le rôle des prisons dans l'évolution d'une société plus sûre, en s'appuyant fortement sur des éléments de preuve des études sur la désistance et en imaginant un service pénitentiaire soutenant activement le changement. Owers soutient l'intérêt d'un traitement équitable et raisonnable, de relations fortes et significatives entre le personnel pénitentiaire et les détenus, de la formation efficace du personnel de probation, avec discipline et mise en place de systèmes d'évaluation, en portant l'accent sur le développement de la motivation des détenus et la réalisation de leurs objectifs, apportant en pratique une aide à la promotion d'une vie exempte de crimes, et en soutenant le développement d'une identité non criminelle. C'est ce qu'Owers entend dans son « approche globale de la prison » en 2011.

[59] http://www.gov.scot/Topics/archive/reviews/spc/About
[60] (2001) « Review of the Northern Ireland Prison Service: conditions, management and oversight of all prisons » - Final report, *Prison Review Team*

Toutefois, la revue d'Owers reconnaît que la désistance est un processus social autant que personnel et qu'un simple soutien du changement en milieu carcéral ne peut pas avoir de bénéfices s'il n'est pas suivi par la communauté et l'engagement social et politique pour les ex-détenus en réinsertion.
Ainsi cette observation souligne l'importance de l'engagement des familles, des communautés, des institutions de la société civile (médias, entreprises, lieux de culte …), et de l'Etat lui-même, à être constant et efficace dans le soutien du processus de changement.
De cette façon, l'Etat norvégien a récemment créé « une garantie de réinsertion » juridiquement exécutoire, pour les entreprises privées et volontaires, à honorer leurs obligations dans le soutien des anciens détenus.
Cette ouverture à ce qui est parfois dénommé « l'agenda de la désistance » ou « le paradigme de la désistance » suggère fortement un changement attendu depuis longtemps. Durant trop longtemps, les travailleurs sociaux et les personnels de la pénitentiaire ont été contraints de supporter une forme étroite de réadaptation, en se concentrant sur la lutte contre les problèmes de l'individu et ses difficultés à vivre et à agir différemment.

Fergus Mc Neill, professeur spécialiste à l'Université de Glasgow, publie en février 2012 une réflexion autour des quatre aspects concernés par la réhabilitation des délinquants[61]. Il conclut que les débats sur la désistance ont été entravés par l'insistance sur le travail de réadaptation psychologique du délinquant aux normes sociales, et une incapacité à envisager ces débats sous les trois autres aspects de la réinsertion (juridique, moral et social) qui s'avèrent être tout aussi important dans le processus de désistance du crime.

Ce qui paraît important dans ce travail de synthèse, c'est l'engagement nécessaire de la justice sur le plan social pour soutenir les travailleurs sociaux et le personnel de probation.
Le terme de *« réhabilitation psychologique ou correctionnelle »* peut amener une personne vers une vie *« meilleure »*. Cependant, si la route est bloquée par un casier judiciaire ou par l'adhésivité de l'étiquette de « criminel », et le refus de la part de la communauté d'accepter le changement, le processus de désistance est facilement enrayé. Parfois, la route entre la criminalité et la restauration d'une citoyenneté exige la médiation directe des conflits que le comportement criminel créé et reflète au sein de notre société.
Au final, le chemin vers la désistance se fait grâce à une réparation des relations au sein des familles, des communautés et de l'Etat en général, et non pas seulement par le biais d'une « correction » de l'individu.

2.2 Les principes de la désistance chez les AVS

2.2.1 Généralités

Aujourd'hui nous disposons, dans la littérature scientifique psychologique et médicale, de connaissances importantes concernant l'apparition, les causes et l'entretien de la délinquance sexuelle. En revanche, nous en savons très peu sur la façon dont cessent les carrières de délinquance sexuelle. Les recherches générales en criminologie ont permis de développer, comme nous l'avons vu précédemment, un certain nombre de théories sur le processus de désistance. Ces théories n'intègrent pas les connaissances actuelles spécifiques aux récidives d'agressions sexuelles et les polémiques engendrées par la réinsertion de ces personnes placées sous main de justice.

[61] McNeill F. (2012) « Four forms of 'offender' rehabilitation: Towards an interdisciplinary perspective », *Legal and criminological psychology », vol 17 (1)*

Par conséquent, il n'est pas évident de savoir comment ces théories contemporaines sur le processus de désistance s'appliquent aux auteurs d'agressions sexuelles.

L'état actuel des recherches en criminologie suggère que les délinquants sexuels, comme les autres criminels, peuvent éventuellement désister de leurs comportements délictueux.
Il paraît donc pertinent d'examiner et de comprendre le processus de désistance chez les auteurs de violences sexuelles et de mettre en évidence les paramètres qui encouragent et ceux qui entravent ce processus. Il faut noter que la plupart des recherches sur le thème des violences sexuelles prennent en compte une population exclusivement masculine ce qui pose d'ores et déjà les limites de ce travail. En outre, il est important de distinguer la délinquance sexuelle chez les jeunes adolescents de celle de l'adulte, du fait des mécanismes psychopathologiques impliqués différents.
Ce chapitre fera volontairement cas des facteurs de la désistance chez les auteurs de violences sexuelles adultes, dont le fonctionnement psychopathologique est spécifique, générant une souffrance importante pour victimes, auteurs et la communauté.

Les auteurs de violences sexuelles ont été largement ignorés par la plupart des études connues sur la désistance en criminologie. Ces différents travaux de recherche sur le phénomène de la désistance ne sont pas parvenus à distinguer les délinquants sexuels des délinquants non sexuels, ou ont tout simplement exclu les auteurs de violences sexuelles de leurs échantillons de population. Une des explications possibles à ce propos est l'hypothèse souvent entendue, mais inexacte, que la désistance n'existe pas chez les délinquants sexuels.

Tony Ward, professeur de psychologie à l'Université Victoria de Wellington, s'est beaucoup intéressé à cette population très particulière dans les années 2000. Il travaille avec Gwenda M. Willis et Jill S. Levenson, deux autres professeurs universitaires sur les attitudes et réponses de la société face aux auteurs de violences sexuelles. Ward et son équipe proposent une revue de la littérature scientifique et formulent des recommandations afin de promouvoir un changement positif dans l'attitude du grand public, comme l'entendent les récentes théories sur le phénomène de désistance en général.

L'hypothèse publiquement partagée de la *« récidive inévitable »* pour les auteurs de violences sexuelles suggère que le comportement sexuel agressif (particulièrement chez les hommes) est le produit d'une déviance sexuelle, une sorte de dysfonctionnement psychologique qui se développe très tôt dans la vie, et persiste durant l'âge adulte. Cette déviance se réduirait seulement avec le temps, lorsque la libido du délinquant sexuel diminue du fait du vieillissement physiologique.
Toutefois, cette (fausse) hypothèse, entravant le développement des recherches sur le sujet, ne parvient pas à distinguer la libido sexuelle de l'individu de son comportement déviant.
Elle ne tient pas compte de l'influence des facteurs conjoncturels, et non sexuels, de la délinquance, et ne reconnaît pas les capacités de changement et d'adaptation naturelles des individus.

Les cliniciens ont observé ce phénomène de désistance chez les délinquants sexuels depuis de nombreuses années. Cependant, à l'aire de l'évaluation actuarielle du risque de récidive et de l'apparition de nouvelles législations pour le traitement pénal de ces individus *« d'une dangerosité extrême »*, le phénomène de désistance chez la population d'auteurs de violences sexuelles est présenté comme un *« faible taux de récidive »*. Il s'agit d'une autre façon de conceptualiser ce phénomène, autrement dit une majorité de ces individus désistent de leurs comportements délictueux.

D. Richard Laws, professeur américain à l'Université de Birmingham, ancien directeur du laboratoire de recherche sur les comportements sexuels en Californie, s'associe à Tony Ward et publie, en 2011, le livre « Desistance from Sex Offending, alternatives to throwing away the keys »[62], introduisant formellement les théories de la désistance chez les auteurs de violences sexuelles.
Ce livre décrit comment les législations de plus en plus sévères à l'encontre de cette population avec l'évolution de notre société moderne restreignent fortement les possibilités, les expériences et la réinsertion des individus au sein de la collectivité. Les auteurs appliquent, étape par étape, les résultats de siècles de recherche en criminologie, à cette population, trop souvent mise de côté.

L'année suivante, Svenja Gobbëls, professeur de psychologie et de neurosciences à l'Université de Maastricht, travaille avec T. Ward et G. M. Willis, et fait une tentative ambitieuse de faire progresser notre compréhension théorique de la désistance en proposant dans son article[63] une lecture de la théorie intégrative complexe de la désistance appliquée aux auteurs de violences sexuelles. Ce travail de recherche met en avant l'importance de l'auto-détermination comme facteur de la désistance.

La théorie des auteurs s'attache à décrire le processus de désistance en quatre phases :

1) Une impulsion décisive initiale de désistance

2) Une phase de réhabilitation où la désistance est promue

3) Une phase dite de « ré-entrée » où la désistance est maintenue et s'auto-renforce

4) Une phase dite de « normalité » si l'on s'en tient à la traduction littérale de l'article, c'est à dire une désistance réussie et maintenue sur une longue période de temps.

Dans un autre travail de recherche, les chercheurs de Birmingham Mark Farmer et Anthony R. Beech publient, avec le professeur néo-zélandais Tony Ward, une étude qualitative sur la désistance chez les auteurs de violences sexuelles[64].
Les auteurs ont interrogé cinq délinquants sexuels qui auraient renoncés à leurs comportements déviants, et cinq autres délinquants sexuels qui n'auraient pas eu cette impulsion décisive de désistance et qui seraient potentiellement actifs.
Leurs conclusions identifient plus de caractéristiques positives dans le groupe de désistants que dans le second groupe. Les hommes du groupe de désistants ont déclaré être optimistes pour l'avenir, rapportent une plus grande estime d'eux-mêmes et une meilleure maîtrise émotionnelle. Le traitement est identifié comme un « tournant » dans leur vie.
En revanche, les hommes du groupe « actifs » interrogés ont des propos plus pessimistes et sont plus susceptibles de blâmer les évènements externes ou leur situation. La conclusion la plus frappante de cette petite étude est le fait que le premier groupe d'individus désistants rapporte avoir trouvé une place au sein d'un groupe social, ce qu'on ne retrouve pas dans le second groupe d'individus « actifs » qui décrivent un isolement social important et une aliénation.

---

[62] Laws D. R., Ward T. (2011) « Desistance from sex offending : Alternatives to throwing away the keys », *The Guilford Press*
[63] Gobbëls S. (2012) « An integrative theory of desistance from sex offending », *Aggression and Violent Behavior », vol 17 (5)*
[64] Farmer M., Beech A. R., Ward T. (2011) « Assessing desistance in child molesters : a qualitative analysis », *Journal of Interpersonal Violence*

Bien que cette étude présente une nouvelle approche pour l'étude de la désistance chez les auteurs de violences sexuelles, elle a un très faible niveau de preuve du fait de la petite taille des échantillons, et de la nature exploratoire qualitative qui n'est pas nécessairement généralisable à l'ensemble de la population des délinquants sexuels.

Cette même année, en 2012, Antonia Abbey, professeur de psychologie cognitive, sociale et développementale à l'Université américaine Wayne, réalise avec son équipe une étude longitudinale qui s'attache à retrouver les facteurs associés à l'initiation, la persistance et la désistance de comportements sexuels déviants chez des hommes célibataires[65].
Le recrutement a eu lieu par un échantillonnage téléphonique dans une grande région métropolitaine. Les 423 individus constituant la population de l'étude ont été interrogés oralement par un ordinateur au début de l'étude puis un an plus tard.
Dans l'entretien de suivi, la moitié des participants ont déclaré se livrer à un certain type d'activités sexuelles quand ils savaient que leur partenaire ne le souhaitait pas.
L'analyse des variables a montré que les agresseurs sexuels persistants avec des scores élevés sur de nombreuses variables mesurées, telles que la victimisation dans l'enfance, des comportements sociaux déviants, des traits de personnalité pathologiques, une fréquence élevée de perceptions erronées sur les intentions sexuelles des femmes, et de fausses idées sur les effets de l'alcool.

Au cours du suivi, les individus désistants déclaraient avoir moins de partenaires sexuels que les individus dont les comportements déviants persistaient.
En outre, les individus qui initiaient ces comportements sexuels délictueux avaient des idées erronées sur les intentions sexuelles des femmes, une consommation d'alcool plus importante que les autres individus, consommaient plus d'alcool dans des situations de rapports sexuels, ou ont été avec des femmes qui consommaient plus d'alcool que les autres individus de l'étude.

Les auteurs insistent, devant le taux élevé d'agressions sexuelles auto-déclarées, sur la nécessité de programmes de prévention universels. Des interventions ciblées devraient se concentrer sur les jeunes qui ont été victimisés dans l'enfance, ceux qui se livrent à des comportements délinquants, les personnalités narcissiques, ceux qui apprécient les rapports sexuels impersonnels, et ceux qui consomment beaucoup d'alcool ou qui pensent que l'alcool améliore la sexualité.
Dans cette étude, le professeur Abbey estime que certains adolescents et jeunes adultes ont commis des infractions sexuelles dans le cadre d'un plus grand modèle de comportement déviant (délinquance non spécifique) qui a diminué avec le temps.

Plus récemment, en 2014, les chercheurs canadiens Andrew J. R. Harris et R. Karl Hanson, ont exploré le processus de désistance sur un échantillon de 21 hommes reconnus coupables d'agressions sexuelles, en probation[66]. Les auteurs concluent que l'hypothèse d'une « désistance naturelle » a été avérée pour seulement 3 individus de l'échantillon, et que la désistance s'objective plus facilement par une vraie transformation cognitive soutenue par le traitement.

---

[65] Abbey A. (2012) « Patterns of sexual aggression in a community sample of young men : Risk factors associated with persistence, desistance, and initiation over a 1-year interval », *Psychology of Violence, vol 2 (1)*

[66] Hanson R. K., Harris A. J. R., Helmus L., Thorton D. (2014) « High-Risk Sex Offenders May Not Be High Risk Forever », *Journal of Interpersonal violence, vol 29 (15)*

Les paramètres qui ont le plus favorisé ce processus de changement sont les contrôles sociaux informels, les modifications de la législation pour l'acquisition d'un hébergement et d'un emploi, et l'accomplissement des relations interpersonnelles.

Au total, on constate à la lecture de la littérature que le délinquant sexuel partage beaucoup plus de similitudes que de particularités avec le délinquant lambda.
Il est cependant très clair que ces individus sont traités tout à fait différemment au sein du système de justice pénale français (traitements sur décision judiciaire, exigences et suivis spécifiques après la peine privative de liberté…) ce qui pourrait expliquer en partie les limites de la désistance dans cette population ; les principes théoriques du processus de désistance sont, en effet, axés sur le soutien, le travail motivationnel et la valorisation de l'individu.

En outre, la société a une attitude plus négative envers les délinquants sexuels que les autres. Le professeur Willis de l'Institut australien de criminologie a travaillé sur ce sujet en 2010. Il détaille le développement et la mise en œuvre d'une enquête conçue pour capturer les perceptions de la sécurité communautaire dans les communautés autochtones australiennes.
En effet, les circonstances dans lesquelles les délinquants sexuels sont placés sous main de justice sont d'une importance capitale dans l'évolution de leur désistance. Ils sont très souvent isolés pour des raisons liées à la teneur de l'acte délinquant (fréquentes maltraitances en détention de la part des autres détenus, appelé couramment la « double peine » en milieu carcéral, où les violences sexuelles sont fortement réprimandées par les détenus, en particulier s'il agit de victimes vulnérables comme les enfants), et se soumettent par conséquent à un ensemble de conditions d'incarcération plus rudes (telles que l'évitement réguliers des douches collectives ou des promenades), qui peuvent influer fortement sur leur fonctionnement et sur le processus de désistance. Il semble donc important d'étudier comment les théories de la désistance s'appliquent aux auteurs de violences sexuelles pour réduire cette forme de criminalité.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent de ce travail de recherche, qui décrit la théorie et les facteurs de la désistance, on peut regrouper ces éléments en trois catégories :

- La désistance « naturelle »
- La désistance « interne » qui comprend les facteurs de transformation cognitive
- La désistance « externe » qui comprend les facteurs sociaux et environnementaux

Qu'en est-il alors de l'application de ces connaissances théoriques et générales à la population des délinquants sexuels ?

2.2.2 La désistance « naturelle » chez les AVS

La théorie de la désistance naturelle suggère que les comportements délinquants et la criminalité ont tendance à diminuer avec l'âge, en l'absence d'interventions. Les professeurs Gottfredson et Hirschi décrivent ce phénomène en 1990[67]. La courbe « âge-criminalité » serait similaire quels que soient les échantillons, le type d'infraction ou le type de délinquant. On dit que le crime est un comportement juvénile et les processus de maturation et de vieillissement concourent à la désistance naturelle de la criminalité.

[67] Gottfredson M. R., Hirschi T. (1990) « A general theory of crime », *Stansford University Press (297 pages)*

J. Amirault et P. Lussier, criminologues et chercheurs au Canada, ont travaillé sur la trajectoire criminelle des auteurs de violences sexuelles en fonction de l'âge.
Leur étude rétrospective, publiée en juin 2010[68], est la première à examiner et décrire les trajectoires de délinquance de l'adolescence à l'âge adulte d'une population de délinquants sexuels dans la province de Québec au Canada. Le nombre de condamnations a été examiné à partir de l'adolescence et jusqu'à l'âge de 35 ans en utilisant une technique de modélisation de groupe. Ce travail révèle quatre trajectoires de délinquance :

- Un groupe à très faible taux de condamnation (56%)
- Un groupe aux premières condamnations tardives (12%)
- Un groupe de désistants (25%)
- Un groupe de délinquants chroniques à haute activité délinquante (8%)

Les auteurs concluent que ces trajectoires divergent sur plusieurs paramètres clés dans la carrière criminelle comme l'âge d'apparition de la délinquance (ici sexuelle), la fréquence des passages à l'acte, la diversité et la spécificité des infractions sexuelles.
Ces résultats remettent donc en question les chiffres sur le risque de récidive de délinquance sexuelle. La relation entre l'âge et le comportement sexuel a été mise en évidence dans le cadre des recherches sur l'évaluation du risque et de la récidive.

Historiquement, en excluant les délinquants sexuels des principales études sur la délinquance, la recherche en criminologie a véhiculé implicitement l'idée que le comportement sexuel déviant était un comportement qui perdurait tout au long de la vie.
Cette idée est compatible avec de nombreuses politiques publiques existantes qui reposent sur l'hypothèse que les auteurs de violences sexuelles sont des multi-récidivistes chroniques.
Toutefois, les données empiriques indiquent systématiquement le contraire : il y a une diminution presque linéaire de cette forme de délinquance au fil du temps, de la même façon que la délinquance générale diminue avec l'âge.

Howard E. Barbaree, professeur à l'Université de Toronto, a travaillé avec son équipe universitaire sur les liens entre le vieillissement et la stabilité du comportement délictueux.
Dans une étude publiée en mai 2009, dans la revue « Criminal Justice and Behavior »[69], il cherche à déterminer si l'âge des délinquants sexuels à la libération de la garde affecte leur risque de récidive.
Cette étude regroupe 468 hommes avec un suivi d'environ 5 ans (période à risque) après leur libération. Les auteurs mettent en évidence que les échelles d'évaluation du risque de récidive testées dans l'étude (VRAG, SORAG, RRASOR, Static-99, Minnesota Sex Offender Screening Test Revised) sont corrélées à une bonne valeur prédictive de récidive, et ce parallèlement à l'âge de la libération, pour les comportements antisociaux mais ces échelles ne sont pas corrélées à une bonne valeur prédictive de récidive en fonction de l'âge de la libération pour les comportements sexuels déviants.

[68] Amirault J., Lussier P., Tzoumakis S., Cale J. (2010) « Criminal trajectories of adult sexual aggressors and the prediction of reoffending: Examining the aging-effect », *International Criminal Justice Review*
[69] Barbaree H. E., Langton C. M., Blanchard R., Cantor J. M. (2009) « Aging versus stable enduring traits as explanatory constructs in sex offender recidivism : partitioning actuarial prediction into conceptually meaningful components », *Criminal Justice and Behavior, vol 36 (5)*

Les auteurs utilisent plusieurs instruments actuariels et concluent, après l'analyse statistique des données sur le modèle de Cox, que l'âge au moment de la libération a une valeur prédictive unique significative sur la récidive globale, sur la récidive des comportements antisociaux et sur la récidive des délits sexuels.

Cette observation tend à confirmer le fait que l'âge est un facteur indépendant qui diminue le risque de récidive global d'infractions pénales, et porte donc à croire que le processus de désistance chez les délinquants classiques fonctionne probablement de la même façon chez les délinquants sexuels.

En outre, plusieurs études récentes ont analysé les trajectoires d'auteurs de violences sexuelles sur des échantillons pour démontrer la diminution de la criminalité avec l'âge qui semble s'appliquer à la quasi totalité des membres de leurs échantillons.
Les professeurs canadiens Amirault et Luissier publient à ce sujet, en 2011[70], un travail de recherche sur l'hétérogénéité de la population des auteurs de violences sexuelles et leur dépendance aux comportements sexuels déviants.
Les auteurs réalisent une étude rétrospective de l'activité criminelle sur 242 criminels de 36 ans et plus, en distinguant des périodes de vie et en y mesurant l'activité criminelle officielle pour chacune de ces tranches d'âge : a) 18-23 ans, b) 24-29 ans, c) 30-35 ans, d) 36 ans et plus. Après analyse des données selon le modèle de Cox, les auteurs apportent de solides preuves que le degré de dépendance aux comportements sexuels déviants varie avec l'âge, aussi le risque de récidive est il variable avec l'âge. Or, les échelles actuarielles d'évaluation de la dangerosité ne tiennent pas compte de cette variable, et surestiment potentiellement le risque de récidive chez les auteurs de violences sexuelles.
Cette diminution du risque de récidive avec l'âge se confirme peu importe le type de délinquance sexuelle ce qui amène progressivement le corps scientifique à corriger les outils d'évaluation actuarielle du risque en tenant compte de l'âge.

Les professeurs H.E. Barbaree et R. Blanchard, directeurs du département de recherche en psychiatrie à l'Université de Toronto, avaient suggéré de telles modifications en 2008, dans leurs travaux de recherche[71].
Dans leur étude, les auteurs ont suivi le risque de récidive de 468 délinquants sexuels sortant de prison, par une échelle d'évaluation du risque de récidive sexuelle validée, dit SVR-20. Ils concluent que l'intégration de l'âge à la libération dans l'évaluation, selon un modèle statistique, améliore la valeur prédictive positive du score du risque. Ils suggèrent alors que la SVR-20 et peut être d'autres outils d'évaluation pourraient être améliorés en incluant la variable de l'âge au moment de la libération. On comprendra assez facilement que plus l'âge de libération d'un délinquant sexuel est bas, plus le risque de récidive potentielle sera augmenté.

[70] Amirault J., Luissier P. (2011) « Population heterogeneity, state dependence and sexual offender recidivism : the aging process and the lost predictive impact of prior criminal charges over time », *Journal of Criminal Juswtice vol 39 (4)*
[71] Barbaree H. E., Blanchard R., Langton C. M., Boer D. P. (2008) « Predicting recidivism in sex offenders using the SVR-20 : The contribution of age-at-release », *International Journal of Forensic Mental Health*

2.2.3 La désistance « interne » chez les AVS

La désistance « interne » a été décrite par Shadd Maruna en 2001, et les travaux du professeur Giordano et son équipe ont permis de mettre en évidence en 2002 la théorie de « transformation cognitive ».
Les premiers travaux du professeur britannique Shadd Maruna souligne l'importance de l'identité (« self-identity ») dans le processus de désistance[72]. Selon lui, « la réécriture d'un passé honteux est le préalable nécessaire à une vie digne et productive »
Maruna fait valoir que le processus comprend des excuses pour les comportements antisociaux passés et une prise de conscience de la responsabilité de l'individu, qui doit repérer ses difficultés et adopter un comportement prosocial.

Dans un article publié en 2005[73], les canadiens Hanson et Morton-Bourgon concluent que le déni et la minimisation des actes antérieurs ne sont pas corrélés au risque de récidive de délinquance sexuelle.
Les auteurs ont réalisé une méta-analyse de 82 études sur la récidive et ont identifié que les préférences sexuelles déviantes et la comorbidité de personnalité antisociale sont les facteurs de risque les plus importants de récidive. Ils mettent en évidence que de nombreuses variables sur lesquelles sont axés les programmes de traitement des délinquants sexuels (les préoccupations sexuelles, l'auto-régulation émotionnelle, la détresse psychologique, le déni du crime, l'empathie envers la victime ou le travail motivationnel autour d'un traitement chimiothérapeutique) n'ont pas de corrélation significative avec la récidive sexuelle ou violente.
Bien que la plupart de ces programmes de traitement sont tournés sur un travail de reconnaissance de l'infraction, les résultats empiriques associés à la notion de « réécriture du scénario passé » ne retrouvent pas cette condition comme préalable à la désistance du crime.
Il est donc suggéré, au vu de ces résultats, d'acquérir une approche plus appropriée pour limiter la récidive et d'encourager les délinquants sexuels à assumer la responsabilité de leurs actions futures et à entrer dans un processus complet de désistance.

Jayson Ware, professeur à l'Université de New South Wales en Australie, et Ruth E. Mann, coordonnateur national du service de gestion des délinquants en Angleterre, critiquent eux aussi les programmes de prise en charge des auteurs de violences sexuelles.
Ils publient, en 2012, un article dans la revue « Aggression and Violent Behavior » qui évalue la littérature sur la prise en charge des délinquants sexuels[74].
Les auteurs réitèrent la conclusion selon laquelle la recherche en criminologie n'a pas établi de lien entre l'incapacité à reconnaître sa responsabilité dans un acte délictueux et le risque de récidive. Ils considèrent alors les raisons pour lesquelles certains délinquants sont incapables d'assumer leur crime, et examinent les problèmes potentiels générés par l'utilisation de programmes thérapeutiques dont le travail autour de la responsabilité des actes passés est la cible thérapeutique privilégiée.
J. Wayre et Ruthe E. Mann proposent des stratégies de traitement alternatives et concluent, comme les canadiens en 2005, qu'il est bien plus important pour un délinquant sexuel de prendre conscience de sa responsabilité dans les actes futurs que de reconnaître sa responsabilité dans les actes passés.

---

[72] Maruna S. (2001) « Making good : How ex-convicts reform and rebuild their lives », *Washington DC, US : American Psychological Association*
[73] Hanson R. K., Morton-Bourgon K. E. (2005) « The Characteristics of Persistent Sexual Offenders: A Meta-Analysis of Recidivism Studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology, vol 73 (6)*
[74] Ware J., Mann R. E. (2012) « How should "acceptance of responsibility" be addressed in sexual offending treatment programs », *Aggression and Violent Behavior, vol 17(4)*

Dans une autre étude qualitative récente sur les délinquants sexuels, les anglais M. Farmer, A. R. Beech et T. Ward comparent deux populations d'auteurs de violences sexuelles, actifs et désistants[75]. Ils concluent que les sujets qui ont tenu les propos les plus positifs ont été identifiés dans le groupe des désistants.
En outre, les individus désistants décrits dans l'étude ont été en mesure de trouver un sentiment d'unité avec les autres, de développer une maîtrise de soi et un contrôle de leurs émotions, et de se focaliser sur les aspects positifs des situations négatives vécues.
Les auteurs concluent que le récit des actes passés est un moyen pour les délinquants sexuels de montrer qu'ils ont essayé de bien faire et de réécrire les scénarios atroces du passé, à visée thérapeutique.

Dans ses travaux, Shadd Maruna s'intéresse en 2004, à la théorie de l'étiquetage et à ses conséquences.

Il distingue en premier lieu deux phases dans le processus de désistance : une phase primaire correspondant à une période d'absence de criminalité, et une phase secondaire qui correspond à une période où le rôle endossé de l'individu qui a changé s'appuie sur une reconnaissance sociale de ce changement.
Une des limites dans l'application de cette théorie aux auteurs de violences sexuelles est le pouvoir de l'étiquetage et de la stigmatisation de leurs actes passés qui entravent la transition de la phase primaire à la phase secondaire.
Si cette théorie s'avère exacte, on peut penser que le groupe des délinquants sexuels devraient avoir plus de difficultés pour renoncer à leurs comportements déviants car ils font face à une violente stigmatisation de la part de l'ensemble de notre société.

Toutefois, les preuves empiriques issues du travail du professeur américain John Q. La Fond indiquent[76] que les délinquants sexuels commettent effectivement moins de nouveaux crimes que tout autre type de criminels et ce, malgré l'étiquetage intense de la société.
Cette observation permet d'attester des capacités importantes des individus sur le plan psychologique, ce qui semble être un matériel pertinent pour travailler sur le changement et la rédemption.

Le professeur Maruna poursuit ses travaux de recherche cette année là et met en évidence de nouveaux apports sur le plan cognitif chez les délinquants.
Dans son travail publié en 2004[77], l'auteur anglais remarque des distorsions cognitives plus importantes dans le discours des délinquants actifs par rapport aux délinquants qui ont entamé un processus de changement.
Les délinquants actifs interprètent les évènements négatifs dans leur vie comme le produit de forces internes globales et stables. Ils attribuent les bons évènements dans leur vie comme le produit de causes externes, instables et spécifiques. Il semble que ces distorsions cognitives chez les délinquants soient un support intéressant pour le travail thérapeutique de renonciation au crime. Il serait pertinent de mener un travail de recherche similaire auprès de la population des délinquants sexuels qui souffrent de distorsions cognitives majeures, symptômes d'un développement psychologique dysharmonieux en lien avec des parcours de vie chaotiques.

---

[75] Farmer M., Beech A. R., Ward T. (2011) « Assessing Desistance in Chils Molesters : A Qualitative Analysis », *Journal of Interpersonal Violence*
[76] La Fond J. Q. (2005) « Can Sex Offenders Be Treated ? », *Washington DC, US : American Psychological Association*
[77] Maruna S. (2004) « Desistance from Crime and Explanatory Style : a new direction in the psychology of reform », *Journal of Contemporary Criminal Justice, vol 20 (2)*

Les mécanismes de défenses psychologiques repérés chez les délinquants sexuels désistants face à une société rejetante sont donc un substrat dont l'utilisation doit être teintée d'ambivalence. Ces défenses sont un atout dans le processus de changement qui mène à la désistance mais représentent une limite rigide à la psychothérapie cognitive et comportementale qui cible, entre autres, les distorsions cognitives engrangeant le comportement pathologique.
De ce fait, l'importance de l'auto-détermination du délinquant sexuel à s'engager dans un processus de désistance est le préalable nécessaire à toute forme de traitement.

La théorie de « transformation cognitive » décrite par l'équipe de recherche du professeur Giordano en 2002 est une alternative proche de celle de S. Maruna pour expliquer la désistance. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, cette théorie distingue quatre conditions pour un changement efficace et complet :

- une ouverture cognitive au changement c'est à dire l'auto détermination

- des « crochets de changement » ou des occasions de changer

- le développement d'une nouvelle identité propre à soi

- une transformation dans la perception du comportement délictueux c'est à dire un travail de type cognitif et comportemental sur les distorsions cognitives pathologiques.

Cette théorie explique en partie le processus de désistance chez les individus qui ne disposent pas de ressources, facteurs externes de la désistance, tels que l'emploi ou le logement. Elle suggère qu'il existe d'autres facteurs internes qui contribuent au développement d'une nouvelle identité ou à la modification de la perception des comportements passés, ce qui pourrait être très utile pour la population des délinquants sexuels qui disposent très souvent d'un accès limité au capital social dans leur communauté.
Par exemple, la théorie de transformation cognitive souligne l'importance des changements cognitifs impliqués dans les relations entre partenaires intimes plutôt que le simple état de mariage. En initiant une relation avec une personne prosociale, l'individu va progressivement reconnaître l'importance d'adopter des comportements prosociaux.
Plus que le fait du mariage en soi, le fait d'être associé à des actions prosociales avec son partenaire peut être un « crochet » pour le changement.

En 2007, Peggy C. Giordano s'associe aux chercheurs américains R. D. Schroeder et S. A. Cernkovich pour souligner l'importance des émotions dans le modèle de transformation cognitive[78]. L'auteur suggère que les émotions négatives diminuent les chances de maintenir le processus de désistance. Cela semble très pertinent pour la population de délinquants sexuels parce que l'émotivité et l'hostilité sont considérées de façon empirique comme des facteurs de risque de récidive, si on se réfère aux travaux de Mann, Hanson et Thorton, en 2010[79].

[78] Giordano P. C., Schroeder R. D., Cernkovich S. A. (2007) « Emotions and Crime over the Life Course : A Neo-Meadian Perspective on Criminal Continuity and Change », *American Journal of Sociology, vol 112 (6)*
[79] Mann R. E., Hanson K. R., Thorton D. (2010) « Assessing Risk for Sexual Recidivism : Some Proposals on the Nature of Psychologically Meaningful Risk Factors », *Sex Abuse, vol 22 (2)*

L'intégration de la nécessité d'un bien être sur le plan émotionnel et d'une maîtrise des émotions suggère que, même lorsqu'un délinquant n'est pas face à un « crochet » pour changer, il peut faire des progrès considérables et avancer dans le processus de désistance en abordant la régulation émotionnelle.

2.2.4 La désistance « externe » chez les AVS

Si on considère les travaux des professeurs Laub et Sampson en 2011, on peut approcher les facteurs environnementaux et sociaux qui favorisent la désistance. Les auteurs ont montré l'importance des « turning points » ou « crochets » pour initier un changement car ils matérialisent une séparation avec le passé. Ils soutiennent fortement la supervision de la probation par du personnel formé et l'importance du soutien social pour favoriser la réintégration des probationnaires dans la société.
Laub et Sampson suggèrent également que le processus de désistance s'appuie sur des mesures de politiques publiques et des mesures sociales ; et ce, peu importe le type de comportement criminel, bien que leurs études n'intègrent pas la population des délinquants sexuels. Les données empiriques confirment en partie l'importance des institutions sociales dans le soutien de la désistance des auteurs de violences sexuelles.

C. Kruttschnitt et C. Uggen, professeurs de sociologie à l'Université du Minnesota ont travaillé avec K. Shelton, responsable du département correctionnel du Minnesota sur les facteurs sociaux de la désistance chez les auteurs de violences sexuelles[80]. Les auteurs s'intéressent à 556 délinquants sexuels, en probation en 1992. Ils analysent, dans une démarche rétrospective, l'historique des évènements qui ont amené à une nouvelle infraction, en se basant sur les prédictions issues de la théorie de contrôle social de Samspson et Laub. Les auteurs examinent comment le contrôle social informel (c'est à dire le respect des règles sociales informelles, soutenues par la pression sociale) conditionne les effets du contrôle social formel, et ce pour toutes les formes de délinquance.
Kruttschnitt, Uggen et Shelton observent une plus faible récidive chez les délinquants qui ont des antécédents d'emplois stables et parmi ceux-ci, les taux de récidive diminuent pour les auteurs de violences sexuelles où le traitement a été ordonné par le tribunal.
Ces observations mettent en évidence, outre l'intérêt d'un travail autour de l'acceptation d'un traitement qui viendrait soutenir les efforts de désistance, l'importance du contrôle social et le fait que la stabilité professionnelle réduit de manière significative la probabilité de la récidive chez les délinquants sexuels.
En revanche, l'âge et le statut marital n'ont pas d'effets significatifs sur la diminution de la récidive. On peut également penser, étant donné la nature de leur infraction, que les auteurs de violences sexuelles puissent avoir du mal à initier ou maintenir une relation intime lorsque leur statut de délinquant est connu.

Les caractéristiques spécifiques des délinquants sexuels constituent un défi pour évaluer les effets du mariage pour cette population. La nécessité d'un lien entre l'individu et la société reste un des plus importants facteurs de désistance, y compris pour les auteurs de violences sexuelles.

[80] Kruttschnitt C., Uggen C., Shelton K. (2000) « Predictors of desistance among sex offenders: the interaction of formal and informal social controls », Justice Quarterly, vol 17 (1)

2.3 Intérêt et mise en œuvre

2.3.1 Les politiques publiques et les AVS

La réintégration d'anciens délinquants dans notre société a toujours été un exercice difficile mais la réinsertion des délinquants sexuels constitue un défi pour les politiques publiques, les membres de la communauté, les juges ainsi que pour les délinquants sexuels eux–mêmes et leur famille.
L'hypothèse tenace selon laquelle la récidive est inévitable a influencé de nombreuses politiques de contrôle de la criminalité qui ciblent quasi exclusivement les auteurs de violences sexuelles. Il est essentiel d'examiner comment ces politiques impactent les facteurs de risques connus, et favorisent ou dissuadent le processus de désistance de la délinquance sexuelle.

De nombreux chercheurs se sont attelés à examiner les politiques publiques au sujet des auteurs de violence sexuelle et leur impact sur la réinsertion et la désistance.
R. Tewksbury et M. Lees, chercheurs à l'Université de Louisville aux Etats Unis, se sont beaucoup intéressés aux conséquences des lois adoptées au milieu des années 1990 sur la formalisation de l'enregistrement systématique des délinquants sexuels dans des bases de données accessibles au public. Ces lois ont été adoptées dans le but de prévenir la récidive des délinquants sexuels et de sensibiliser l'ensemble de la société aux délinquants sexuels condamnés, vivants dans la communauté.
Cependant, la création de ces registres semble avoir conduit à de nombreuses conséquences imprévues et indirectes pour les délinquants.

Les deux auteurs réalisent en 2006, une étude sur les conséquences de telles mesures en ce qui concerne la réinsertion des délinquants sexuels[81]. Ils interrogent, au cours d'entretiens qualitatifs approfondis, des délinquants sexuels enregistrés dans la région de Jefferson, dans le Kentucky. Les sujets déclarent éprouver de réelles difficultés en ce qui concerne l'obtention d'un emploi et le développement de relations sociales. Ils décrivent aussi des faits de harcèlement, une stigmatisation et un sentiment persistant de vulnérabilité qu'ils attribuent tous à l'existence de ces registres.

D'autres auteurs américains tels que C. C. Mercado, S. Alvarez et J. Levenson se sont intéressés aux conséquences négatives de ces registres, et de l'assignation à résidence ou la restriction des déplacements pour les délinquants sexuels[82]. Après une enquête auprès de 138 délinquants sexuels fichés sur les registres, les auteurs rapportent des difficultés importantes pour ces individus dans la recherche d'un emploi, d'un logement ou de liens sociaux du fait des registres publics et de la limitation de leurs déplacements.
Conformément à d'autres études, ces résultats suggèrent que les politiques publiques pourraient entraver la réinsertion des délinquants sexuels et favoriser la récidive, dans un contexte d'isolement social et de recrudescence anxieuse.

[81] Tewksbury R., Lees M. (2006) « Perceptions of sex offender registration : collateral consequences and community experiences », *Sociological spectrum », vol 26 (3)*
[82] Mercado C. C., Alvarez S., Levenson J. S. (2008) « The Impact of Specialized Sex Offender Legislation on Community Reentry », *Sex Abuse, vol 20 (2)*

Un travail de recherche avait déjà été réalisé sur les effets délétères et anxiogènes de la stigmatisation des auteurs de violences sexuelles par Richard G. Zevitz et Mary A. Farkas, professeurs de criminologie à la Faculté de Droit du Wisconsin aux Etats Unis[83].
Leur article étudie l'expérience des résidents face à la notification légale et systématique de la libération d'un délinquant sexuel, vivant dans le quartier. Les données sont issues d'enquêtes auprès des habitants et des observations notées dans les réunions de quartier tenues dans le Wisconsin pendant neuf mois.
Les résultats suggèrent que les réunions, si elles sont bien menées, peuvent avoir un impact sur le comportement des délinquants sexuels connus dans la communauté.
Toutefois, la notification publique d'une telle information et l'implication de la communauté dans la surveillance informelle du quartier se fait au détriment de la sérénité de l'ensemble des habitants. Les auteurs notent une augmentation générale de l'anxiété qui dépend des informations données au cours des réunions de quartiers, du but établi de ces réunions et de la façon dont elles sont organisées. Le sujet de la délinquance sexuelle étant particulièrement sensible pour l'opinion publique, on peut aisément imaginer les difficultés majeures pour les ex-détenus de créer un lien entre eux et la société.

Finalement, on constate que, bien que certains auteurs de violences sexuelles expriment des avis positifs sur l'enregistrement et la notification de leur libération, la recherche sur la perception de ces mesures tend à démontrer qu'elles ne préviennent pas efficacement la récidive voire limitent l'insertion sociale, favorisent l'isolement et, par conséquent, la récidive si on considère le modèle théorique de la désistance. Il faut également tenir compte qu'il est parfois très difficile pour la famille ou les amis d'assumer les conséquences négatives d'un lien avec un délinquant sexuel, une fois la peine privative de liberté terminée. Les délinquants sexuels sont souvent bien plus isolés dans la société que les délinquants non sexuels.
Or, d'après les travaux de recherche sur la récidive, on sait que l'isolement et l'instabilité de vie sont d'importants facteurs de risque de récidive. Les obstacles à la recherche d'un emploi ou d'un logement favorisent fortement l'instabilité sociale des individus.
Par conséquent, on peut concevoir que les notifications et restrictions de séjour augmentent la pression sociale sur le délinquant, et peuvent le mettre en difficulté, face à une incapacité à maintenir une vie stable faute d'emploi ou de logement, et pourraient accroître le risque de récidive. De ce fait, il semble important de tenir compte des facteurs de risque de récidive retrouvés dans la littérature pour la discussion de la législation des auteurs de violences sexuelles.

Plus récemment, en 2012, les américains J. S. Levenson, M.R. Nobles et T.J. Youstin ont publié une étude pertinente qui compare les taux d'infractions sexuelles avant et après la mise en application d'une restriction des déplacements à 2500 pieds du lieu de résidence[84].
Les auteurs constatent une augmentation des crimes sexuels après l'adoption de la mesure.
Il faut cependant modérer ces résultats avec l'idée que la mise en place de mesures restrictives des déplacements peut majorer l'attention accordée aux délinquants sexuels dans la communauté et, par conséquent, le repérage et le signalement d'un plus grand nombre d'infractions sexuelles.

[83] Zevitz R. G., Farkas M. A., (2000) « Sex offender community notification : examining the importance of neighborhood meetings », *Behavorial sciences & the Law, vol 18 (2-3)*
[84] Nobles M. R., Levenson J. S., Youstin T. J. (2012) « Effectiveness of Residence Restrictions in Preventing Sex Offense Recidivism », *Crime & Delinquency, vol 58 (4)*

2.3.2 Les implications de la désistance

De nombreuses interrogations persistent sur le phénomène de la désistance chez les auteurs de violences sexuelles et il est important de ne pas se concentrer uniquement sur la maîtrise du risque de récidive, mais sur l'ensemble des paramètres qui favorisent la réinsertion de ces individus dans notre société.
Les recherches existantes sur la délinquance sexuelle ont mis en place de nombreux mythes sociaux sur la déviance et la récidive au sein de cette population délinquante particulière.
Cependant, des études continuent de montrer que pour une majorité considérable de délinquants sexuels masculins, ces hypothèses ne se vérifient pas.

Le processus de désistance ne se produit pas sur un terrain neutre et semble être influencé par de nombreux facteurs interdépendants. Ainsi, il est possible qu'une théorie intégrant la désistance naturelle, les facteurs internes et les facteurs externes puisse fournir l'explication la plus satisfaisante du phénomène de désistance.

Comme nous l'avons vu précédemment, les criminologues Göbbels, Ward et Willis ont tenté d'appliquer le modèle de la désistance à la population des auteurs de violences sexuelles[85], intégrant donc quatre phases dans la désistance de la délinquance sexuelle
(1- initial desistance, 2- promoting desistance, 3- maintaining desistance, 4- successful maintenance of desistance over a long period of time).
Bien que cette démarche soit un pas de plus vers la bonne attitude à adopter auprès de ces individus, le modèle reste difficile à tester dans sa forme actuelle.

De plus, les recherches sur la désistance de la délinquance sexuelle ont beaucoup porté au niveau individuel, sur les facteurs internes et externes du changement. Cependant, une autre approche, souvent négligée, est d'examiner comment les membres de la communauté peuvent faciliter ce processus en aidant les délinquants sexuels à se réinsérer dans notre société.
Les travaux récents des chercheuses anglaises Beth Weaver et Monica Barry[86] suggèrent que les mécanismes internes de la désistance dépendent fortement des interactions et des relations au sein de la communauté de l'individu.

Une approche prometteuse, compatible avec les théories de la désistance, intégrant l'aspect communautaire, est le programme de justice canadien « Circles of Support & Accountability Program (CoSA) » qui associe le délinquant à des bénévoles qui l'aident et le soutiennent. Les recherches récentes sur les bénéfices attendus de tels programmes ont révélé des résultats modestes sur la réduction de la récidive. Il semble cependant que ce type de programmes peut aider l'individu à développer une nouvelle identité prosociale et à rejeter son ancienne identité aux comportements déviants.
Les prochaines recherches devraient examiner les bénéfices attendus de ces programmes à l'extérieur du Canada pour déterminer leur efficacité. En outre, les approches théoriques de la désistance devraient intégrer plusieurs facteurs communautaires pour être plus exactes et complètes.

---

[85] Göbbels S., Ward T., Willis G. M. (2012) « An integrative theory of desistance from sex offending », *Aggression and Violent Behavior, vol 17 (5)*
[86] Weaver B., Barry M. (2014) « Risky Business? Supporting Desistance from Sexual Offending », *Responding to Sexual Offending, (p. 153-170)*

Les termes spécifiques de la désistance devraient progressivement être adoptés dans la littérature scientifique en matière de psychologie, qui se concentre encore actuellement sur le risque et la récidive. Tout travail thérapeutique auprès d'un auteur de violences sexuelles doit mettre en évidence les facteurs qui ont promu des périodes de désistance.
Une telle approche thérapeutique basée sur les points forts et une nouvelle qualité de vie aide les délinquants dans des domaines particuliers de leur fonctionnement, sachant que l'objectif principal est d'obtenir de leur part une détermination au changement dont ils sont les seuls à en avoir le pouvoir.

Un domaine potentiel de la recherche en criminologie pourrait être la prise en compte d'un outil qui permettrait de mesurer la probabilité de désistance d'un individu délinquant sexuel.
Le développement d'un tel outil permettrait aux organismes de justice pénale de prendre des décisions sélectives et individualisées de libération plutôt que les décisions de neutralisation sélective, encore basée de nos jours sur des outils actuariels d'évaluation de la dangerosité.
En outre, cela changerait l'orientation des décisions qui ne s'appuieraient plus sur une probabilité de récidive, mais sur des chances de succès au moment de la libération.

On peut, par exemple, imaginer que l'engagement auprès d'un partenaire intime prosocial, la participation active dans les groupes thérapeutiques, le développement des compétences, le projet d'un emploi stable lors de la libération soient pertinents pour déterminer la probabilité d'une désistance complète et réussie. Cette approche pourrait renverser l'attention portée aux délinquants dits à haut risque de récidive et conduire à une réduction de la surpopulation carcérale, ainsi qu'une diminution du poids de la liberté conditionnelle et de la probation dans les départements.

Au final, cette démarche marquerait un profond changement sociologique, dans la continuité de la tendance actuelle au changement du système pénal français, sur le traitement des auteurs de violences sexuelles, la mise en œuvre de moyens de neutralisation étant réservée uniquement aux prédateurs sexuels les plus dangereux.
Il s'agit d'aller de l'avant pour les stratégies de gestion des délinquants qui doivent trouver un équilibre entre un contrôle légal externe et formel et un contrôle social, interne et informel qui s'appuie sur les ressources de la communauté. Les politiques publiques doivent tenir compte des connaissances actuelles sur le phénomène de la désistance et ses facteurs favorisants. On peut suggérer que le placement sous surveillance électronique soit appliqué en fonction des individus et non pas le jour de leur libération pour tous les auteurs de violences sexuelles.

Tout récemment, le canadien R. Karl Hanson a travaillé sur une grande étude qui examine la mesure dans laquelle les délinquants sexuels présentent un risque durable pour la récidive sexuelle, sur une période de suivi de **20 ans** sur un échantillon agrégé de 7740 délinquants sexuels[87]. Il conclut que dans l'ensemble, le risque de récidive sexuelle était le plus élevé au cours des premières années après la libération et que, plus les individus restaient dans la société, plus ce risque diminuait. Cette tendance se révèle être particulièrement forte pour les délinquants sexuels à haut risque. Alors que le taux de récidive sexuelle est de 22% à 5 ans de suivi, il diminue à 4,2% pour les délinquants de la même catégorie de risque statique après 10 ans de suivi.

[87] Hanson R. K., Harris A. J. R., Helmus J., Thorton D. (2014) « High-Risk Sex Offenders May Not Be High Risk Forever », *Journal of Interpersonal Violence vol 29 (15)*

Ces résultats suggèrent que l'histoire de l'infraction est un fait valide qui a son importance, mais que le temps est un bon indicateur de la propension à récidiver une infraction de nature sexuelle. De plus amples recherches sont nécessaires pour expliquer le taux important de désistance en fonction du temps chez les auteurs de violences sexuelles dits « à haut risque ». De ces observations, R. Karl Hanson estime que les délinquants sexuels à risque élevé de récidive devraient recevoir, de la part de la communauté, la supervision et le soutien les plus intenses, au cours des premières années qui suivent leur libération, avec un déclin progressif des moyens mis en œuvre au fur et à mesure du temps que ces individus passent dans la société, dans un processus de désistance.

3 CONCLUSION

Finalement, il est important de préciser, devant la diversité des domaines impliqués dans le phénomène de la désistance, qu'il s'agit d'un processus complexe et multifactoriel. En touchant différents aspects de notre société, il doit engendrer un certain nombre de « changements » impliquant une temporalité indispensable à son développement.

Nous synthétisons cette revue de la littérature en rappelant les principales idées qui soutiennent la théorie de la désistance, appliquées à la population des AVS. Comme chez le délinquant « non sexuel », la désistance chez les AVS se décline en trois champs indispensables et non substituables.

En premier lieu, on retrouve le champ de la désistance « naturelle ». La trajectoire criminelle des auteurs de violences sexuelles varie en fonction de l'âge. Contrairement aux « a priori », on retrouve une diminution presque linéaire de cette forme de délinquance au fil du temps, comme les autres formes de délinquance. Le degré de dépendance aux comportements sexuels déviants varie avec l'âge, aussi le risque de récidive est il variable avec le temps. L'intégration progressive de cette dimension dans les échelles d'évaluation du risque de récidive devrait permettre d'être plus juste quant à nos prévisions en terme de dangerosité. Toutefois, l'esprit de la désistance est de revaloriser l'individu plutôt que de le réduire à son passage à l'acte, qu'il ne faut en aucun cas banaliser. A ce titre, il serait pertinent d'évoquer une **« chance de succès »** et non pas « un risque de récidive ».

En second lieu, on retrouve le champ de la désistance « interne » ou plutôt des facteurs internes qui favorisent la désistance chez les AVS. Nous avons noté l'importance d'une auto-identité et l'intérêt de réécrire le passé honteux pour aborder le changement. Le déni et la minimalisation des actes antérieurs n'est pas un facteur de risque de récidive. Il semble important pour l'individu de prendre conscience de la responsabilité de ses décisions et de ses actes dans le futur. C'est dans cette perspective d'avenir que les soignants doivent encourager, développer et soutenir la motivation nécessaire à l'enclenchement du processus de désistance. Cette rencontre peut être un des nombreux « turning-points » dont l'individu va se saisir pour construire sa nouvelle identité, soutenue par une détermination qu'il convient de valoriser et de renforcer.

Dans les facteurs de désistance interne chez les auteurs de violences sexuelles, il est pertinent de citer l'importance de l'auto régulation émotionnelle et de la maîtrise de soi et des distorsions cognitives où une approche de type cognitivo-comportementale peut-être recommandée.

Enfin, on retrouve le champ de la désistance « externe » ou plutôt les facteurs externes qui favorisent le processus de désistance. Il faut noter l'importance des « turning-points » ou « crochets pour le changement » que les institutions sociales doivent mettre à disposition de l'individu pour aider à la désistance. On ne rappellera jamais assez la nécessité du lien entre l'individu et la société. Les efforts de l'individu vont venir s'appuyer sur une reconnaissance sociale du changement qui va auto-renforcer sa détermination et par conséquent, optimiser la désistance interne de l'individu. Il est important de mettre en évidence le lien entre le contrôle social et la désistance chez les AVS. Ce contrôle social informel va conditionner et potentialiser les effets du contrôle social formel ou du contrôle judiciaire. La clef de ce contrôle social informel de l'individu réside dans une certaine stabilité de vie, sur le plan socio-professionnel et affectif.

Il est de la mission des institutions sociales de développer ce lien avec l'individu et de mettre en œuvre les moyens favorisants son accès à un logement et un emploi dans les suites de la peine privative de liberté. Cette réinsertion supervisée semble être un des facteurs les plus importants du processus de désistance.

De ce fait, afin de favoriser les différents processus amenant au changement, il est important que le système pénal français et l'ensemble de la chaîne pénale dans laquelle l'individu se retrouve pris dès lors de son interpellation puisse être soutenante et permettre cette désistance tout en assurant ses missions. Il ne s'agit donc pas de majorer la durée des peines privatives de liberté qui n'apporteront jamais les facteurs externes nécessaires à la désistance, mais de permettre à l'individu de se réinsérer dans la société en l'accompagnant et en supervisant sa réintégration. Le système judiciaire doit revoir en profondeur les fondements de la prise en charge de ces individus placés sous main de justice, en s'appuyant davantage sur les données de la littérature et les travaux sur la récidive et la désistance, en matière de criminologie. Un premier pas vers la réorganisation du système pénal français semble être enclenché et doit être soutenu par les politiques publiques. Ces dernières sont le support de l'évolution des remaniements du système pénal français au cours de ses 20 dernières années ; et là aussi la dimension de la temporalité est nécessaire, en miroir du processus de désistance chez les AVS.

Enfin, nos ambitions quant au phénomène de la désistance doivent rester humbles. Bien que les études sur la recherche des facteurs de la désistance se multiplient, on citera une récente étude de S. Maruna[88] certains éléments clefs tels que la temporalité nécessaire au changement nous échappe.

Dans ce travail de revue de la littérature, il est important de noter que les facteurs de la désistance s'appliquent à la population des AVS comme aux autres délinquants. D'autres recherches dans ce domaine au plus près des individus, en s'appuyant sur les observations des personnes qui accompagnent les auteurs de violences sexuelles sont nécessaires pour préciser les facteurs promoteurs de ce processus et pour déterminer les méthodes et moyens qui permettent à l'individu de s'insérer dans le cercle vertueux de la désistance. Il est aussi nécessaire de sensibiliser le grand public pour qu'il s'approprie cette théorisation de la désistance, afin qu'elle soit soutenue dans les communautés[89].

[88] Maruna S., de Vries Robé M., Mann R. E., Thornton D. (2015) « An Exploration of Protective Factors Supporting Desistance From Sexual Offending », *Sex Abuse vol 27 (1)*

[89] On cite les projets en cours de développement comme la justice restaurative dont les cercles de soutien et de responsabilité (CSR)

PARTIE II : Etude comparative des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), suivies en injonction de soins (IS), en Drome-Ardèche et en région Lyonnaise ; facteurs et limites de la récidive chez les Auteurs de Violence Sexuelle (AVS)

1 INTRODUCTION

Au vu des données récentes de la littérature scientifique sur le phénomène de désistance chez les auteurs de violences sexuelles (AVS), il est nécessaire de rappeler et souligner l'importance de la collaboration entre les acteurs de santé, les acteurs de justice et les acteurs sociaux. Le maillage Santé – Justice – Social[90], est un dispositif nécessaire qui doit être considéré comme un filet de sécurité (individuel et groupal) permettant d'accueillir, d'accompagner et de favoriser le processus de désistance chez les AVS. Toutefois, aucune étude n'a tenté, à ce jour, de mettre en évidence les facteurs favorisants et ceux qui limitent ce processus dans notre société française moderne, avec sa singularité nationale sur le plan pénal, médical et socio-culturel.

Dans ce climat de transition en matière législative concernant la prise en charge des AVS, il semble pertinent d'étayer notre connaissance, sur le phénomène de récidive et de désistance en France, par des études françaises spécifiques à la population des AVS agissant sur le territoire, afin d'établir au mieux les stratégies nécessaires à l'enrayement de cette forme de délinquance, particulièrement grave et préoccupante dans notre société.
L'enquête *virage* menée par l'Observatoire National Des Réponses Pénales (ONDRP), publiée en 2016 par l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) rapporte qu'une femme (de moins de 35 ans) sur 20 est agressée sexuellement chaque année. Par ailleurs, dans le communiqué des résultats portant sur l'année 2015, l'ONDRP compte lors des 12 derniers mois, **52 500 femmes** ayant subi un viol, **37 000 femmes** ayant subi une tentative de viol et 552 500 femmes ayant subi un autre type d'agression sexuelle. Ces chiffres nous interpellent sur l'urgence et la nécessité de disposer de données empiriques sur cette population d'AVS, issues d'études scientifiques françaises validées.

De ce fait, nous avons décidé, en nous appuyant sur le projet pilote national ELIS[91], qui associe l'ONDRP et la Fédération Française des Centres de Ressources des Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (FF-CRIAVS), d'observer à l'échelle locale les particularités de la récidive et de la désistance chez les Personnes Placées Sous Mains de Justice (PPSMJ), condamnées à un suivi-socio-judiciaire (SSJ) et suivies en Injonction de Soins (IS) en milieu ouvert, en Drôme Ardèche et en région Lyonnaise, par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).

QU'EN EST-IL DE LA RECIDIVE DES AVS EN DROME ARDECHE ET EN REGION LYONNAISE ? Le cadre de l'IS favorise t-il le phénomène de désistance ?

La désistance est une notion très complexe qui paraît difficile à évaluer à l'instant 'T'. Idéalement, il aurait fallu faire une étude prospective sur des dizaines d'années pour observer les phénomènes de récidive et de désistance au fil du temps et tenter d'en isoler les facteurs individuels, environnementaux et judiciaires significativement associés à celle-ci.
Toutefois, nous avons tenté de l'appréhender en nous intéressant au phénomène de récidive, à ses facteurs et à ses limites.

Afin d'évaluer l'importance du *maillage Santé – Justice – Social* et de la collaboration entre les acteurs de santé, les acteurs de justice et les acteurs sociaux dans la lutte contre la récidive chez les AVS, nous avons réalisé une étude épidémiologique comparative entre les deux populations de PPSMJ avec IS et observé le phénomène de récidive.

[90] Ciavaldini A., la désistance dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel, AJ Pénal (130-135), mars 2015
[91] **E**tat des **L**ieux sur L'**I**njonction de **S**oins

Pour introduire ce travail de recherche, il est important de définir le projet national *ELIS* qui a pour but de centraliser toutes les données concernant les PPSMJ suivies en IS, en métropole et dans les DOM-TOM. A ce jour, bien que la loi[92] créant le SSJ avec IS fête ses 20 ans, aucune base de données ne contient ces informations qui sont dispersées à l'échelle locale, au sein des tribunaux et des SPIP des différents départements français.

Nous aborderons dans un premier temps le cadre dans lequel cette étude sur 162 PPSMJ suivies en IS a été réalisée. Ensuite nous exposerons les résultats obtenus suite à l'analyse statistique comparative des populations d'AVS suivies en IS en Drôme – Ardèche et en Rhône Alpes en matière de récidive.
Enfin, nous discuterons les résultats de cette étude au regard de notre problématique : l'IS favorise t-elle la désistance ? Ce travail vise à évaluer la portée du maillage Santé – Justice – Social dans la lutte contre la récidive d'agressions sexuelles, et à mettre en évidence certaines caractéristiques concernant les facteurs et limites de celle ci chez les PPSMJ de la Drome Ardèche et en région Lyonnaise, suivies en IS.

[92] Loi du 17 juin 1998 (cf supra)

2 MATERIEL ET METHODE

1) Le cadre de la recherche

En premier lieu, l'étude a nécessité la mobilisation de référents issus des CRIAVS et la collaboration des SPIP, sous l'égide de l'ONDRP.

Grâce au soutien des intervenants des SPIP de la Drome, de l'Ardèche et de la région Lyonnaise, qui ont mis les dossiers anonymisés à notre disposition, nous avons pu collecter les données des PPSMJ, suivies en milieu ouvert, avec IS, en Drôme, en Ardèche et en région Lyonnaise. Nous avons donc exploité 162 dossiers correspondants aux 52 PPSMJ suivies en IS en Drome et en Ardèche, et aux 110 PPSMJ suivies en IS en région Lyonnaise.

Les données ont été recueillies au sein des différents services SPIP sur les 3 départements de la Drôme (26), de l'Ardèche (07) et de la région Lyonnaise (69), attestant du caractère multicentrique de l'étude. Elles concernent toutes les PPSMJ sous IS, suivies en milieu ouvert, au **16 avril 2017**. Cette date a été choisie de manière arbitraire pour la saisie des dossiers des PPSMJ avec IS. Le support utilisé pour le recueil des données est un tableur Excel® dans lequel figurent 90 variables choisies, regroupées en 4 catégories : les caractéristiques de la PPSMJ, les caractéristiques de l'infraction à l'origine de l'IS, les caractéristiques de la peine amenant à l'IS et les caractéristiques de l'IS. (*Annexe 1)*

2) Les objectifs de la recherche

Ce travail de recherche présente une étude comparative entre deux échantillons de PPSMJ regroupant d'un côté, les individus provenant de la région Lyonnaise, qu'on considère comme une zone urbaine densément peuplée, disposant de moyens davantage étayés et accessibles sur le plan judiciaire, médical et social ; et de l'autre, ceux provenant des départements de la Drôme et de l'Ardèche, considérés comme une zone plus rurale et moins densément peuplée, disposant de moyens plus dispersés et moins facilement accessibles en ce qui concerne le réseau de soins, le réseau social et le réseau de justice.

L'objectif de notre étude est en premier lieu de comparer ces deux populations de PPSMJ qui purgent leur peine en milieu ouvert au 16 avril 2017 et qui mettent en œuvre leur IS dans des environnements différents. Il s'agit d'étudier les caractéristiques de la récidive et de tenter d'approcher le phénomène de désistance, en observant les conséquences du passage à l'acte (et par conséquent, de la procédure pénale) sur la stabilité affective et socio-professionnelle. Nous allons tenter d'étudier les points suivants :

- Quels sont les facteurs favorisant la récidive légale chez les AVS en Drome Ardèche et en région Lyonnaise ?
- Quelles sont les conséquences du passage à l'acte sur la stabilité affective et socio professionnelle, qui sont définies dans la littérature scientifique comme des facteurs externes de désistance ?
- Sur quels aspects judico-médico-sociaux doit-on agir et renforcer les moyens dédiés afin de lutter contre la récidive ?
- Comment développer et renforcer les « crochets » nécessaires au changement dans le cadre du processus de désistance ?
- Autrement dit, quels sont les facteurs et les limites de la désistance chez les AVS en Drôme Ardèche et en région Lyonnaise ?

L'étude comparative entre les deux populations de tailles différentes a nécessité un tri à plat des données (variables). Nous avons sollicité l'aide de Mme BAZZOLI Caroline, enseignante-chercheur en biostatistiques et de Mme PICARD Amélie, étudiante en mathématiques appliquées, au sein du laboratoire Jean Kuntzmann[93]

Les outils statistiques utilisés pour comparer ces échantillons sont :

- le test d'homogénéité du KHI2 d'adéquation ou le test exact de Fisher quand l'effectif était trop faible ($n < 30$) ; ils ont été effectué au seuil de 5% afin de comparer la distribution de chaque variable pour les deux échantillons.
- le test d'ANOVA a été utilisé pour le croisement des variables qualitatives et quantitatives, après avoir vérifié l'homogénéité des variances des échantillons par le test de Barlett. Ces croisements ont été représentés par des graphiques à l'aide de boxplots.

On retrouve la p-valeur des tests dans la colonne dédiée : lorsqu'elle est inférieure à 0.05, cela signifie qu'au risque de 5%, les deux échantillons ont une distribution différente pour cette variable. De même, si la p-valeur est inférieure à 0.01, cela signifie que ce risque est de 1%. Lors de la réalisation de ces tests, les valeurs "Non renseigné / Sans objet" n'ont pas été prises en compte.
Le critère de jugement déterminant la proportion de récidivistes au sein de cette population est défini par la variable « antécédents de condamnation avant l'IS ». Cette variable présente 2 modalités de réponses : oui / non. La modalité « oui » nous a permis de distinguer dans chaque groupe la proportion d'individus récidivistes.
Par ailleurs, nous avons comparé chacune des variables entre les deux groupes afin de déterminer celles qui sont significativement différentes, pour les confronter à ce phénomène de récidive. Il s'agit donc de mettre en évidence les caractéristiques concernant les deux populations et en particulier, celles qui concernent le phénomène de récidive.

[93] Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK), UMR 5224, rattaché à l'Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs intéractions. Campus St Martin d'Hères

3 RESULTATS

Les résultats statistiques de l'étude comparative entre la population des PPSMJ avec IS suivies en Drôme-Ardèche et les PPSMJ avec IS suivies en région Lyonnaise, figurent dans quatre tableaux correspondant à chacune des quatre catégories préalablement citées : les caractéristiques de la PPSMJ *(Tableau 1)*, les caractéristiques de l'infraction à l'origine de l'IS (*Tableau 2)*, les caractéristiques de la peine amenant à l'IS *(Tableau 3)*, et les caractéristiques de l'IS *(Tableau 4)*. Pour chacune des modalités de chaque variable sont donnés l'effectif (n) et la fréquence (%).

A noter : Les p-valeurs inférieures à 0.05 sont représentées par (*), et les p-valeurs inférieurs à 0.01 sont représentées par (**).

Tableau 1

Caractéristiques de la personnes placée sous main de justice

Variables (numéros de question)	Drôme-Ardèche n=52 (Effectifs - %)	Lyon n=110 (Effectifs - %)	P-valeur	Signifi-cativité
Sexe : (6)			1	
Homme	52 - 100%	107 - 97%		
Femme	0 - 0%	3 - 3%		
Age des PPSMJ : (7)			0.745	
Classe d'age :				
87-77 ans	0 - 0%	4 - 4%		
74-64 ans	6 - 12%	13 - 12%		
63-53 ans	13 - 25%	22 - 20%		
52-42 ans	14 - 27%	28 - 25%		
41-31 ans	15 - 29%	31 - 28%		
30-21 ans	4 - 8%	12 - 11%		

Variables (numéros de question)	Drôme-Ardèche n=52 (Effectifs - %)	Lyon n=110 (Effectifs - %)	P-valeur	Significativité
Age sans classe : Médiane/Moyenne (ET)	50.5 / 47.52 (12.59)	48 / 47.44 (14.4)	0.770	
Type de logement actuel : (11)			0.232	
Autre, précisez	7 - 13%	5 - 5%		
Foyer	3 - 6%	11 - 10%		
Hébergé par la famille	12 - 23%	23 - 21%		
Logement individuel	30 - 58%	63 - 57%		
Non renseigné/ Sans objet	0 - 0%	8 - 13%		
Etat civil lors des faits : (13)			0.698	
Célibataire	28 - 54%	68 - 62%		
En couple	14 - 27%	26 - 24%		
Marié	7 - 13%	12 - 11%		
Non renseigné/ Sans objet	3 - 6%	4 - 4%		
Etat civil actuel : (15)			0.416	
Célibataire	33 - 63%	75 - 68%		
En couple	13 - 25%	18 - 16%		
Marié	3 - 6%	9 - 8%		
Autre, précisez	3 - 6%	0 - 0%		
Non renseigné/ Sans objet	0 - 0%	8 - 7%		
Enfant au domicile-faits : (18)			0.456	
Oui	12 - 23%	24 - 22%		
Non	25 - 48%	75 - 68%		
Par intermitence	9 - 17%	0 - 0%		
Non renseigné/ Sans objet	6 - 12%	11 - 10%		
Enfants au domicile actuellement : (20)			0.446	
Oui	6 - 12%	7 - 6%		
Non	40 - 77%	91 - 83%		
Non renseigné/ Sans objet	5 - 12%	12 - 10%		
Situation professionnelle-fait : (22)			0.378	
Actifs	29 - 56%	47 - 43%		
En formation/étudiant	1 - 2%	11 - 10%		
Retraité	0 - 0%	5 - 5%		
Sans emploi	18 - 35%	32 - 29%		
Non renseigné	0 - 0%	12 - 11%		
Autre, précisez	4 - 8%	3 - 3%		

Variables (numéros de question)	Drôme-Ardèche n=52 (Effectifs - %)	Lyon n=110 (Effectifs - %)	P-valeur	Significativité
Situation professionnelle actuelle : (24)			0.357	
Actifs	29 - 56%	51 - 46%		
En formation/étudiant	0 - 0%	3 - 3%		
Retraité	4 - 8%	15 - 14%		
Sans emploi	11 - 21%	39 - 35%		
Non renseigné	1 - 2%	2 - 2%		
Autre, précisez	7 - 13%	0 - 0%		
Antécédent psychiatrique : (28)			0.809	
Antécédent psychiatrique	12 - 23%	37 - 34%		
Aucun antécédent	23 - 44%	59 - 54%		
Non renseigné/ Sans objet	17 - 33%	14 - 13%		
Nombre d'antécédent judiciaire : (29)			0.922	
0	22 - 42%	46 - 42%		
1	9 - 17%	23 - 21%		
2	6 - 12%	9 - 8%		
3	3 - 6%	10 - 9%		
4	4 - 8%	5 - 5%		
entre 5 et 13	5 - 10%	8 - 7%		
entre 14 et 27	0 - 0%	6 - 5%		
Non renseigné/ Sans objet	3 - 6%	3 - 3%		
Nombre d'antécédent à caractère sexuel : (30)			0.666	
0	35 - 67%	71 - 65%		
1	12 - 23%	23 - 21%		
entre 2 et 6	3 - 6%	13 - 12%		
Non renseigné/ Sans objet	2 - 4%	3 - 3%		
Condamné avant IS : (36)			0.008	**
Oui	13 - 25%	9 - 8%		
Non	39 - 75%	98 - 89%		
Non renseigné/ Sans objet	0 - 0%	3 - 3%		

En comparant les variables concernant les caractéristiques de la PPSMJ, on remarque que la variable « condamné avant l'injonction de soins » a un p-valeur inférieure à 0,05. Cela signifie que la distribution de cette variable est significativement différente entre les deux échantillons. Par conséquent, on peut affirmer que les individus suivis en Drôme Ardèche ont été plus condamnés avant l'IS en Drôme-Ardèche (25%) qu'en région Lyonnaise (8%). Il y a donc plus de PPSMJ récidivistes en Drôme – Ardèche qu'en région Lyonnaise.

Tableau 2

Caractéristiques de l'infraction à l'origine de l'injonction de soins

Variables (numéros de question)	Drôme-Ardèche (n=52) (Effectifs - %)	Lyon (n=110) (Effectifs - %)	P-valeur
Infraction 1ère infraction : (37)			0.177
Atteintes aux biens	0 - 0%	1 - 1%	
Infraction à caractère sexuel	52 - 100%	103 - 94%	
Violences aux personnes	0 - 0%	6 - 5%	
Nombre d'infraction			0.303
Infraction multiple	26 - 50%	44 - 40%	
Une seule infraction	26 - 50%	66 - 60%	
Nombre de victime : (53)			0.293
0	1 - 2%	2 - 2%	
1	31 - 60%	62 - 56%	
Entre 2 et 4	10 - 19%	30 - 27%	
Entre 5 et 8	5 - 10%	5 - 5%	
Entre 10 et 12	0 - 0%	3 - 3%	
Non renseigné	5 - 10%	8 - 7%	
Sexe des victimes : (54)			0.56
Femme	34 - 65%	78 - 71%	
Homme	10 - 19%	14 - 13%	
Les deux	5 - 10%	10 - 9%	
Non renseigné/ Sans objet	3 - 6%	8 - 7%	
Victime mineur : (55)			0.978
Oui	34 - 65%	71 - 65%	
Non	14 - 27%	30 - 27%	
Les deux	2 - 4%	5 - 5%	
Non renseigné/ Sans objet	2 - 4%	4 - 4%	
Lien entre l'auteur et la victime : (57)			0.367
Ami	1 - 2%	8 - 7%	
Aucun	15 - 29%	49 - 45%	
Conjoint	3 - 6%	3 - 3%	
Frère	2 - 4%	1 - 1%	

Variables (numéros de question)	Drôme-Ardèche (n=52) (Effectifs - %)	Lyon (n=110) (Effectifs - %)	P-valeur
Oncle	3 - 6%	3 - 3%	
Pere	6 - 12%	8 - 7%	
Voisin	3 - 6%	4 - 4%	
Ex-Conjoint	1 - 2%	0 - 0%	
Autre, précisez	11 - 21%	23 - 21%	
Non renseigné/ Sans objet	7 - 13%	11 - 10%	
Etat de récidive lors des faits : (59)			0.066
Oui	16 - 31%	18 - 16%	
Non	36 - 69%	90 - 82%	
Non renseigné	0 - 0%	2 - 2%	

Il est remarquable que dans cette partie aucune p-valeur n'est inférieure à 0.05, donc il n'y a pas de différence significative entre les individus provenant de la région lyonnaise et ceux provenant de Drôme-Ardèche en ce qui concerne les caractéristiques de l'infraction à l'origine de l'IS.

Tableau 3

Caractéristiques de la peine amenant l'IS

Variables (numéros de question)	Drôme-Ardèche n=52 (Effectifs - %)	Lyon n=110 (Effectifs - %)	P-valeur	Significativité
Nature de la peine : (61)			0.803	
Peine d'emprisonnement	35 - 67%	69 - 63%		
Réclusion criminelle	12 - 23%	27 - 25%		
SSJ (dont IS)	5 - 10%	14 - 13%		
Etablissement fléché : (66)			0.313	
Oui	22 - 42%	33 - 30%		
Non	15 - 29%	37 - 34%		
Non renseigné/ Sans objet	15 - 29%	40 - 36%		
Soins durant la détention : (70)			1	
Oui	17 - 33%	48 - 44%		
Non	1 - 2%	2 - 2%		
Non renseigné/ Sans objet	34 - 65%	60 - 55%		
Nombre d'expertise : (71)			0.04	*
0	9 - 18%	11 - 10%		
1	19 - 37%	44 - 40%		
2	10 - 20%	32 - 29%		
Entre 3 et 7	13 - 25%	22 - 20%		

Variables (numéros de question)	Drôme-Ardèche n=52 (Effectifs - %)	Lyon n=110 (Effectifs - %)	P-valeur	Significativité
Juridiction : (75)			0.055	
Cour d'assises	13 - 25%	32 - 29%		
JAP	11 - 21%	7 - 6%		
TAP	1 - 2%	2 - 2%		
Tribunal correctionnel	27 - 52%	67 - 61%		
Durée de l'injonction de soins proclamé (78)			0.274	
Médiane/Moyenne (ET)	8 / 6.63 (3.51)	6 / 4.83 (2.3)		
Durée de l'injonction de soins jusqu'au 15/04/17			0.902	
Médiane/Moyenne (ET)	2 / 2.68 (2.7)	2 / 2.73 (2.27)		

Dans cette partie, seul le nombre d'expertises est différent entre les individus provenant de la région Lyonnaise et ceux provenant de Drôme-Ardèche est significativement différent. En effet, les PPSMJ avec IS en région Lyonnaise ont été soumis à un nombre d'expertises significativement supérieur aux PPSMJ suivis en Drôme Ardèche.

Tableau 4

Caractéristiques de l'injonction de soins

Variables (numéros de question)	Drôme-Ardèche n=52 (Effectifs - %)	Lyon n=110 (Effectifs - %)	P-valeur	Significativité
Profession du praticien : (84)			0.009	**
Psychiatre	3 - 48%	3 - 65%		
Psychologue	3 - 38%	3 - 17%		
Autres professions médicales	3 - 6%	3 - 2%		
Non renseigné/ Sans objet	3 - 8%	3 - 16%		
Suivis préalable du praticien : (86)			0.169	
Oui	9 - 17%	12 - 11%		
Non	27 - 52%	80 - 73%		
Non renseigné/ Sans objet	16 - 31%	18 - 16%		
Incident relevés pendant l'injonction de soins (90)			1	
Oui	13 - 25%	27 - 25%		
Non	38 - 73%	78 - 71%		
Non renseigné/ Sans objet	1 - 2%	5 - 5%		
Condamnation pendant l'injonction de soins (91)			1	
Oui	10 - 19%	20 - 18%		
Non	42 - 81%	86 - 78%		
Non renseigné/ Sans objet	0 - 0%	4 - 4%		
Nombre de rapport du médecin : (95)			0	**
0	25 - 57%	28 - 25%		
1	13 - 30%	21 - 19%		
Supérieur à deux	6 - 14%	51 - 46%		

Variables (numéros de question)	Drôme-Ardèche n=52 (Effectifs - %)	Lyon n=110 (Effectifs - %)	P-valeur	Significativité
Contacts entre CPIP et praticien traitant : (96)			0.001	**
Oui	12 - 23%	56 - 51%		
Non	40 - 77%	50 - 45%		
Non renseigné/ Sans objet	0 - 0%	4 - 4%		
Contact entre CPIP et praticien coordonnateur (97)			0.117	
Oui	23 - 44%	63 - 57%		
Non	29 - 56%	44 - 40%		
Non renseigné/ Sans objet	0 - 0%	3 - 3%		
Changement de SPIP en cours d'IS (98)			0	**
Oui	18 - 35%	11 - 10%		
Non	34 - 65%	97 - 88%		
Non renseigné/ Sans objet	0 - 0%	2 - 2%		
Changement de médecin en cours d'IS : (99)			0.006	**
Oui	12 - 23%	7 - 6%		
Non	40 - 77%	99 - 90%		
Non renseigné/ Sans objet	0%	4 - 4%		

Enfin, dans cette dernière catégorie de variables concernant les caractéristiques de l'IS en cours, la profession du praticien traitant est significativement différente selon le lieu de suivi de l'IS des PPSMJ. Un individu provenant de la région Lyonnaise a plus de chance d'être suivi par un psychiatre dans le cadre de l'IS qu'un individu vivant dans la Drôme ou en Ardèche. De plus, nous pouvons remarquer que les médecins coordonnateurs, qui font le lien entre la PPSMJ, le praticien traitant, le SPIP et le Juge, réalisent plus de rapports dans la région Lyonnaise que dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Il y a aussi plus de contact entre les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) et le praticien traitant en région Lyonnaise. Et enfin, nous pouvons remarquer qu'il y a plus de changement du médecin coordonnateur et des CPIP dans le cadre des IS des PPSMJ suivies en Drôme et en Ardèche.

Focus sur la population de PPSMJ suivis en IS en Drôme – Ardèche :

1) Les aspects socio-professionnels et la récidive

Dans cette partie, on considère le regroupement de modalités de certaines variables (tri à plat) sur l'échantillon de population correspondant aux PPSMJ suivies en IS en Drôme-Ardèche (n = 52).

Etat civil au moment des faits / Etat civil actuel

L'état civil des PPSMJ au moment des faits

	Effectif	Pourcentage
Autres, précisez	3	5.77
Célibataire / isolé	28	53.85
Marié / Concubinage	21	40.38
Total	52	100.00

L'état civil des PPSMJ actuellement

	Effectifs	Pourcentage
Autres, précisez	3	5.77
Célibataire / isolé	33	63.46
Marié / Concubinage	16	30.77
Total	52	100.00

Situation professionnelle au moment des faits / Situation professionnelle actuelle

La situation professionnelle des PPSMJ au moment des faits

	Effectif	Pourcentage
Emploi précaire	25	48.08
Emploi stable	27	51.92
Total	52	100.00

La situation professionnelle des PPSMJ actuellement

	Effectif	Pourcentage
Emploi précaire	22	42.31
Emploi stable	29	55.77
non-renseigné	1	1.92
Total	52	100.00

Le type de revenu des PPSMJ actuellement

	Effectif	Pourcentage
Emploi précaire	22	42.31
Emploi stable	29	55.77
non-renseigné	1	1.92
Total	52	100.00

Représentation de la variable récidive en Drôme Ardèche

La variable récidive a été créée à partir de la question “Nombre d’antécédents judiciaires à caractère sexuel” ; si un individu a 0 antécédent alors il n’est pas récidiviste, et si un individu a un ou plus d’un antécédent à caractère sexuel alors il est récidiviste (récidive légale).

	Effectifs	Pourcentage
Non	35	71.43
Oui	14	28.57
Total	49	100.00

9999 : Valeurs manquantes

1/3 des PPSMJ suivies en IS en Drôme et en Ardèche ont déjà un antécédent judiciaire à caractère sexuel. 1/3 des PPSMJ suivies en IS sont donc des récidivistes.

Dans quelle mesure le passage à l'acte a t-il des conséquences sur l'état civil des individus et quel est l'impact de la récidive ?

Le graphique suivant présente le croisement des variables « état civil au moment des faits » et « état civil actuel ».

Graphique 1 : L'état civil actuel sachant l'état civil lors des faits

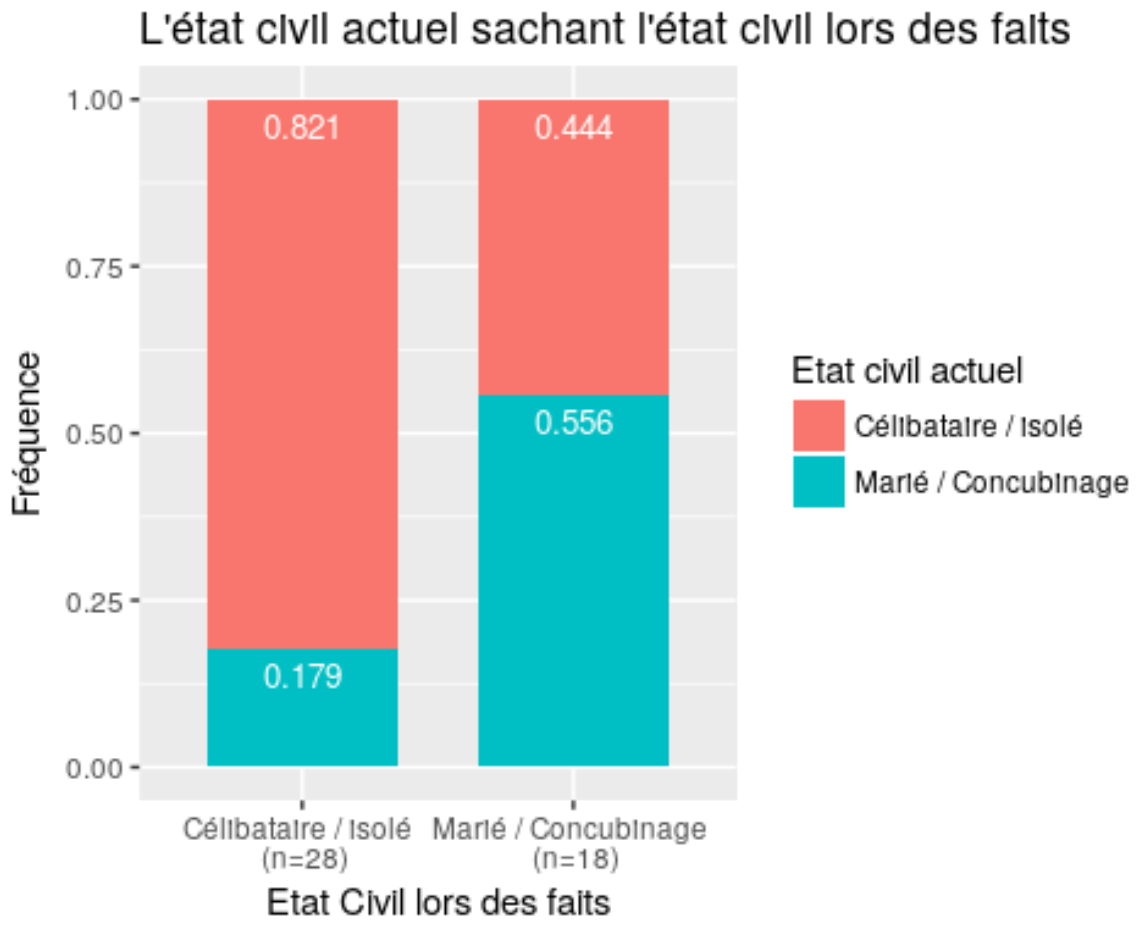

Base : 46 individus

On constate que l'état civil a été impacté par la peine (p-valeur = 0).
Il est intéressant de remarquer que 2/5 des personnes mariées ou vivant en concubinage au moment des faits sont actuellement célibataires (44,4%). Par ailleurs, 1/5 des personnes célibataires au moment des faits sont actuellement mariés ou vivent en concubinage (17,9%).

Le graphique suivant présente le croisement des variables « état civil au moment des faits » et « état civil actuel », en fonction de la variable « récidive ». On s'intéresse donc uniquement aux individus en état de récidive légale.

<u>Graphique 2</u> : L'état civil actuel sachant l'état civil lors des faits chez les récidivistes

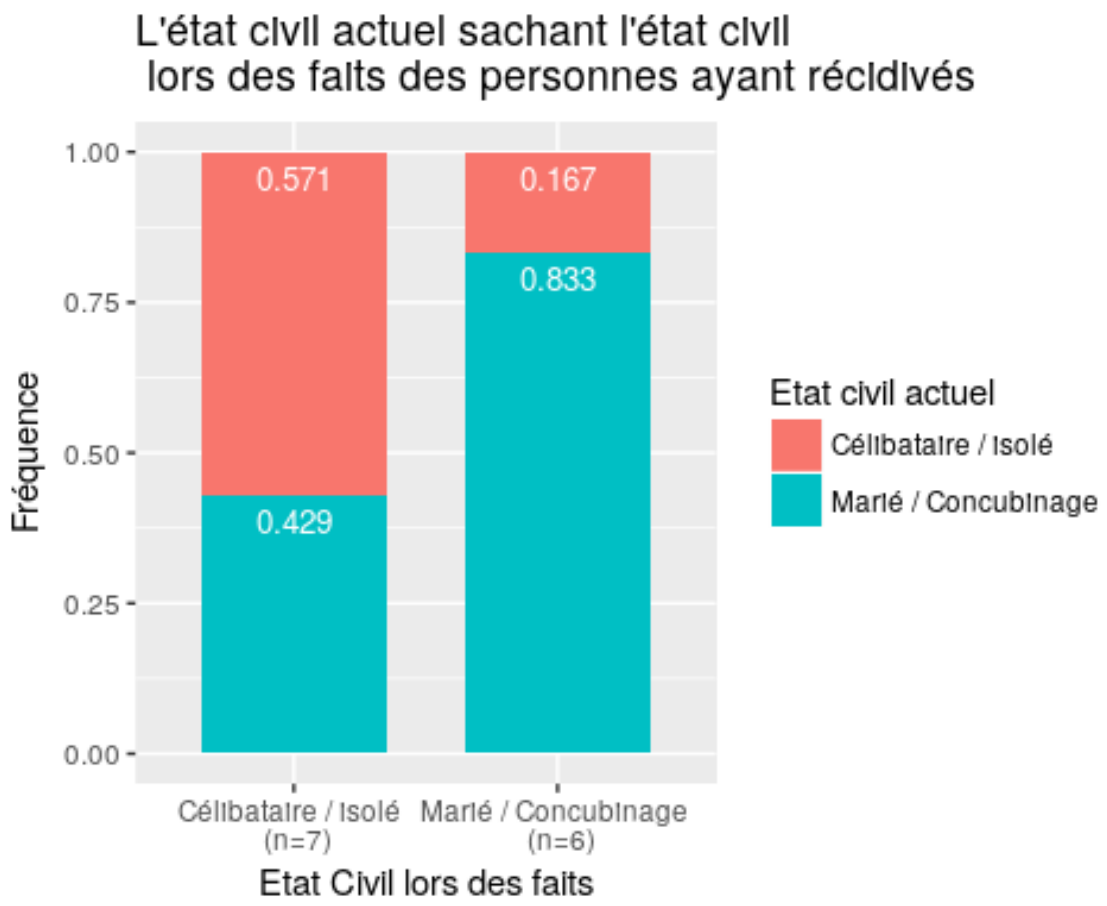

Base : 13 individus

Il est nécessaire de tenir compte du très faible effectif de l'échantillon.
On constate que l'état civil n'a pas été significativement impacté par le passage à l'acte chez les individus récidivistes (p-valeur = 0,266).

Qu'en est-il chez les primo-délinquants sexuels suivis en IS en Drôme-Ardèche ?

Le graphique suivant présente le croisement des variables « état civil au moment des faits » et « état civil actuel », chez les primo délinquants sexuels.

<u>Graphique 3</u> : L'état civil actuel sachant l'état civil lors des faits chez les non-récdivistes

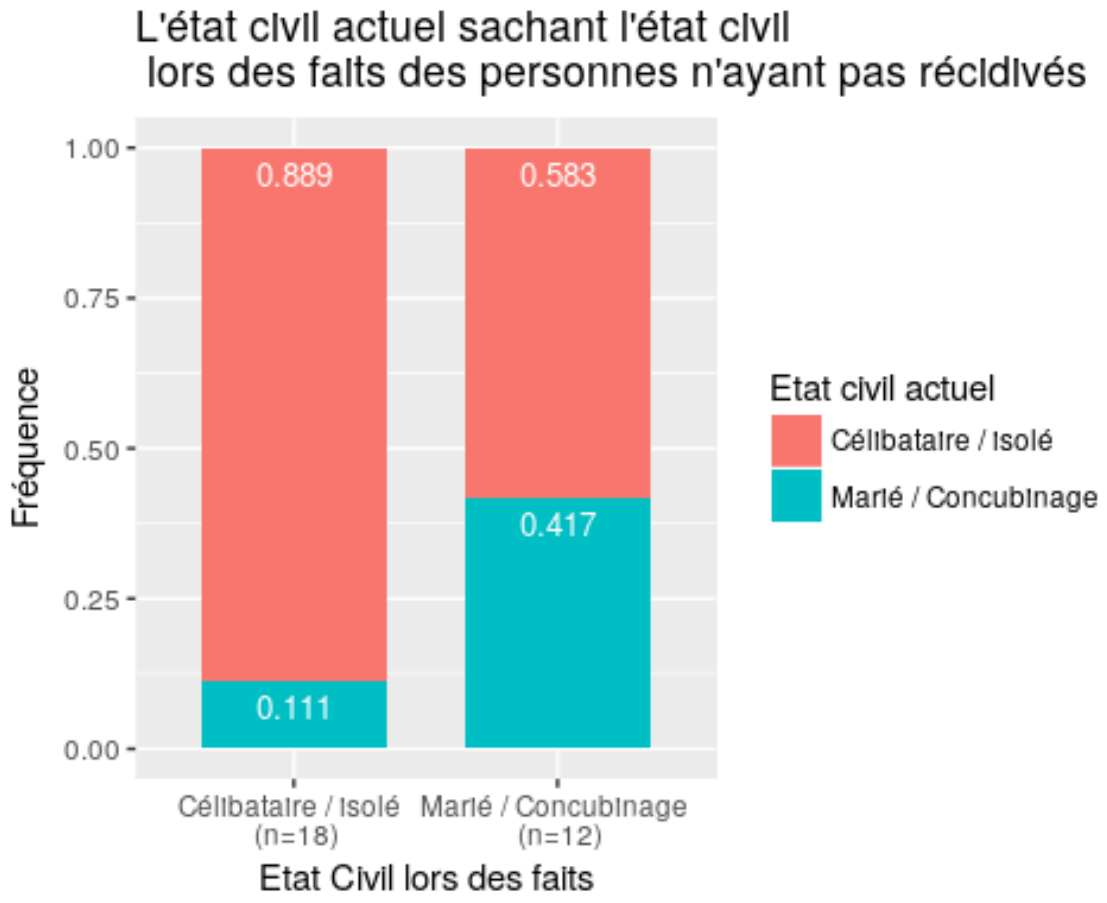

Base : 30 individus

Ce graphique nous montre que l'état civil a été significativement impacté par le passage à l'acte pour les individus primo-délinquants sexuels (p-valeur = 0,084). En effet, plus de la moitié des individus non récidivistes qui étaient mariés ou vivant en concubinage au moment des faits sont actuellement célibataires (58%). Une personne sur dix étant célibataire au moment des faits est actuellement marié ou vit en concubinage (11%).

Afin de préciser ces résultats, nous avons créé une nouvelle variable dite « changement d'état civil », tenant compte de l'état civil au moment des faits et de l'état civil actuel.
Cette variable comporte quatre modalités : Célibataire – Célibataire, ce qui signifie que l'individu étant célibataire au moment des faits est toujours célibataire actuellement ; Célibataire – Concubinage, ce qui signifie que l'individu étant célibataire au moment des faits vit actuellement en couple (marié ou concubinage) ; Concubinage – Célibataire, ce qui signifie que l'individu vivant en couple (marié ou concubinage) au moment des faits est actuellement célibataire ; Concubinage – Concubinage, ce qui signifie que l'individu étant en couple au moment des faits est toujours en couple actuellement (marié ou concubinage).

Cette variable a été créée pour comparer les variables « état civil au moment des faits » et « état civil actuel » par rapport aux individus selon leur caractère récidiviste ou non.

Le graphique suivant montre le changement d'état civil chez les individus récidivistes en Drôme-Ardèche.

Graphique 4 : L'état civil au moment des faits et l'état civil actuel chez les récidivistes

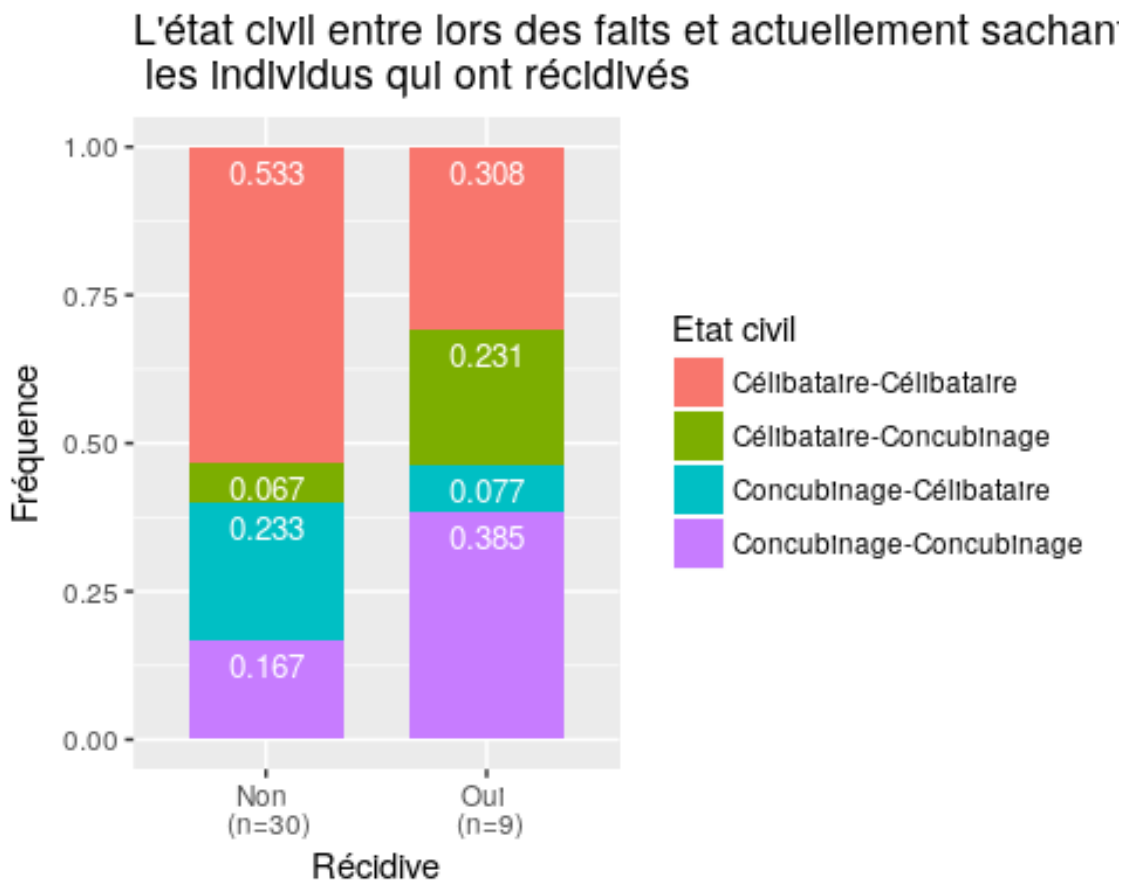

Base : 39 individus
Les PPSMJ pour lesquelles une des 3 variables est manquantes n'ont pas été pris en compte.

On constate qu'il n'y a pas de différence significative en ce qui concerne la distribution de l'état civil par rapport au passage à l'acte, que les individus soient récidivistes ou non (p-valeur = 0,105).

Dans quelle mesure le passage à l'acte a t-il des conséquences sur l'emploi des individus et quel est l'impact de la récidive ?

Le graphique suivant présente le croisement des variables « situation professionnelle au moment des faits » et « situation professionnelle actuelle ».

<u>Graphique 5</u> : La situation professionnelle actuelle sachant la situation professionnelle au moment des faits

Base : 43 individus

On constate que le passage à l'acte impacte favorablement la situation professionnelle de l'individu (p-valeur = 0).
Nous pouvons remarquer qu'un tiers des personnes ayant un emploi stable au moment des faits a un emploi précaire actuellement. En revanche, la moitié des personnes qui avaient un emploi précaire au moment des faits a un emploi stable actuellement.

Le graphique suivant présente le croisement des variables « situation professionnelle au moment des faits » et « situation professionnelle actuelle », en fonction de la variable « récidive ». On s'intéresse donc uniquement aux individus en état de récidive légale.

<u>Graphique 6</u> : La situation professionnelle actuelle sachant la situation professionnelle au moment des faits chez les récidivistes

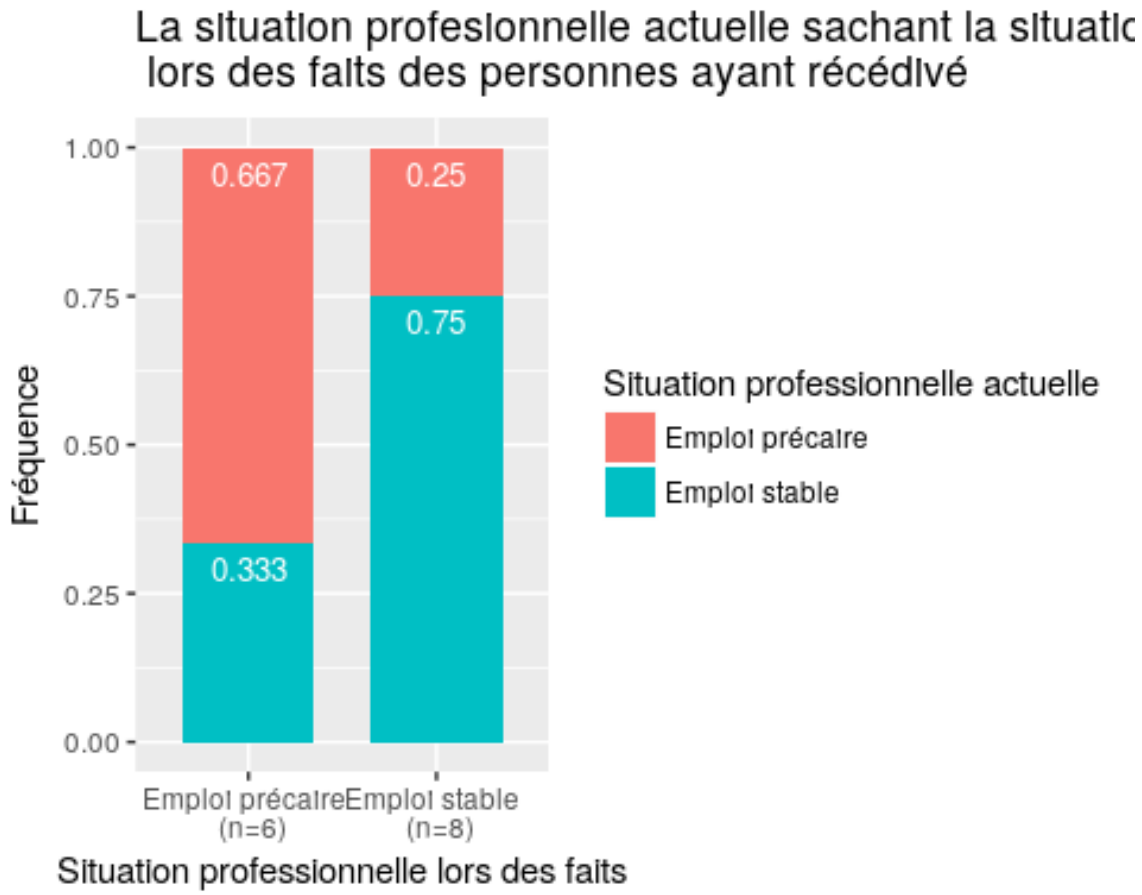

Base : 14 individus

Il est important de tenir compte du très faible effectif de l'échantillon pour cette analyse. On constate que la situation profesionnelle n'a pas été impactée de façon signficative par la passage à l'acte chez les individus récidivistes (p-valeur = 0,277).

Qu'en est-il chez les primo-délinquants sexuels suivis en IS en Drôme-Ardèche ?

Le graphique suivant présente le croisement des variables « situation professionnelle au moment des faits » et « situation professionnelle actuelle », chez les primo délinquants sexuels.

<u>Graphique 7</u> : La situation professionnelle actuelle sachant la situation professionnelle au moment des faits chez les non- récidivistes

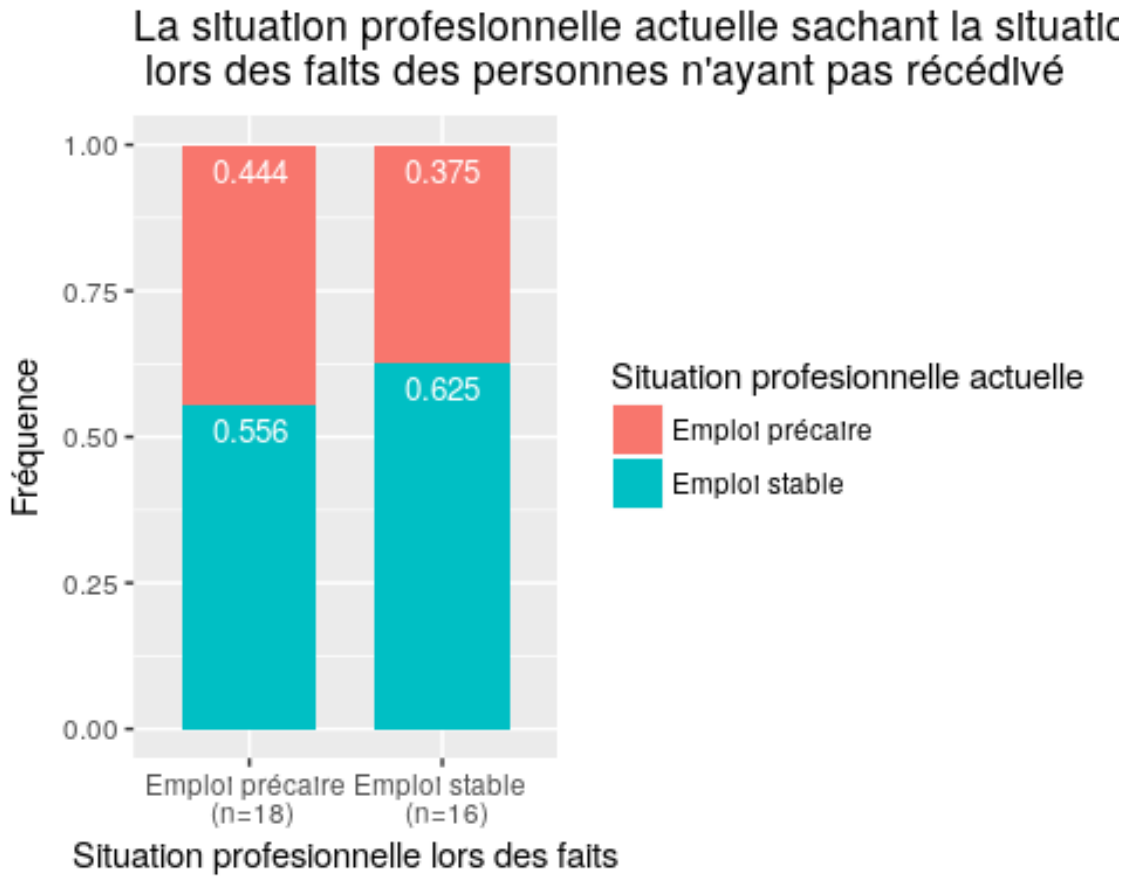

Base : 34 individus

On remarque que la situation professionnelle n'a pas été impactée par la condamnation pour les individus non récidivistes (p-valeur = 0,738).

Afin de préciser ces résultats, nous avons créé une nouvelle variable dite « changement de situation professionnelle », tenant compte de la situation professionnelle au moment des faits et de la situation professionnelle actuelle.
Cette variable comporte quatre modalités : Emploi précaire - précaire, ce qui signifie que l'individu ayant un emploi précaire au moment des faits a toujours un emploi précaire actuellement ; Emploi précaire – stable, ce qui signifie que l'individu ayant un emploi précaire au moment des faits a actuellement un emploi stable ; Emploi stable - précaire, ce qui signifie que l'individu ayant un emploi stable au moment des faits a actuellement un emploi précaire ; Emploi stable - stable, ce qui signifie que l'individu ayant un emploi stable au moment des faits a toujours un emploi stable actuellement.

Cette variable a été créée pour comparer les variables « situation professionnelle au moment des faits » et « situation professionnelle actuelle » par rapport aux individus selon leur caractère récidiviste ou non.

Le graphique suivant montre le changement de situation professionnelle chez les individus récidivistes en Drôme-Ardèche.

<u>Graphique 7</u> : La situation professionnelle au moment des faits et la situation professionnelle actuelle chez les récidivistes

Base : 46 individus

On constate qu'il n'y pas de différence significative entre les individus récidivistes et non récidivistes en ce qui concerne le changement de situation professionnelle avant et après le passage à l'acte (p-valeur = 0,656).

Dans quelle mesure le logement est-il impacté par la récidive des individus ?

Le graphique suivant présente le croisement des variables « logement » et « récidive ».

Graphique 8 : Le logement actuel en fonction de la récidive

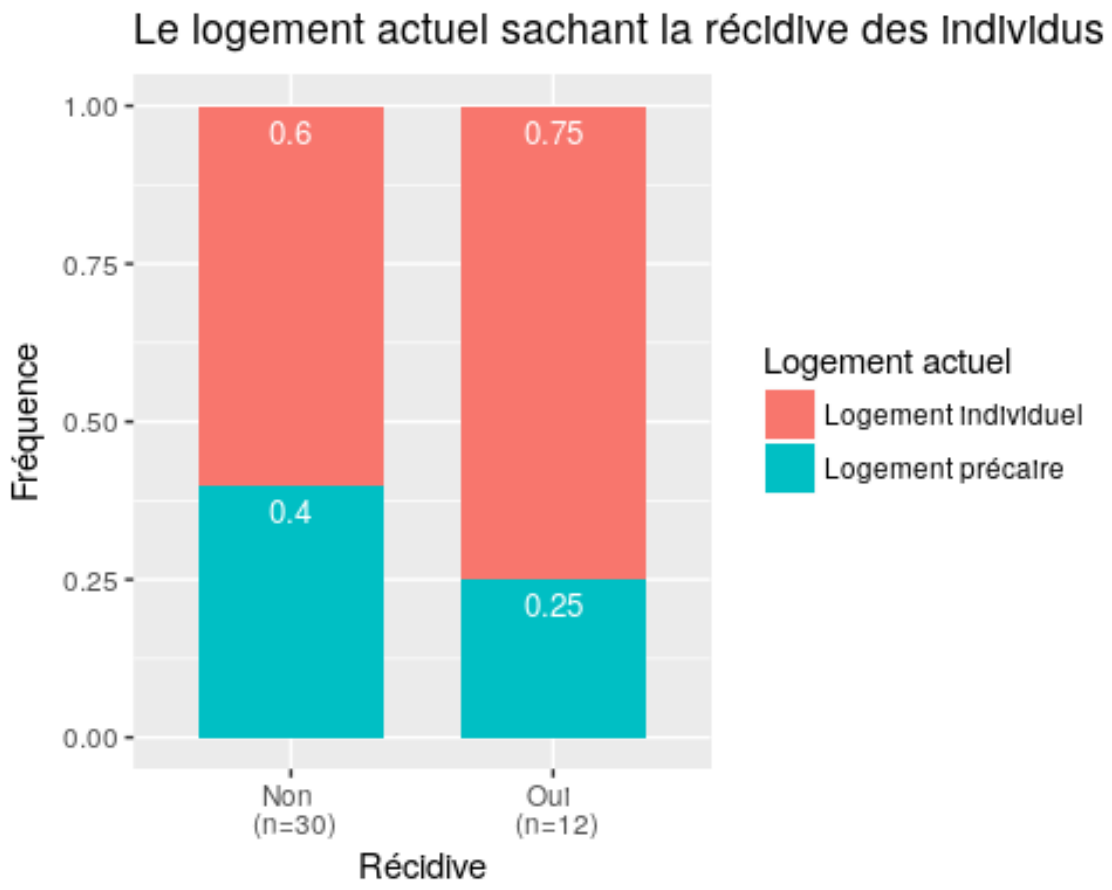

Base : 47 individus

Il n'y pas de différnece signficative entre le type de logement actuel et le statut du délinquant qu'il soit récidiviste ou primo-délinquant (p-valeur = 0,575).

Au final, on constate que le seul paramètre parmi les aspects socio-professionnels qui est signficativement impacté par le passage à l'acte est l'état civil chez les primo-délinquants sexuels (p-valeur = 0,084).

2) Les caractéristiques de l'infraction et la récidive

Type d'infraction

Le type d'infraction chez les PPSMJ suivies en IS en Drôme-Ardèche

	Effectif	Pourcentage
Non-renseigné	1	1.92
Agression sexuelle	27	51.92
Autre (sans contact)	7	13.46
Viol	17	32.69
Total	52	99.99

Le lien entre l'auteur et la victime (ou les victimes)

	(n=52) Effectif	Pourcentage
Non-renseigné	7	13.46
Aucun	15	28.85
Autre, précisez	11	21.15
Lien de proximité	8	15.38
Liens familiaux	11	21.15
Total	52	99.99

Quel est le lien entre le type d'infraction commise et la récidive ?

Les graphiques suivants montrent le croisement des variables « précision du type d'infraction » et « récidive ».

Graphique 9 : Représentation du type d'infraction en fonction du statut du délinquant

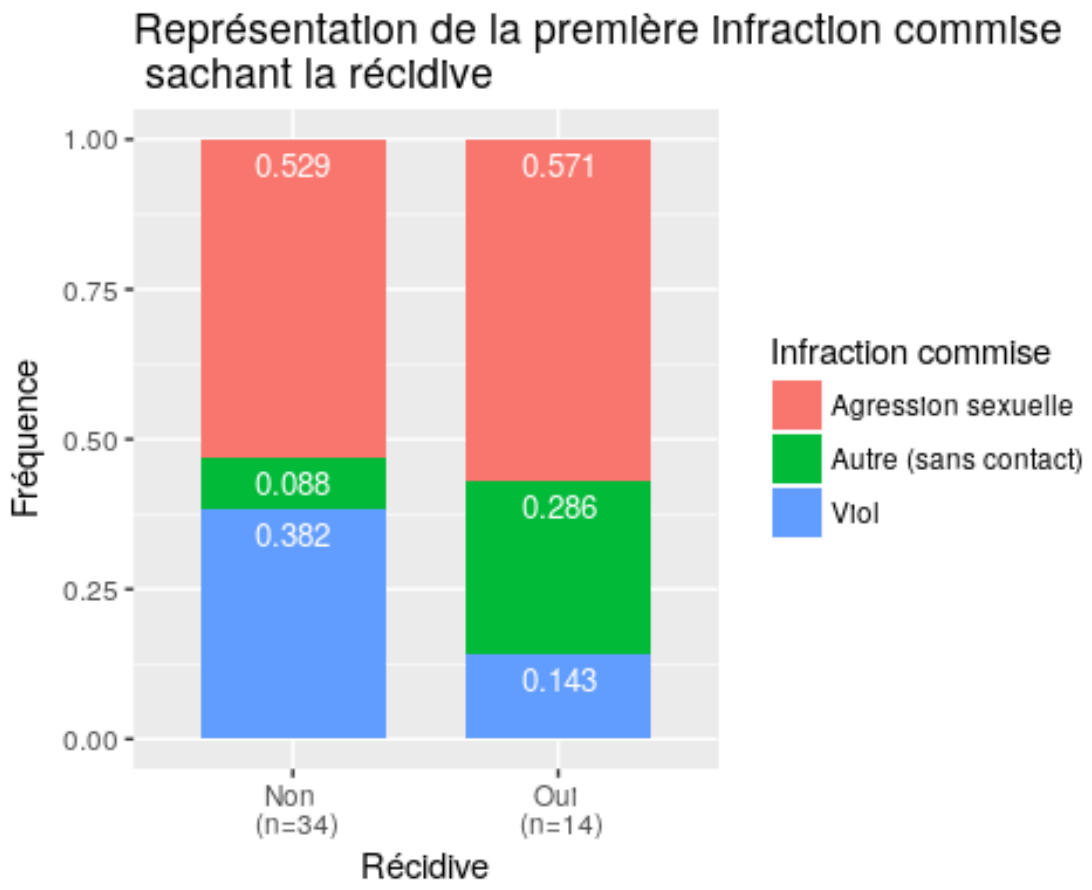

On constate qu'il n'y a pas d'impact de la récidive sur le type d'infraction commise (p-valeur = 0,108).

Quel est le type d'infraction qui est le plus récidivé ?

On s'intéresse uniquement aux individus en état de récidive légale.

Graphique 10 : Représentation de la récidive en foncton du type d'infraction

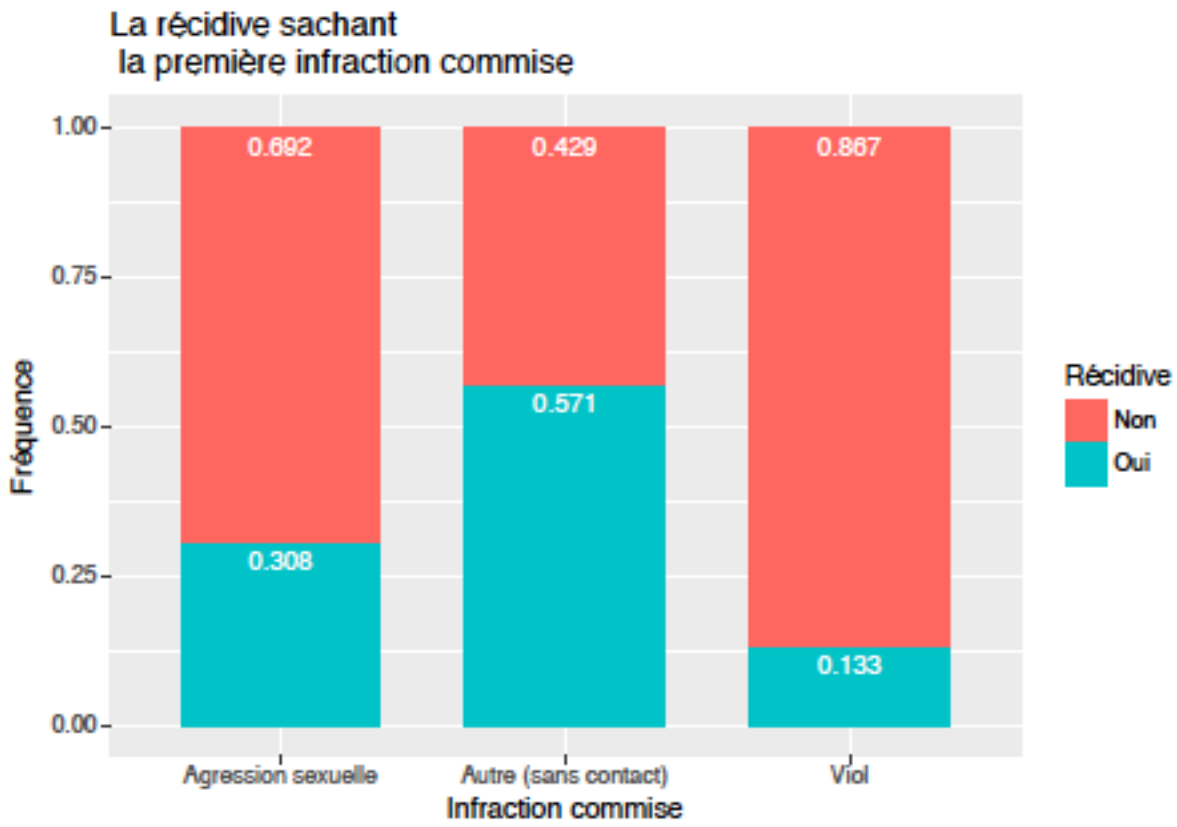

Base : 14 individus

Il est important de considérer le faible effectif de l'échantillon d'indivdus ayant récidivés.
Il y a signficativement plus de risque de récidive si l'individu a commis une infraction de type sans contact, que s'il a commis un viol ou une agression sexuelle (p-valeur = 0).

3) Les caractéristiques de l'injonction de soins

Fréquence des visites de la PPSMJ auprès du médecin coordonateur en Drôme-Ardèche

```
##          Min.   1st  Qu.    Median          Mean   3rd  Qu.          Max.          NA's
##  0.330   0.830   1.170   1.714   2.500   4.500     35
```

Statistiques élémentaires sur la variable "nombre de visites" auprès du médecin coordonnateur par année d'injonction de soins (n=17)

La moyenne du nombre de visites par an auprès du médecin coordonateur est inférieur à 2 en Drôme-Ardèche.

Fréquence des visites de la PPSMJ auprès du praticien traitant en Drôme-Ardèche

```
##          Min.   1st  Qu.    Median          Mean   3rd  Qu.          Max.          NA's
## 0.500  2.728  8.100  8.484  12.250  26.000    16
```

Statistiques élémentaires sur la variable "nombre de visites du praticien traitant" par année d'injonction de soins (n=17)

On constate que les PPSMJ suivies en IS en Drôme-Ardèche consultent en moyenne 8 fois le praticien traitant par année d'injonction de soins.

Quel est l'impact de la qualité du praticien traitant (psychiatre ou psychologue) sur le nombre de visites par année d'IS dans le cadre du suivi socio-judiciaire ?

Le graphique suivant montre le croisement des variables « profession du praticien traitant » et « nombre de visites chez le praticien traitant par année d'IS ».

Graphique 11 : Le nombre de visites chez le praticien traitant par année d'IS en fonction de la profession du praticien

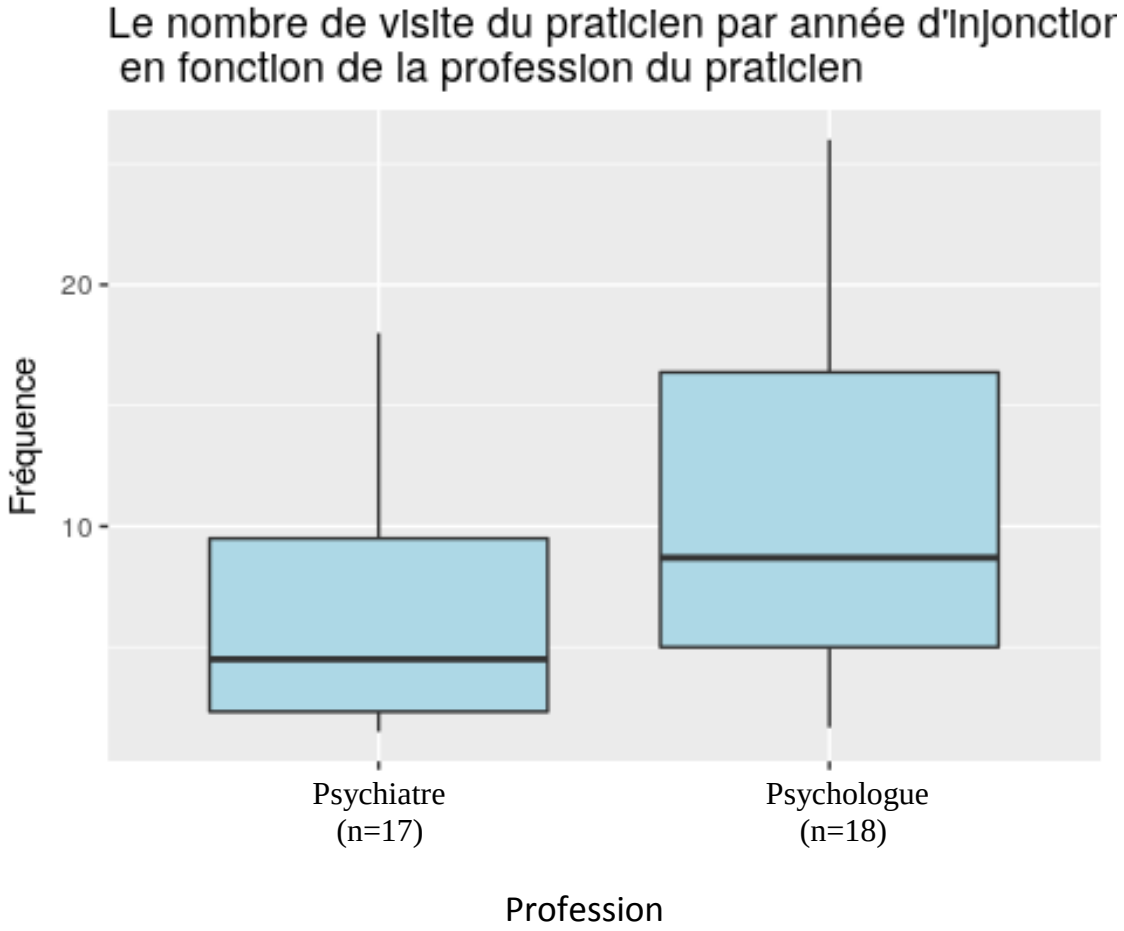

Base : 35 individus
La modalité « autre profession » n'a pas été pris en compte car elle concernait un seul individu bénéficiant d'un suivi infirmier.

On constate une différence significative du nombre de visites chez le praticien traitant par année d'IS, selon la profession de ce dernier. En effet, les psychologues voient plus régulièrement leurs patients suivis en IS que les psychiatres en Drôme-Ardèche (p-valeur = 0,069).

Quel est l'impact du lieu d'exercice du praticien traitant sur le nombre de visites par année d'IS dans le cadre du suivi socio-judiciaire ?

Le graphique suivant montre le croisement des variables « lieu d'exercice du praticien traitant » et « nombre de visites chez le praticien traitant par année d'IS ».

Graphique 12 *: Le nombre de visites du praticien traitant en fonction du lieu d'excercice du praticien*

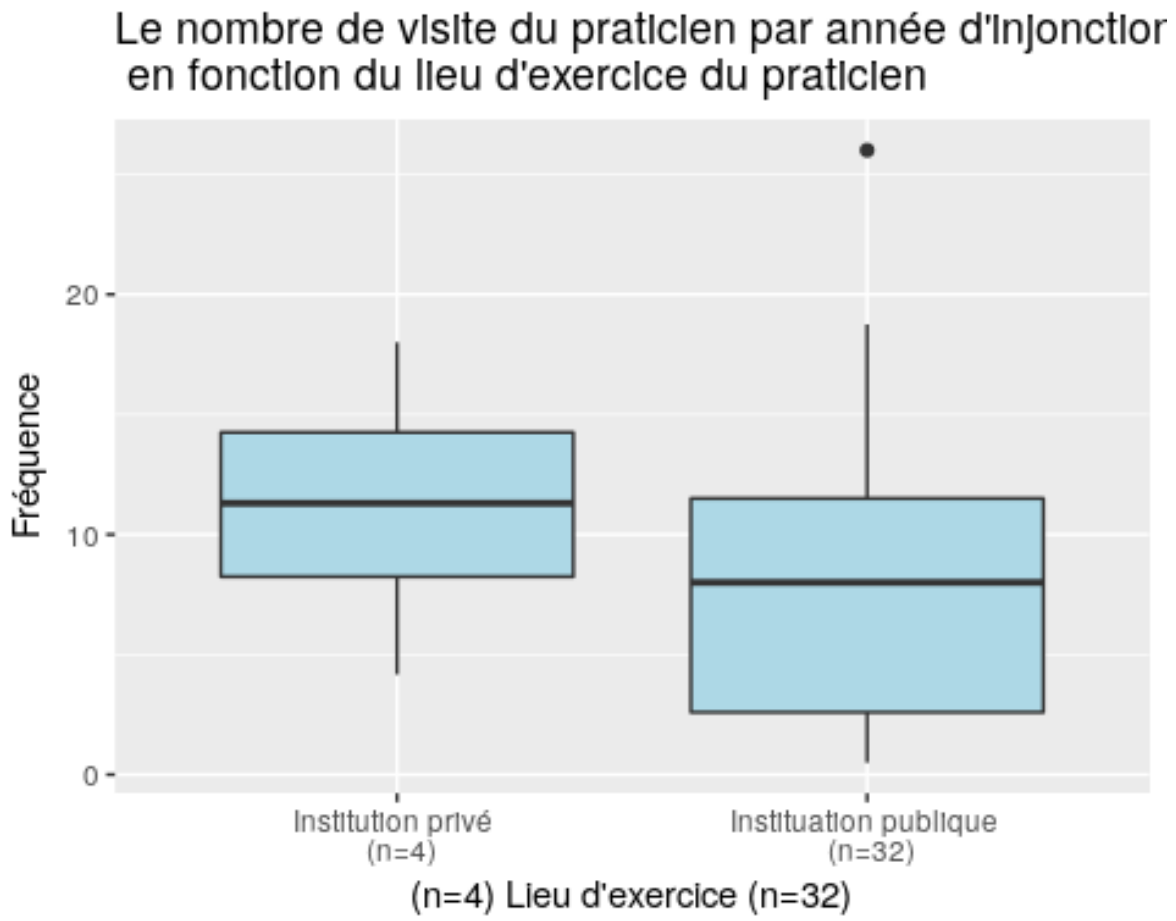

Base : 36 individus

On constate que la majorité des PPSMJ en IS en Drôme-Ardèche sont suivies en majorité sur un lieu d'institution publique. L'échantillon est trop faible pour conclure significativement.

Focus sur la population de PPSMJ suivies en IS en région Lyonnaise :

Nous avons tenté d'analyser et de préciser les caractéristiques de la récidive chez les PPSMJ suivies en IS en région Lyonnaise. Dans cette partie, on considère le regroupement de modalités de certaines variables (tri à plat) sur l'échantillon de population correspondant aux PPSMJ suivies en IS en région Lyonnaise (n = 110).

1) Les aspects socio-professionnels et la récidive

La variable récidive a été créée à partir de la question "Nombre d'antécédents judiciaires à caractère sexuel" ; si un individu a 0 antécédent alors il n'est pas récidiviste, et si un individu a un ou plus d'un antécédent à caractère sexuel alors il est récidiviste (récidive légale).

Dans quelle mesure le passage à l'acte a t-il des conséquences sur l'état civil des individus ? Qu'en est il de l'état civil en fonction de la récidive ?

Le graphique suivant montre le croisement des variables « état civil au moment des faits » et « état civil actuel ».

Graphique 13 : L'état civil actuel sachant l'état civil au moment des faits

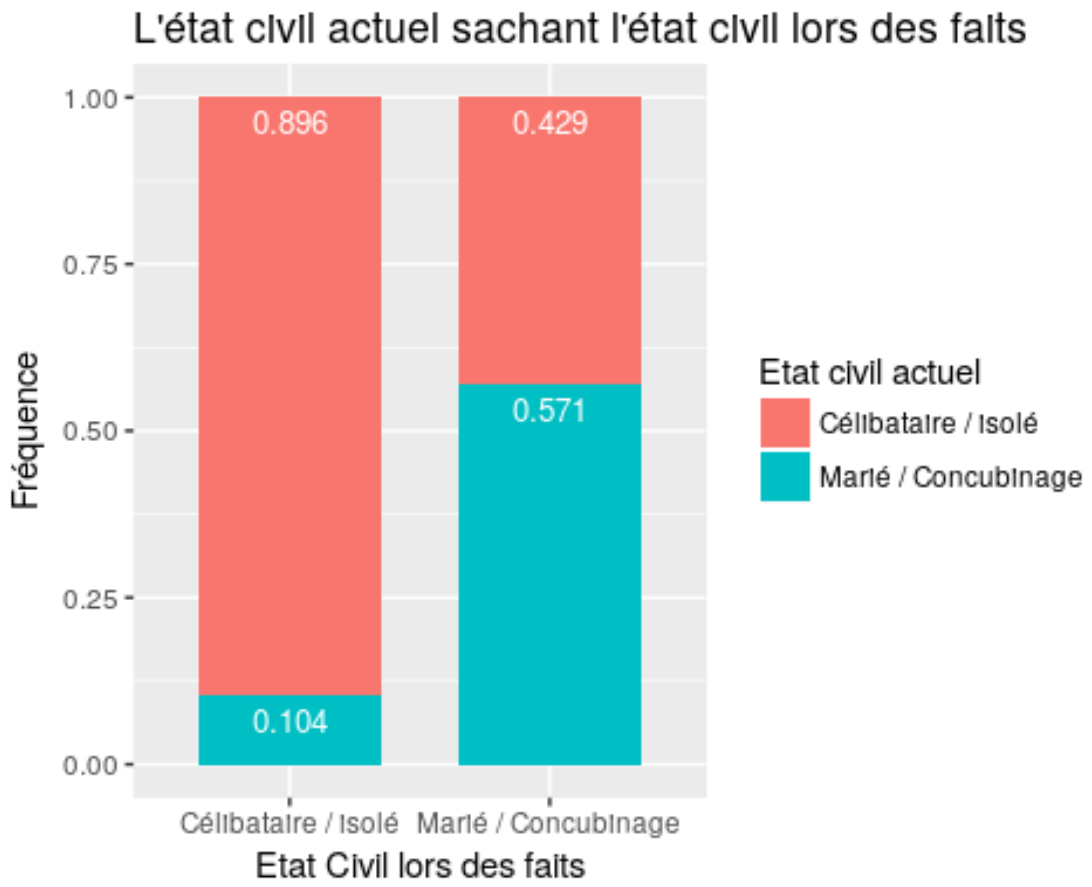

Base : 102 individus

On constate que l'état civil est significativement impacté par le passage à l'acte (p-valeur = 0). En effet, 2/5 des personnes mariées ou vivant en concubinage au moment des faits sont actuellement célibataires (43%). Une personne sur 10 qui était célibataire au moment des faits est actuellement mariée ou vit en concubinage (10%).

Le graphique suivant montre le croisement des variables « état civil au moment des faits » et « état civil actuel », par rapport à la variable « récidive ».

Graphique 14 : L'état civil en fonction du statut du délinquant

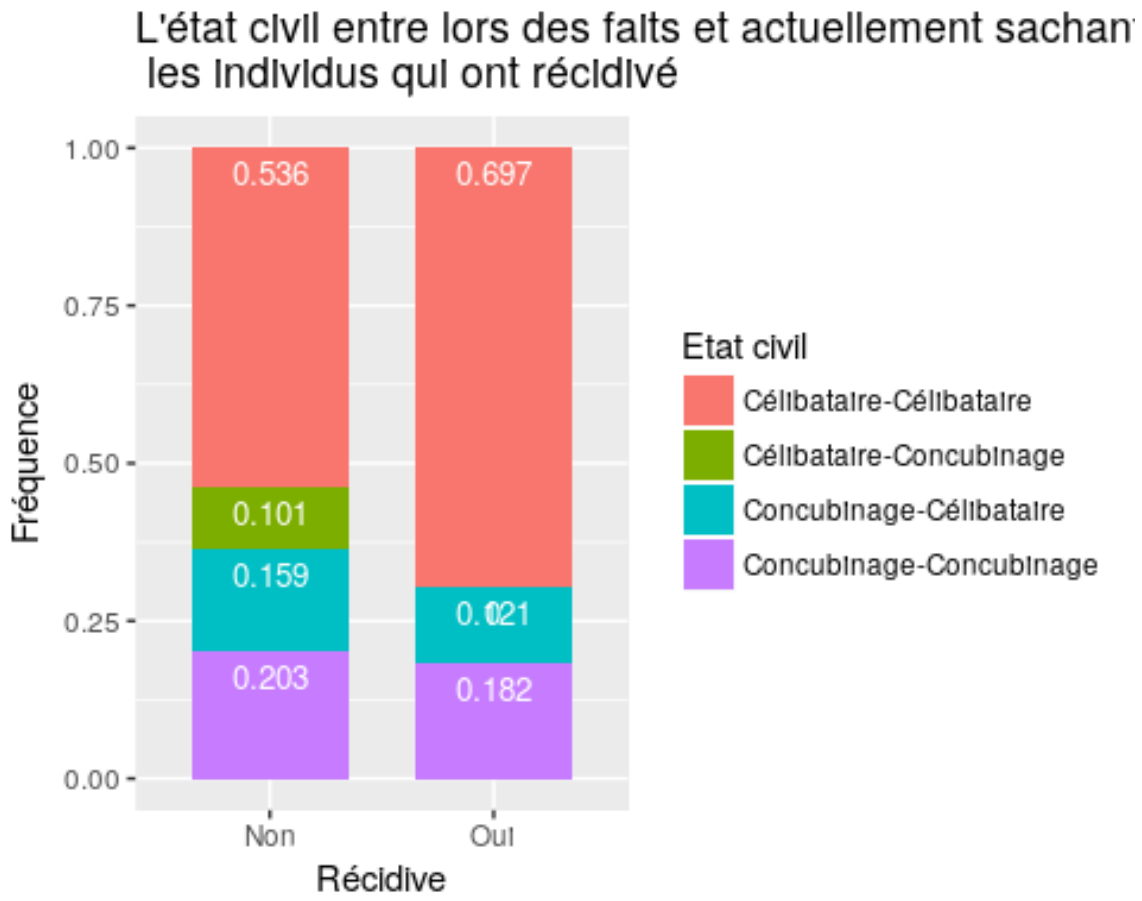

Base : 102 individus

On remarque que l'état civil ne diffère pas de manière significative pour les individus, en fonction de leur statut de récidivistes ou non-récidivistes (p-valeur = 0,203).

Dans quelle mesure le passage à l'acte a t-il un impact sur l'emploi, en fonction de la récidive ? Qu'en est-il de la situation professionnelle en fonction de la récidive ?

Le graphique suivant montre le croisement des variables « situation professionnelle au moment des faits » et « situation professionnelle actuelle ».

<u>Graphique 15</u> : La situation professionnelle actuelle sachant la situation professionnelle au moment des faits

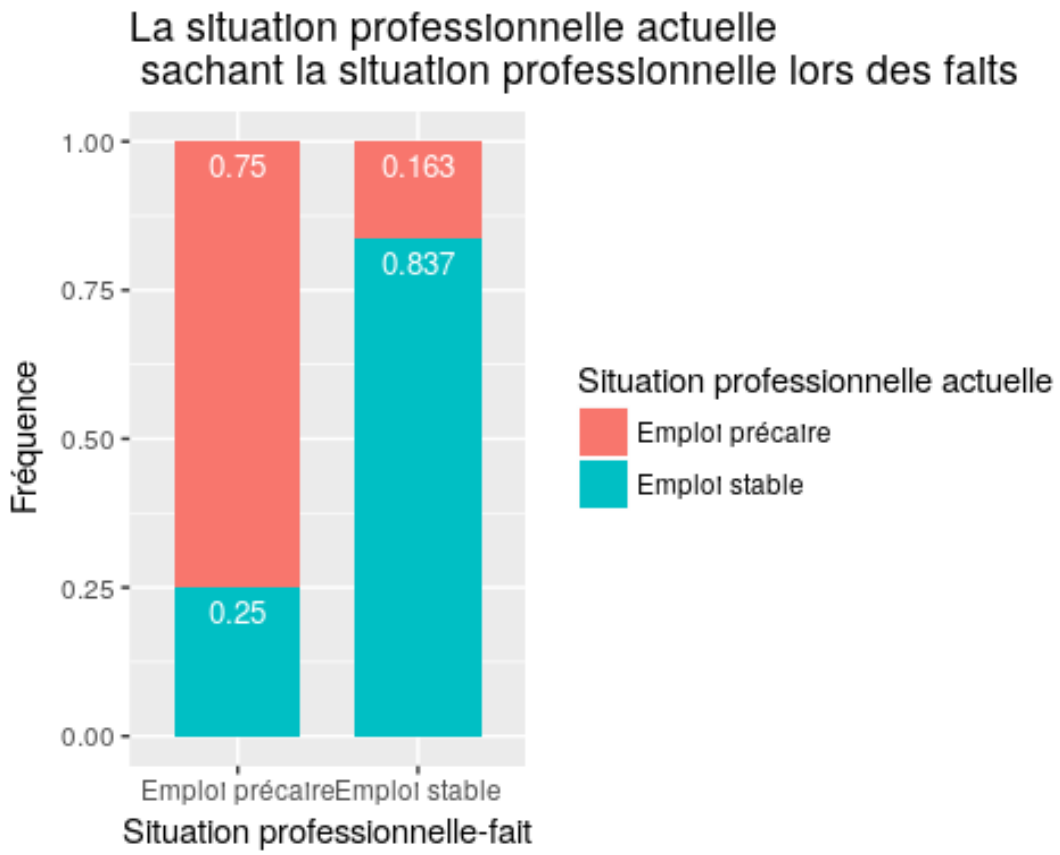

Base : 97 individus

Il est remarquable que le passage à l'acte impacte de façon significative la situation professionnelle de l'individu (p-valeur=0).
On constate que que 2/3 des personnes ayant un emploi précaire au moment des faits ont un emploi stable actuellement. Une plus faible partie des individus ayant un emploi stable au moment des faits ont un emploi précaire actuellement (16%).

Le graphique suivant montre le croisement des variables « situation professionnelle au moment des faits » et « situation professionnelle actuelle », par rapport à la variable « récidive ».

Graphique 16 : La situation professionnelle en fonction du statut du délinquant

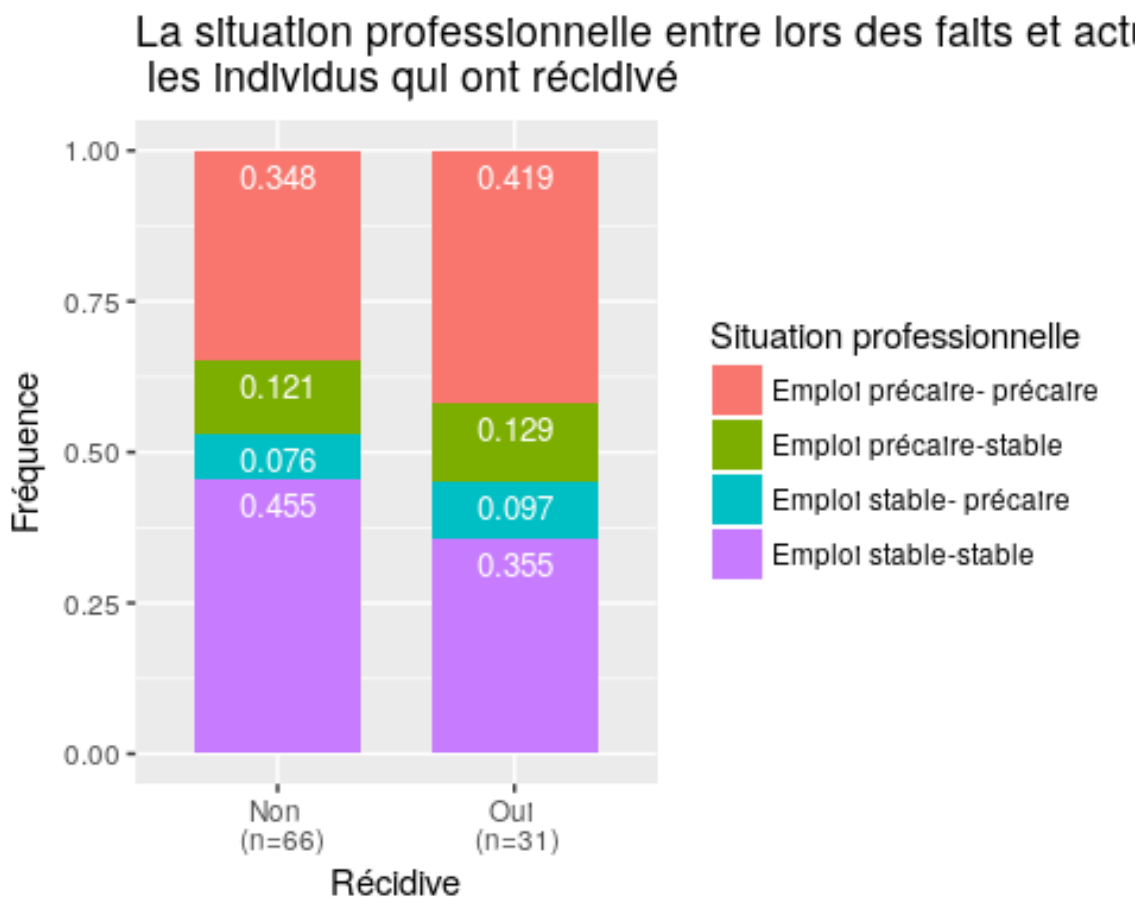

Base : 97 individus

On remarque qu'il n'y a pas de différence signification de la distribution de la situation professionnelle avant et après les faits, en fonction du statut du délinquant qu'il soit récidiviste ou non récidiviste (p-valeur = 0,824).

La récidive impacte t-elle le type de logement de l'individu ?

Le graphique suivant montre le croisement des variables « logement actuel » et « récidive ».

Graphique 16 : Le logement actuel en fonction du statut du déliquant

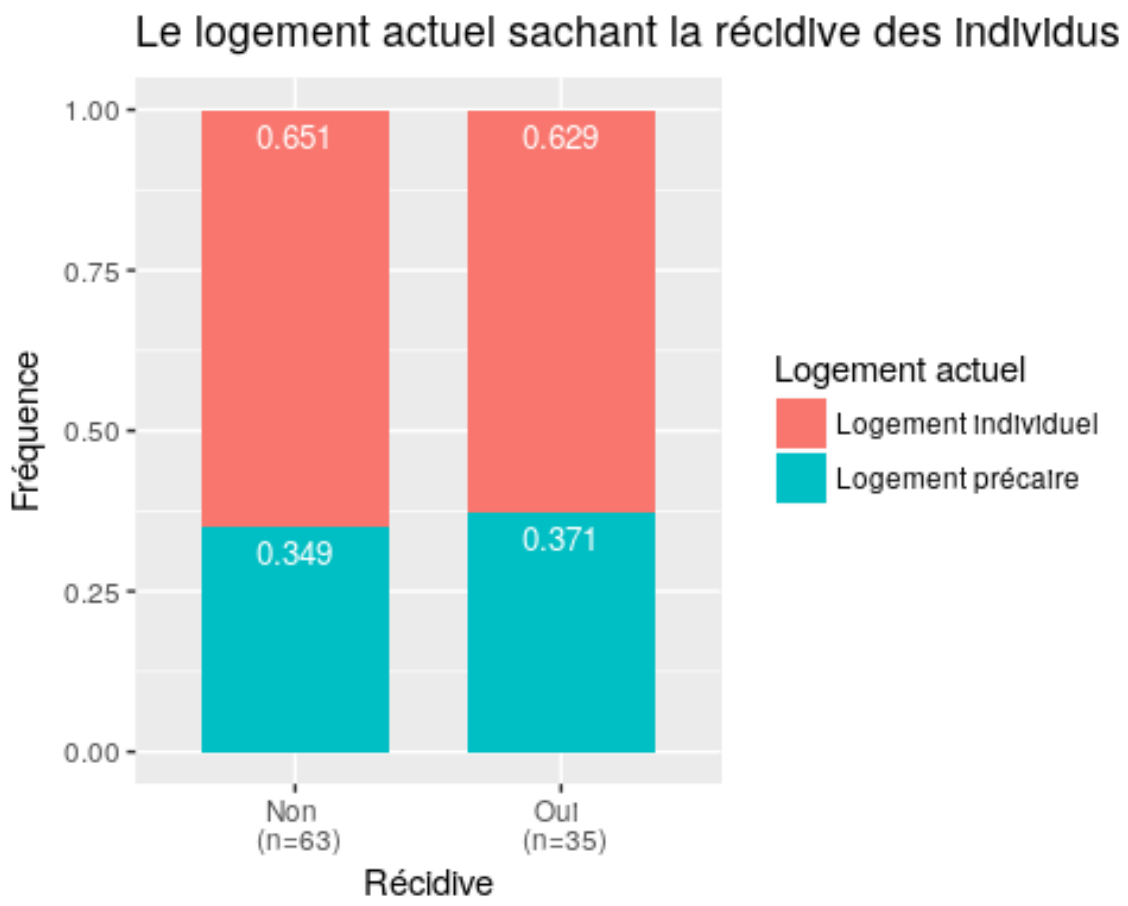

Base : 98 individus

On constate qu'il n'y a pas de différence significative entre les individus récidivistes et les primo-délinquants sexuels en ce qui concerne le logement (p-valeur = 1).

2) Les caractéristiques de l'infraction et la récidive

Type d'infraction

Le graphique suivant montre le croisement de la variable « précision du type d'infraction » et de la variable « récidive ».

<u>Graphique 17</u> : Représentation de la récidive en fonction du type d'infraction

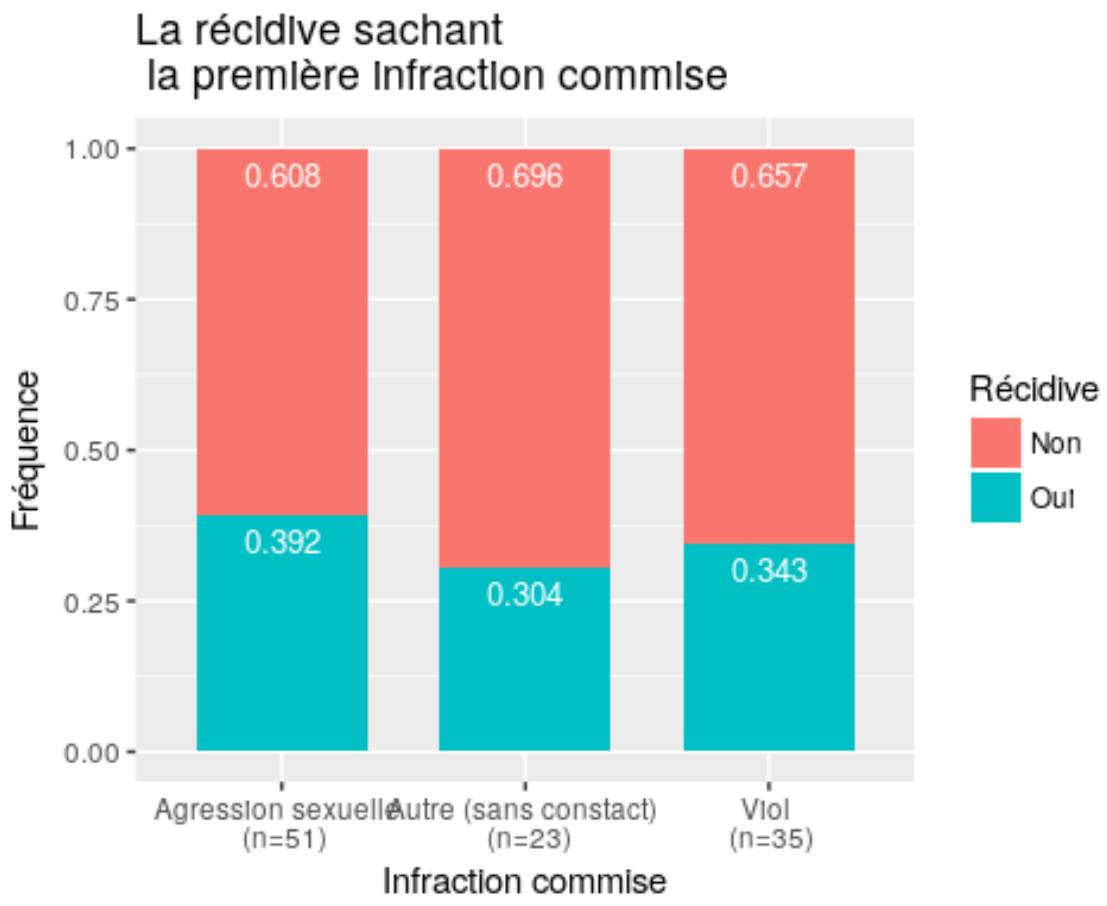

Base : 109 individus

On constate qu'il n'y a pas de différence significative entre les individus récidivistes et primo-délinquants sexuels par rapport au type d'infraction commise (p-valeur = 0 ,748).

4 DISCUSSION

Ce travail de recherche n'a pas la prétention de généraliser les résultats obtenus à l'ensemble des PPSMJ suivis en IS en France. L'objectif a été d'observer les particularités de la récidive légale, à une échelle locale, auprès de deux populations de PPSMJ suivis en IS dans des environnements très différents et d'en isoler certaines caractéristiques spécifiques au suivi et à la récidive de ces populations, afin de développer des stratégies pour favoriser le processus de désistance.

Il semble important de préciser que la région Lyonnaise comprend Lyon, 3ème ville la plus peuplée de France (500.000 habitants en 2015) qui s'étend sur 48 km2, et sa périphérie. C'est une zone géographique du territoire très urbanisée dont les infrastructures sont fortement développées de part sa position centrale sur la carte de France. La région Lyonnaise est bien étayée sur le plan médical, judiciaire et social dans la mesure où ces différents acteurs sont rassemblés au sein de la ville de Lyon.
En revanche, les départements de la Drôme et de l'Ardèche, comprenant respectivement 367 et 339 communes, s'étendant sur 6530 km2 pour la Drôme et 5529 km2 pour l'Ardèche, sont des zones géographiques très rurales, très étendues, dont la densité de population est faible si on la rapporte à l'étendue du territoire de ces deux département (325 000 habitants en Ardèche et 473 000 habitants en Drôme). Les infrastructures sont moins développées et les acteurs de soins, de santé et de justice sont beaucoup plus éloignés et dispersés géographiquement.

A la lecture des résultats issus de l'étude comparative des PPSMJ suivies en IS en Drôme-Ardèche et des PPSMJ suivies en IS en région Lyonnaise, nous avons constaté que la récidive est significativement prépondérante en Drôme-Ardèche.
Cette étude met en évidence des différences significatives entre ces deux populations de PPSMJ axées sur deux points :

- les caractéristiques de la peine amenant à l'IS
- les caractéristiques de l'IS en cours

Il est important de souligner que ces deux aspects ne dépendent pas de la PPSMJ mais de notre système judico-pénal sur lequel il est possible d'agir directement et rapidement.
On constate que les caractéristiques concernant les PPSMJ ne sont pas significativement différentes entre les deux populations : les PPSMJ suivies en IS de la région Lyonnaise sont donc globalement similaires aux PPSMJ suivies en IS en Drôme-Ardèche.
De la même façon, les caractéristiques concernant l'infraction ayant conduit à l'IS ne sont pas significativement différentes entre les deux populations : les PPSMJ suivies en IS de la région Lyonnaise ont commis globalement les mêmes infractions que celles des PPSMJ suivies en Drôme-Ardèche. Cette observation est <u>essentielle</u> et <u>capitale</u> car il est plus difficile pour notre système d'agir sur la personne ou sur l'infraction que d'agir sur la peine et l'IS, ces deux dernières étant définies par notre système pénal.

En premier lieu, l'étude comparative met en évidence une différence significative en ce qui concerne le nombre d'expertises par PPSMJ entre nos deux populations : les individus suivis en IS en Drôme-Ardèche ont bénéficié d'un nombre d'expertises significativement inférieur que ceux vivants en région Rhône-Alpes. Etant donné que les caractéristiques des infractions ayant donné lieu à l'IS ne sont pas significativement différentes entre les deux populations, on peut questionner ce résultat.

L'expertise pénale psychiatrique est un élément clef de la procédure pénale pour les AVS et les criminels. Elle permet de rapporter l'anamnèse du sujet, de définir son statut clinique et d'évaluer si la PPSMJ est accessible à un traitement, auquel cas est prononcé l'IS. En principe, il n'y pas d'IS prononcée sans expertise médicale, comme le prévoit le code pénal[94]. Cette observation nous renvoie à la question suivante : comment expliquer qu'un certain nombre d'individus suivis en IS n'ont pas bénéficié d'une expertise figurant dans leur dossier au sein du SPIP permettant au CPIP d'établir avec les acteurs de justice et de soins un certain nombre d'objectifs visant à « traiter » la PPSMJ et favoriser sa désistance ? Une des hypothèses les plus probables est la difficulté pour les tribunaux d'avoir accès à ces expertises qui sont encore aujourd'hui réalisées par un nombre trop restreint de psychiatres du fait des difficultés rencontrées par ceux-ci. En effet, le travail d'expertise est chronophage et très peu valorisé sur le plan financier. Il s'agit d'un exercice difficile, chronophage, engageant une responsabilité expertale importante et nécessitant une formation spécifique en criminologie et psychiatrie légale. Dans la mesure où elle permet le prononcé d'une IS dont le but est de sécuriser et d'aider la PPSMJ dans ses difficultés, de traiter par psychothérapie voire chimiothérapie les déviances et souffrances du sujet, de repérer et signaler le risque de récidive et de favoriser la désistance. Notre système médico-judiciaire a le devoir de mettre en œuvre davantage de moyens pour permettre la réalisation correcte de celle-ci, qui se veut pertinente et initiant le long chemin vers la désistance pour la PPSMJ.
On suppose donc que la disparité des moyens alloués à celle-ci en Drôme-Ardèche explique cette différence significative dans la procédure pénale des PPSMJ. Cette observation est à considérer au regard du phénomène de récidive légale qui est plus prononcé dans cette zone géographique. Il semble donc indispensable de renforcer les moyens alloués à l'expertise pénale pour pourvoir en apprécier les répercussions positives sur le phénomène de récidive.

Par ailleurs, les résultats concernant les caractéristiques de l'IS doivent également être pris en compte : en effet, les PPSMJ suivies en Drôme-Ardèche bénéficient d'un maillage Santé – Justice – Social moins stable que ceux vivant en région Lyonnaise. On constate que les contacts entre les CPIP et les praticiens traitants sont significativement inférieurs (p-valeur = 0) aux contacts entre les CPIP et les praticiens traitants de la région Lyonnaise. De plus, les changements de SPIP en cours d'IS sont significativement plus fréquents en Drôme-Ardèche par rapport à la région Lyonnaise. Cela signifie que le maillage Santé – justice – Social est moins stable en Drôme-Ardèche. Or, les PPSMJ suivies en IS nécessitent un cadre rassurant, constant et contenant pour initier et développer le processus de désistance. On peut supposer que cette instabilité révèle en miroir l'insécurité interne et psychique des PPSMJ dont on connaît les conséquences sur le risque de passage à l'acte.
De la même façon, le changement de médecin coordonnateur est significativement plus important en Drôme-Ardèche qu'en région Lyonnaise. Cette donnée met en évidence les difficultés à maintenir un maillage Santé – Justice – Social solide et stable.
Il est donc absolument nécessaire de soutenir et renforcer les services de SPIP qui portent l'IS, de soutenir et valoriser le travail des médecins coordonnateurs qui sont « pierre angulaire » de l'efficacité de l'IS et de favoriser les rencontres et contacts avec les praticiens traitants qui accompagnent la PPSMJ dans les soins.

Enfin, on note que le nombre de rapports des médecins coordonnateurs de la Drôme-Ardèche auprès du Juge d'Application des Peines (JAP) sont significativement inférieurs (p-valeur = 0) aux rapports rédigés en région Lyonnaise. Le médecin coordonnateur a la charge et la responsabilité de relayer les informations concernant le suivi et la situation médico-sociale de la PPSMJ au JAP qui a la possibilité de la modifier au cours de la peine.

[94] Article 131-36-4 du CP

Cet échange a pour objectif de repérer les éléments cliniques et sociaux qui peuvent favoriser la récidive mais également de mettre en évidence les efforts et l'engagement de la PPSMJ dans son IS afin que le JAP puisse au mieux apprécier ce risque de récidive. Cette collaboration indispensable au maillage Santé – Justice – Social est un facteur protecteur de la récidive puisqu'il permet la circulation des informations entre le secteur sanitaire (suivi et accompagnement des PPSMJ) et le secteur judiciaire (qui prononce les obligations figurant dans l'IS et doit repérer les situations à risque de récidive pénale ou les PPSMJ ne respectant pas l'IS).
Les rapports du médecin coordonnateur sont indispensables au bon déroulement de l'IS et à la juste mesure de celle-ci pour que les effets thérapeutiques soient optimaux. On peut pas envisager une diminution des chiffres concernant la récidive si le système français ne met pas davantage de moyens dans la réalisation de ces rapports par les médecins coordonnateurs.

Au final, on constate que le maillage Santé – Justice – Social est le « mur porteur » de la lutte contre la récidive et de l'évolution vers la désistance. Un maillage de mauvaise qualité soutiendra avec une moindre solidité la PPSMJ dans son processus de désistance.
Ce maillage représente un filet de sécurité pour l'individu et la société ; il est nécessaire qu'il soit solide, constant et stable afin que les échanges soient fréquents, réguliers et faciles pour accompagner la PPSMJ et sécuriser la réalisation de sa peine en milieu ouvert, tout en favorisant dans le cadre médico-légal de l'IS, les facteurs ou « crochets » du changement, s'appuyant sur la reconnaissance collective de ce changement, qui commence par celle des acteurs de justice, de santé et du secteur social.

Puisque la désistance s'appuie sur une reconnaissance sociale de celle-ci, l'isolement social, en milieu rural, peut être à l'origine d'un risque de récidive accru. La Drôme – Ardèche correspond à une zone dite rurale, regroupant deux départements dont les moyens mis en place dans l'accompagnement et le suivi des PPSMJ en IS semblent insuffisants. En effet, différents facteurs entrent en jeu dans les difficultés liées au suivi des personnes notamment en ce qui concerne l'étendue géographique entre les lieux de soins, les services de SPIP et les lieux d'activité professionnelle.
Comme nous l'avons constaté, les caractéristiques liées à l'infraction entre les deux populations sont similaires et ne présentent pas de résultats significativement différents. Cela signifie que pour des infractions similaires, les moyens dédiés à l'IS prononcée sont différents. Il est donc indispensable de souligner le nécessaire étayage de ce réseau dans les zones rurales, d'autant qu'il peut parvenir à réduire ce phénomène de récidive accrue, en matière de délinquance sexuelle notamment.

A l'heure où les hôpitaux et le système de soins psychiatriques national traversent une crise sévère, on remarque qu'il y a moins de PPSMJ qui ont eu un contact avec le secteur de santé de la psychiatrie en Drôme-Ardèche soit en zone rurale par rapport à la région Lyonnaise. On peut interroger le réseau de soins qui a son importance dans la détection précoce, le traitement et le suivi des personnes souffrant d'un trouble psychique. Ce réseau de soins, moins étayé et plus dispersé dans la Drôme et l'Ardèche, deux départements souffrant d'une pénurie médicale globale, peut être un des aspects qui explique cette différence significative. En tant qu'acteurs de soins en psychiatrie, nous connaissons l'importance et le nécessité sur le plan médico-légal de protéger (d'eux-mêmes) et d'accompagner nos patients.
Dans ce contexte, on peut interroger les moyens dédiés à l'expertise psychiatrique pénale, actuellement insuffisants sur le plan national et les répercussions concrètes sur l'évaluation et l'accompagnement des PPSMJ suivies en IS dans les zones de pénurie médicale psychiatrique.

Les psychiatres, souffrant d'une charge de travail intenses dans ces zones, peuvent être en difficultés pour répondre à ces demandes d'expertises qui sont chronophages et trop peu valorisées. A titre informatif, on note 4 psychiatres experts judiciaires en région lyonnaise, 1 psychiatre expert en Drôme et 1 en Ardèche, d'après l'annuaire des experts judiciaire en France[95]. De ce fait, le juge se prononce avec moins d'éléments cliniques et psychopathologiques sur la PPSMJ. L'évaluation de la dangerosité psychiatrique et l'accessibilité aux soins en injonction qui sont deux éléments clefs de ces expertises sont moins fournis et argumentés ce qui peut traduire une inégalité dans la procédure selon le lieu de jugement et ce qui peut avoir tendance à majorer l'insécurité des personnes mais aussi de la société. Il semble indispensable de renforcer le réseau de soins psychiatriques et de sensibiliser et former davantage de psychiatres au travail d'expertise qui est la base de l'IS.

Par ailleurs, les PPSMJ en IS en Drôme Ardèche sont plus fréquemment suivies par des psychologues alors que les PPSMJ en IS dans la région Lyonnaise ont plus souvent accès à un suivi médical psychiatrique. Cette donnée est à prendre en compte dans la formation des psychologues dans les zones souffrant d'une carence médicale de psychiatres. Cette carence est non seulement une difficulté pour les collègues psychologues qui sont isolés, sans relai médical, face à une symptomatologie clinique avec des déviances graves mais aussi un point inquiétant sur le plan de la Santé Publique. Il semble important d'évoquer la récente mise en place des Plateformes Référentielles (PFR)[96] en région Rhône-Alpes, destinées aux AVS, pour pallier aux difficultés de la mise en place d'un suivi psychothérapeutique dans le cadre de l'IS. Ces PFR proposent des prises en charges pluridisciplinaires conformes aux recommandations de bonnes pratiques, participent au maillage du réseau santé-justice ainsi qu'à des activités de recherche. Elles doivent disposer de moyens en personnels spécifiques fléchés par l'ARS et répondre aux demandes de la population cible d'un territoire donné.

Au final, on constate des résultats pertinents sur les caractéristiques de l'IS en Drôme-Ardèche qui peuvent expliquer en partie le phénomène de récidive. Ces données correspondent à des variables qui ne sont pas liées à l'individu mais aux moyens mis en place par les politiques publiques de santé. Ces dernières ont donc un rôle majeur à jouer dans l'enrayement du phénomène de récidive chez les AVS, dont les affaires sont fortement médiatisées mais dont les moyens mis à disposition dans la cadre de l'IS laissent à désirer, en particulier dans les zones rurales souffrant d'une carence médicale psychiatrique.
La désistance qui s'appuie sur une reconnaissance sociale du changement doit en premier lieu s'appuyer sur la reconnaissance des acteurs judicaires, médicaux et sociaux dans l'IS. Pour l'exiger, il faut mettre en œuvre les moyens suffisants à la porter.

Cette étude a pour vocation de mettre en évidence ce que le système français peut améliorer pour réduire la récidive en matière de violences sexuelles.

Quand on se concentre plus précisément sur les données de la récidive spécifiques aux deux populations de PPSMJ suivies en IS, constituant notre cohorte, on constate que la dimension affective et socio-professionnelle n'est pas altérée significativement pour les PPSMJ en état de récidive par la procédure pénale.

En effet, sur la population des PPSMJ suivies en Drôme-Ardèche, nous avons observé l'impact de la récidive sur l'état civil. On notera que celui-ci est significativement impactée par la procédure pénale uniquement pour les individus primo-délinquants sexuels (p-valeur =

[95] www.experts-a.com
[96] Labellisation des plateformes référentielles (PFR) destinées aux auteurs de violences à caractère sexuel (AVS), Cahier des charges, novembre 2015, www.ars.rhonealpes.sante.fr

0,084). En effet, plus de la moitié des individus non récidivistes qui étaient mariés ou vivant en concubinage au moment des faits sont actuellement célibataires (58%). Une personne sur dix étant célibataire au moment des faits est actuellement marié ou vit en concubinage (11%). La stabilité affective, considérée comme un facteur de désistance « externe » à l'individu s'appuyant sur la reconnaissance sociale (ici la reconnaissance conjugale) est un élément clef à préserver pour favoriser le processus de désistance. L'état civil est impacté uniquement chez les primo-délinquants sexuels.
Cette observation semble fortement liée au type d'acte délictuel, à caractère sexuel, influant directement sur la sphère conjugale. Par ailleurs, quand on observe l'état civil chez les individus récidivistes, on constate qu'il n'a pas été significativement impacté par le passage à l'acte chez les individus récidivistes (p-valeur = 0,266).
La modélisation de la variable « changement de l'état de civil » nous permet d'avoir une vision globale de son impact sur les PPSMJ, suivies en IS, en Drôme-Ardèche. On constate qu'il n'y a pas de différence significative en ce qui concerne la distribution de l'état civil par rapport au passage à l'acte, que les individus soient récidivistes ou non (p-valeur = 0,105).
Autrement dit, le passage à l'acte n'influe pas de façon significative sur ce facteur de désistance « externe » et la préservation de la stabilité affective (notamment dans les conditions de l'incarcération) pour les délinquants sexuels n'est pas un objectif primordial dans la lutte contre la récidive pour le système pénal français, si on s'attache aux résultats issus de l'observation des PPSMJ suivies en IS en Drôme-Ardèche.
Cette observation est confirmée par les résultats obtenus du croisement de la variable « changement d'état civil » et « récidive » chez les PPSMJ, suivies en IS, en région Lyonnaise. On remarque que l'état civil ne diffère pas de manière significative pour les individus, en fonction de leur statut de récidivistes ou non-récidivistes (p-valeur = 0,203).

Nous avons donc questionné l'impact du passage à l'acte sur l'emploi qui est considéré comme un autre facteur de de désistance « externe » à l'individu chez les AVS. D'après les résultats obtenus, l'accès à l'emploi est favorable après la procédure pénale : en effet, chez les PPSMJ suivies en IS en Drôme-Ardèche, nous pouvons remarquer qu'un tiers des personnes ayant un emploi stable au moment des faits a un emploi précaire actuellement. En revanche, la moitié des personnes qui avaient un emploi précaire au moment des faits a un emploi stable actuellement. Le projet professionnel, étant une des conditions requises à l'aménagement de la peine en milieu ouvert, est indispensable au processus de désistance dès lors qu'il instaure un lien entre l'individu et la société. Cette observation renforce l'efficacité et l'effet positif de l'injonction de soins sur l'accès à l'emploi. Pour ce qui est des PPSMJ suivies en région Lyonnaise, le résultat est similaire : on constate que 2/3 des personnes ayant un emploi préaire au moment des faits ont un emploi stable actuellement. Une plus faible partie des individus ayant un emploi stable au moment des faits a un emploi précaire actuellement (16%).
Par ailleurs, la variable « changement de la situation professionnelle » n'a pas de distribution significativement différente chez les individus, qu'ils soient récidivistes ou non et ce, en Drôme-Ardèche comme en région Lyonnaise. Il semble donc que la procédure pénale et plus précisément l'injonction de soins favorise l'accès à l'emploi mais n'est pas un objectif primordial dans la lutte contre la récidive.

Enfin, dans la réflexion animant cette discussion sur la désistance chez les AVS nous avons questionné l'accès au logement et son lien avec la récidive. De la même façon, l'accès au logement stable n'est pas significativement impacté par la procédure pénale. Il n'y pas de différence significative entre le type de logement actuel et le statut du délinquant qu'il soit récdiviste ou primo-délinquant (p-valeur = 0,575) en Drôme-Ardèche.

En région Lyonnaise, on constate qu'il n'y a pas de différence signficative entre les individus récidivistes et les primo-délinquants sexuels en ce qui concerne le logement (p-valeur = 1).

Au final, on constate que le seul paramètre parmi les aspects socio-professionnels qui est signficativement impacté par le passage à l'acte est l'état civil chez les primo-délinquants sexuels (p-valeur = 0,084) en Drôme – Ardèche.

Au vu des résultats de l'étude comparative, il n'est pas pertinent d'orienter les efforts sur les aspects affectifs et socio-professionnels qui sont des facteurs « externes » à la désistance chez l'individu AVS pour limiter la récidive car celle ci n'est pas significativement liée à ces variables.

Dans ce contexte, nous nous sommes intéressés au lien entre le type d'infraction sexuelle et l'IS et aux dimensions du suivi dans le cadre de l'IS, dans le but de développer des stratégies pour limiter la récidive chez les AVS. Les résultats obtenus sont davantage exploitables.
En ce qui concerne la population des PPSMJ, suivies en IS dans le cadre du SSJ en Drôme-Ardèche, on constate qu'il y a significativement plus de risque de récidive si l'individu a commis une infraction de type sans contact, que s'il a commis un viol ou une agression sexuelle (p-valeur = 0). Cette observation n'est pas confirmée par les données lyonnaises qui indiquent qu'il n'y a pas de différence signficative entre les individus récidivistes et primo-délinquants sexuels par rapport au type d'infraction commise (p-valeur = 0 ,748).
Toutefois, il est important de souligner que la gravité de l'infraction sexuelle n'est pas corrélée à la récidive si on considère l'échantillon global de notre population soit les 162 PPSMJ, suivies en IS en Drôme-Ardèche et en région Lyonnaise ; mais que cette gravité ne doit pas être corrélée non plus aux moyens dédiés à la mise en place de l'IS puisqu'on retrouve une plus grande proportion de récidivistes en Drôme-Ardèche pour les infractions sexuelles sans contact. Dans le cadre du relevé des données issues des dossiers des PPSMJ suivies en IS, il s'agissait principalement d'exhibitionnistes multi-récidivistes.

Enfin, il est important de noter que la qualité du suivi des PPSMJ en IS est discutable : à ce jour, la moyenne du nombre de visites par an auprès du médecin coordonateur est inférieure à 2 en Drôme-Ardèche bien que la loi exige une visite chaque trimestre auprès du médecin coordonateur puisse faire un retour pertinent, dans le cadre du secret partagé, sur l'évolution de la PPSMJ du point de vue de son fonctionnement dans notre société. Leur nombre est actuellement trop faible par rapport aux nombres de PPSMJ suivies en IS dans les diférentes localités francaises. On constate que les PPSMJ suivies en IS en Drôme-Ardèche consultent en moyenne 8 fois le praticien traitant par année d'injonction de soins, soit moins d'une visite par mois ce qui est trop insuffisant pour une psychothérapie bien menée qui vise à travailler sur les angoisses profondes des individus, rétablir les distorsions cognitives liées à l'altérité et la sexualité et soulager la souffrance psychique présente, intellectualisée ou non, chez les AVS. Il faut sensibiliser les praticiens aux particularités de la prise en charge des AVS et à l'absolue nécessité de redoubler d'attention et d'investissement professionnel en ce qui concerne leur déviance, de travailler en réseau et de se reposer sur les CRIAVS afin de potentialiser l'impact thérapeutique de l'IS.

Par ailleurs, on constate une différence significative du nombre de visites chez le praticien traitant par année d'IS, selon la profession de ce dernier. En effet, les psychologues voient plus régulièrement leur patients suivis en IS que les psychiatres en Drôme-Ardèche (p-valeur = 0,069).

Cette observation met en évidence la précarité de l'offre de soins médicale psychiatrique pour les PPSMJ suivies en IS, probablement liée à la précarité des conditions d'exercice professionnel des psychiatres actuellement et la nécessité de former et soutenir les psychologues qui travaillent auprès de cette population, comme nous l'avons souligné précedemment dans le cadre de l'observation de l'étude comparative.

Enfin, on remarque que la majorité des PPSMJ en IS en Drôme-Ardèche sont suivies en majorité sur un lieu d'institution publique bien que l'échantillon soit trop faible pour conclure significativement. La mise en place des « Plateformes Référentielles » (PFR) de soins auprès des AVS, soutenues par les services publics en Rhônes Alpes, symbolise les difficultés de l'accès aux soins et suivis pour les PPSMJ suivies en IS pour violences sexuelles du fait du caractère sexuel des infractions et de la difficulté à prendre en charge ces personnes de façon isolée, dans un cabinet privé par exemple. Il serait pertinent de réaliser une étude comparative sur les données du suivi et de la récidive en comparant les PPSMJ suivies en IS par ces PFR et les personnes suivies par des structures privées.

Il est indispensable de prendre conscience de l'importance du maillage Santé-Justice-Social et la nécessaire collaboration entre les acteurs pour accompagner ces personnes dans un but commun : celui de limiter la récidive en matière de délinquance sexuelle.

A la question, l'injonction de soins favorise t-elle le processus de désistance, il semble que les arguments, au vu des résultats obtenus, soient essentiellement favorables sur l'accès à l'emploi qui est un des facteurs de la désistance. Par ailleurs, cette étude met en évidence la précarité des moyens, pourtant conséquents sur le plan financier, mis à disposition pour la bonne conduite des soins sous injonction. Il faut prendre conscience de la gravité que constitue la récidive en matière de délinquance sexuelle et de son caractère intolérable afin de revoir la distribution et la qualité des moyens alloués, la situation des professionnels concernés et les disparités socio-démographiques qui semblent aujourd'hui liées au phénomène de récidive.

Dans cette étude comparative, on retrouve trois types de limites à l'exploitation et la généralisation des résultats :

- la première concerne les caractéristiques de l'échantillon

En effet, il s'agit de la limite de la taille de notre échantillon (n=162) qui fait apparaître un biais dans la généralisation des résultats à la population générale des PPSMJ suivies en IS. Nous sommes confrontés à une population de PPSMJ soumises à un suivi socio-judiciaire qui vivent des procédures pénales très différentes : certains ont eu de courtes incarcérations, d'autres ont été placés en réclusion criminelle durant de nombreuses années, enfin certains n'ont jamais été incarcérés.
Ces évènements ont une importance capitale dans le fonctionnement social de l'individu et sur sa réinsertion. Ainsi il semble difficile de conclure à des résultats spécifiques sans diviser cette population en sous catégories en fonction du type de peine prononcée.

- la deuxième concerne la notion de désistance

Cette théorie, dont les aspects ont été récemment décrits dans la littérature scientifique, repose sur la dimension de la temporalité liée au changement. Cette temporalité s'inscrit au travers des évènements de vie de l'individu. Il faudrait donc faire des études prospectives de cohortes sur plusieurs décennies pour tenter d'approcher et de valider scientifiquement les facteurs de la désistance.

Le manque de moyens mis à disposition pour la réalisation de ce type d'étude résulte à ce jour essentiellement dans la disparité des données des PPSMJ qui ont été centralisées en France au cours de l'année 2017. Nous pouvons donc porter l'espoir qu'une centralisation régulière, organisée, encadrée par les politiques publiques puissent permettre de disposer du substrat nécessaire à l'extraction de ces facteurs dans les prochaines années.

- la troisième concerne la dimension individuelle

En effet, d'après les résultats préliminaires des Auditions Publiques sur la prévention, l'évaluation et la prise en charge des AVS qui se sont tenues les 14 et 15 juin 2017 à Paris, il semble que parmi les 90 variables retenues pour la collecte de données des PPSMJ suivies en IS, aucune n'est fortement distinguée par sa pertinence dans le cadre de la prévention, de l'évaluation et de la prise en charges des AVS. Cela nous pousse à évoquer les limites de la théorisation de la désistance et de son étude par le caractère individuel en terme de vécu, de statut et de projection de la PPSMJ. Il semble donc important de rester humble quand à nos prétentions à généraliser les limites de la récidive globale, qui s'inscrit à fortiori par une approche individualisée, au plus près de l'individu pour maitriser ce phénomène de récidive du comportement sexuel déviant. La mise à disposition de moyens renforcés et étayés pour approcher, suivre et accompagner la PPSMJ en IS est l'élément clef de la désistance et représente aujourd'hui une urgence dans le domaine de la santé publique et de la sécurité intérieure.

5 CONCLUSION

Cette étude a pour objectif d'étayer nos connaissances sur le phénomène de récidive chez les AVS, soumis à un SSJ avec IS afin de développer des stratégies pour enrayer la récidive en matière de délinquance sexuelle. Notre problématique questionne la récidive chez les AVS en Drôme-Ardèche et en région Lyonnaise. Dans le cadre du projet national ELIS, qui a pour but de centraliser toutes les données concernant les PPSMJ suivies en IS en métropole et dans les DOM-TOM, nous avons réalisé une étude comparative entre les PPSMJ suivies en IS en Drôme-Ardèche et les PPSMJ suivies en région Lyonnaise. Cette analyse met en évidence un taux de récidivistes significativement plus important en Drôme-Ardèche qu'en région Lyonnaise. Cette observation est corrélée à un nombre d'expertises significativement moins important pour ces individus, qui sont suivis par des SPIP où le changement de CPIP est plus fréquent, et pour lesquels le changement de médecins coordonnateurs est également plus fréquent qu'en région Lyonnaise. On observe une plus forte instabilité du maillage Santé – Justice – Social en Drôme – Ardèche et une plus forte population de récidivistes suivis en IS. Il semble donc important de souligner l'importance de ce maillage dans la lutte contre la récidive.

Par ailleurs, si on se concentre plus spécifiquement sur les facteurs de désistance « externes », représentés par la stabilité affective et socioprofessionnelle chez les individus suivis en Drôme-Ardèche, on constate que l'état civil, la situation professionnelle et l'accès à un logement stable ne sont pas significativement associés à la récidive. Autrement dit, ces variables ne sont pas une limite au processus de désistance chez les AVS en Drôme-Ardèche. L'IS semble favorable à la désistance dans la mesure où l'accès à l'emploi est significativement plus important chez les PPSMJ suivies en IS, comparativement à leur situation avant le passage à l'acte.

Dans ce contexte, afin de limiter la récidive, il semble donc important de considérer les facteurs de désistance « interne » à l'individu qui sont recherchés et motivés par les suivis psychothérapeutiques, dans le cadre de l'IS prononcée. D'après les résultats de l'étude, on observe que les données concernant les PPSMJ suivies en IS en Drôme-Ardèche et en région Lyonnaise sont préoccupantes. En effet, les PPSMJ suivies en IS en Drôme –Ardèche bénéficient de moins de 8 consultations par an, soit moins d'une consultation par mois, ce qui est trop faible pour travailler en psychothérapie le passage à l'acte, améliorer le fonctionnement psychique de l'individu et limiter par conséquent la récidive.

On constate également qu'ils bénéficient d'environ 2 consultations auprès du médecin coordonnateur par année d'IS, alors que la législation recommande une visite par trimestre auprès du médecin coordonnateur, qui doit rendre au moins une fois par an, un rapport à l'attention du Juge d'Application des Peines, comportant tous les éléments nécessaires au contrôle du respect de l'IS.
Ces observations mettent en évidence la précarité du réseau de soins médico-légal mis à disposition des PPSMJ. Ce dernier doit être renforcé dans le but de promouvoir l'efficacité de l'IS et réduire la récidive chez les AVS.

Au final, notre étude a pour but d'interpeller les pouvoirs publics sur la question de l'IS et de la désistance chez les AVS en appelant à renforcer la prévention de la récidive par la sensibilisation, la formation et la recherche sur le phénomène de délinquance sexuelle afin de renforcer l'efficacité du travail des acteurs sur le terrain. Il est indispensable de préciser ces résultats en les confrontant à l'ensemble de la population des PPSMJ suivies en IS en France et de mettre en place des stratégies adaptées, soutenues par des moyens suffisant pour limiter l'inacceptable récidive en matière de délinquance sexuelle.

CONCLUSION GENERALE

Ce travail de recherche a pour vocation d'introduire la théorie de la désistance, appliquée à la population des auteurs de violences sexuelles.

Dans un premier temps, nous avons développé et élaboré les aspects théoriques du processus de la désistance, en s'appuyant à la fois sur une lecture de la législation française et des aménagements au sein du système pénal français depuis la loi du 17 juin 1998 qui créé l'injonction de soins, et en réalisant parallèlement une revue de la littérature scientifique sur le sujet de la désistance afin de mieux en comprendre les aspects cliniques et les limites rencontrées chez les auteurs de violences sexuelles. Ce modèle est né suite au développement d'outils d'évaluation du risque de récidive au cours de ces 50 dernières années.

Après l'utilisation du jugement clinique, de facteurs individuels statiques puis dynamiques pour évaluer la dangerosité et prédire le risque de récidive des délinquants, on assiste au développement d'un modèle R-B-R dit « Risque Besoins Réceptivité » né au Canada en 2007. Ce modèle marque un tournant dans la vision du processus de sortie de la délinquance.
Le modèle R-B-R introduit la notion de « réceptivité générale » qui s'appuie sur des méthodes cognitives de l'apprentissage social pour renforcer le comportement attendu, et de « réceptivité spécifique » qui correspond à un réglage précis de l'intervention cognitivo-comportementale sur l'individu, en tenant compte des points faibles, des qualités, du style d'apprentissage, de la personnalité, de la motivation et des caractéristiques biosociales de la personne.
Parallèlement, se développe le modèle des « Good Lives », dans lequel l'objectif du travail correctionnel et de probation est de promouvoir le bien être de la Personne Placée Sous Main de Justice, en mettant l'accent sur l'aspect protecteur et les compétences positives de l'individu, qu'il convient de renforcer afin de limiter la récidive. C'est donc dans le sillage de cette évolution de la vision de la prise en charge de l'individu délinquant que nait la théorie de la désistance.

Nous avons décidé de décrire cette théorie de la désistance par deux approches complémentaires et indissociables :

- une approche législative et politique, qui révèle un remaniement progressif de l'architecture du système pénal française depuis la loi du 17 juin 1998 qui crée l'injonction de soins. Elle fait intervenir le médecin coordonnateur dans le cadre d'un maillage entre la Santé, la Justice et le champ Social, afin que l'individu puisse bénéficier activement des effets de l'injonction de soins pour diminuer le risque de récidive. Après avoir constaté que le recours systématique à l'emprisonnement aggrave la récidive, le pouvoir législatif a voté la loi du 14 août 2014, relative à l'individualisation des peines en vue de renforcer leur efficacité, qui met en place la contrainte pénale, parallèlement à l'installation du Comité national de l'exécution de la peine qui a pour vocation de faire comprendre à la société le sens de la peine et comment elle s'applique. Le 1er aout 2014 est publié le décret relatif à l'Observatoire National de la Désistance qui est chargé de rassembler les données existantes sur les différents types d'infraction, sur les modalités de suivi et d'exécution des décisions de justice dans le domaine pénal, sur les modalités de suivi, d'accompagnement et de contrôle des individus et sur les facteurs de sortie de la délinquance, autrement dit les facteurs de la désistance.

- une approche clinique de la théorie de la désistance qui se décline en trois champs : le champ de la désistance « naturelle », liée à l'âge impliquant une diminution du risque de récidive avec le temps pour toutes les formes de délinquance, y compris sexuelle ; le champ de la désistance « interne » à l'individu dont le moteur est l'auto-détermination qui permet une ouverture cognitive au changement, l'exposition et la réaction aux « turning points » dans le parcours de vie et la modification de la perception des comportements déviants par l'individu lui-même ; et enfin, le champ de la désitance « externe » à l'individu que constitue le socle médico-socio-judiciaire qui porte la motivation individuelle par des mesures sociales et le renforcement du lien entre l'individu et la société, car ce processus de désistance s'appuie sur une reconnaissance sociale du changement qui va auto-renforcer la détermination personnelle et la désistance interne individuelle. Chez les auteurs de violences sexuelles, une partie du contrôle social réside dans la stabilité de la vie affective et socio-professionnelle.

Les recherches sur la désistance mettent donc en évidence la nécessité de développer le lien entre les individus et la société par le biais de cette réinsertion supervisée associant les acteurs judiciaires, médicaux et sociaux. Toutefois, il faut rester modeste quant à nos ambitions, du fait que certains facteurs tels que la temporalité nécessaire au changement nous échappent. Il semble important de sensibiliser le grand public afin qu'il s'approprie cette théorie et qu'elle soit soutenue dans les communauté.

Du fait de l'absence de centralisation des données sur les personnes suivies en injonction de soins en France, il est important de noter le manque crucial de données empiriques sur la récidive et la désistance des auteurs de violences sexuelles sur le territoire. Afin de mieux approcher le phénomène de récidive, dans le but d'adapter nos stratégies pour promouvoir la désistance, il a été pertinent d'observer les facteurs et les limites de celle-ci au sein d'une étude comparative des 162 personnes placées sous main de justice, dans le cadre du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins, au 16 avril 2017, en Drôme-Ardèche et en région Lyonnaise.

Les résultats de cette étude comparative mettent en évidence une récidive légale accrue des individus suivis en injonction de soins en Drôme-Ardèche, corrélée à une fragilité globale du maillage Santé-Justice-Social par rapport à la région Lyonnaise : on note un nombre d'expertises pénales inférieur pour ces individus, des changements plus fréquents du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et du médecin coordonnateur et des échanges moins fréquents entre les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et les praticiens traitants en Drôme-Ardèche, par rapport aux individus suivis en injonction de soins en région Lyonnaise. Ces résultats mettent en évidence une disparité des moyens dédiés à l'injonction de soins dont les caractéristiques en ce qui concerne les individus et l'infraction n'ont pas montré de différence significative, alors même que la région Rhône Alpes a déployé des plateformes référentielles grâce à une campagne budgétaire spécifique. Il semble donc indispensable que notre système renforce un peu plus les moyens alloués à la bonne conduite de cette mesure afin de limiter le phénomène de récidive.

En outre, en se concentrant sur chacun des effectifs de cette population, nous avons constaté que le suivi socio-judiciaire a une influence significative sur l'état civil de l'individu uniquement lorsqu'il est primo-délinquant. Par ailleurs, cette mesure met en évidence des résultats positifs et encourageant sur la situation professionnelle qui est significativement plus stable après la peine.

En revanche, les moyens mis à disposition dans le cadre du suivi médical et psychologique restent trop faibles : alors que la loi demande au médecin coordonnateur de rencontrer l'individu en injonction de soins tous les trois mois, on constate qu'il y a en moyenne 2 visites chez le médecin coordonnateur par année d'injonction de soins et seulement 8 visites chez le praticien traitant par année d'injonction de soins, ce qui est bien inférieur à la prescription de la loi du 17 juin 1998 promulguée il y a 20 ans.

Plutôt que de favoriser la médiatisation des récidives légales des auteurs de violences sexuelles et la cabale sociale en faveur de leur isolement, il est indispensable que notre système et les communautés prennent connaissance de chiffres nationaux validés concernant la récidive, après centralisation et exploitation des données de l'injonction de soins sur le plan national.

Il faut mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'injonction de soins en favorisant les accès au logement et aux emplois pour ces individus dans le cadre du suivi socio-judiciaire, repérer les zones de précarité du dispositif Santé-Justice-Social afin de renforcer véritablement les moyens de suivi de secteur dans le sillage des plateformes référentielles des auteurs de violences sexuelles regroupant des acteurs avisés, formés et engagés, s'intégrant dans le maillage Santé – Justice – Social, afin d'éviter la récidive des auteurs de violence sexuelle.

Il semble peu concevable d'envisager le processus de désistance sans connaître les particularités de la récidive chez ces individus. Dans ce contexte, nous appelons à la réalisation d'études sur une plus large population d'auteurs de violences sexuelles, à l'échelle nationale, avec la publication et la mise à disposition régulière de résultats statistiques pour les acteurs sur le terrain. Il est ainsi nécessaire d'adapter les stratégies mises en place au fil du temps, en miroir de l'évolution de nos connaissances sur le sujet et du processus de désistance pour les auteurs de violences sexuelles.

Ce travail a pour but d'interpeller les pouvoirs publics et d'attirer l'attention sur l'importance du maillage Santé-Justice-Social qui porte le processus de désistance des auteurs de violences sexuelles repérés par le système pénal et soumis à un suivi socio-judiciaire avec injonction de soins. A la question « l'injonction de soins favorise t-elle le processus de désistance ? », la réponse est favorable. En revanche, il est important que cette mesure soit correctement conduite, après une évaluation expertale psychiatrique centrée sur l'individu, avec des moyens spécifiquement renforcés (à l'instar de la région Rhône Alpes) auprès des acteurs de santé et des services pénitentiaires d'insertion et de probation si on souhaite limiter la récidive par le biais de l'accentuation du phénomène de désistance.

BIBLIOGRAPHIE

A

- Abbey A. (2012) « Patterns of sexual aggression in a community sample of young men : Risk factors associated with persistence, desistance, and initiation over a 1-year interval », *Psychology of Violence, vol 2 (1)*

- Amirault J., Lussier P., Tzoumakis S., Cale J. (2010) « Criminal trajectories of adult sexual aggressors and the prediction of reoffending: Examining the aging-effect », *International Criminal Justice Review*

- Amirault J., Luissier P. (2011) « Population heterogeneity, state dependence and sexual offender recidivism : the aging process and the lost predictive impact of prior criminal charges over time », *Journal of Criminal Juswtice vol 39 (4)*

- Andrews D. A., Bonta J. (1990) « Does correctional treatment works? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis, *Journal of Criminology, vol 28 (3)*

B

- Barbaree H. E., Blanchard R., Langton C. M., Boer D. P. (2008) « Predicting recidivism in sex offenders using the SVR-20 : The contribution of age-at-release », *International Journal of Forensic Mental Health*

- Barbaree H. E., Langton C. M., Blanchard R., Cantor J. M. (2009) « Aging versus stable enduring traits as explanatory constructs in sex offender recidivism : partitioning actuarial prediction into conceptually meaningful components », *Criminal Justice and Behavior, vol 36 (5)*

- Blanc A., Poittier P., Senon J. L., Soulez-Larivière D., Tournier P. V. (2005) « Il faut créer un observatoire de la récidive », *Le Monde*

- Born M., Chevalier V., Humblet I. (décembre 1997). «Resilience, desistance and delinquent career of adolescent offenders », *Journal of adolescence vol* 20 (6) *(pages 679 – 694)*

- Bonta J., Law M., Hanson K.R. (1988) « The prediction of criminal and violent recidivism among

- Bottoms A. E., McWilliams W. (1979) « A non-treatment paradigm for probation practice », *British Journal of Social Work, vol 9 (2)*

- Bouvier J.C., Sagant V., Bruston P., Cloarec C., Cretenot M., juriste, Danguy Des Deserts L., magistrate, Dindo S., responsable de publications, Fossey L., juge de l'application des peines à Créteil, Hurel B., magistrat, « Prévention de la récidive : sortir de l'impasse. Pour une politique pénale efficace, innovante et respectueuse des droits », *Manifeste 19 mai 2012*.

- Burgess E. (1923) « The study of the delinquent as a person », *The American Journal of Sociology, vol 28 (6)*

C

- Clarke R. V., Cornish D. B. (1985) « Modeling Offenders' Decisions : a framework for research and policy », *Crime and Justice, vol 6 (p.147-185)*

- Cloarec C., conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, Bouvier J.C., Vice-Président de l'application des peines à Créteil et membre du syndicat de la magistrature, Bruston P., Vice-Présidente au tribunal de grande instance de Paris et membre du syndicat de la magistrature, Sagant V., Vice-Présidente de l'application des peines à Créteil et membre du syndicat de la magistrature, « Pour une peine juste et efficace », *Manifeste du 19 mai 2012*

- Cornish D. B., Clarke R. V. (1987) « Understanding crime displacement : an application of rational choice theory », *Criminology vol 25 (4)*

- Cromwell P. F., Olson J. N., Avary D. W. (1991) « Breaking and entering, an ethnographic analysis of burglary », *Sage Publications, Inc*

- Cusson M., Pinsonneault P. (1986) « The decision to give up the crime : the reasoning (rational choice perspectives on offending), New York, *Spinger Verlag*

D

- Dowden C., Andrews D. A. (2004) « The importance of staff practice in delivering effective correctional treatment », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, vol 48 (2)*

E

- Ezell M. E., Cohen L.E. (2005) « Desisting from crime : continuity and change in long-term crime patterns of serious chronic offenders », *Oxford University Press*

F

- Farmer M., Beech A. R., Ward T. (2011) « Assessing desistance in child molesters : a qualitative analysis », *Journal of Interpersonal Violence*

- Farrall S. (2002) « Rethinking what works with offenders : Probation, Social Context and Desistance from Crime », *www.isbs.com*

- Farrall S., Calverley A. (2006) « Understanding Desistance from Crime : Emerging Theoretical Directions in Resettlement and Rehabilitation », *Crime and justice*

G

- Giordano P. C., Schroeder R. D., Cernkovich S. A. (2007) « Emotions and Crime over the Life Course : A Neo-Meadian Perspective on Criminal Continuity and Change », *American Journal of Sociology, vol 112 (6)*

- Glueck, S. et E. (1950). « Unraveling Juvenile Delinquency », *Juv. Ct. Judges. J.*

- Giordano P.C. (2002) « Gender, crime and desistance : toward a theory of cognitive transformation », *American journal of sociology, vol 107 (4)*

- Göbbels S., Ward T., Willis G. M. (2012) « An integrative theory of desistance from sex offending », *Aggression and Violent Behavior, vol 17 (5)*

- Gottfredson M. R., Hirschi T. (1990) « A general theory of crime », *Stansford University Press (297 pages)*

H

- Hanson R.K., Buissière M.T. (1998) « Predicting relapse : a meta-analysis of sexual offender recidivism studies », J*ournal of Consulting and Clinical Psychology, vol 66 (2)*

- Hanson R.K. et al. (2001). Facteurs de risque de récidive sexuelle : caractéristiques des délinquants et réponse au traitement. *Conférence de consensus & rapports des experts, recherche sur les questions correctionnelles. Ministère du Solliciteur général du Canada.*

- Hanson R. K., Morton-Bourgon K. E. (2005) « The Characteristics of Persistent Sexual Offenders: A Meta-Analysis of Recidivism Studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology, vol 73 (6)*

- Hanson R. K., Harris A. J. R., Helmus L., Thorton D. (2014) « High-Risk Sex Offenders May Not Be High Risk Forever », *Journal of Interpersonal violence, vol 29 (15)*

- Hare R. D. (1996) « L'échelle de psychopathie de Hare révisée (PCL-R) : guide de cotation, *Multi-Health Systems*

K

- Kruttschnitt C., Uggen C., Shelton K. (2000) « Predictors of desistance among sex offenders: the interaction of formal and informal social controls », Justice Quarterly, vol 17 (1)

L

- La Fond J. Q. (2005) « Can Sex Offenders Be Treated ? », *Washington DC, US : American Psychological Association*

- Laub J. H., Sampson R. J. (1993) « Turning points in the life course : why change matters to the study of crime », *Criminology, vol 31 (3)*

- Laub J. H., Nagin D. S., Sampson R. J. (1998) « Trajectories of change in criminal offending : good mariages and the desistance process), *American Sociological Review, vol 63 (2)*

- Leibrich J. (1994) « What do offenders say about supervision and going straight », *Fed. Probation*

- Ludovic Fossey, Conférence de consensus sur la prévention de la récidive, j*anvier 2013, http://conference-consensus.justice.gouv.fr*

- Laws D. R., Ward T. (2011) « Desistance from sex offending : Alternatives to throwing away the keys », *The Guilford Press*

M

- Mann R. E., Hanson K. R., Thorton D. (2010) « Assessing Risk for Sexual Recidivism : Some Proposals on the Nature of Psychologically Meaningful Risk Factors », *Sex Abuse, vol 22 (2)*

- Maruna S. (2001) « Making good : How ex-convits reform and rebuild their lives », *Washington DC, US : American Psychological Association*

- Maruna S. (2004) « Desistance from Crime and Explanatory Style : a new direction in the psychology of reform », *Journal of Contemporary Criminal Justice, vol 20 (2)*

- McNeill F. (2012) « Four forms of 'offender' rehabilitation: Towards an interdisciplinary perspective », *Legal and criminological psychology », vol 17 (1)*

- Mercado C. C., Alvarez S., Levenson J. S. (2008) « The Impact of Specialized Sex Offender Legislation on Community Reentry », *Sex Abuse, vol 20 (2)*

- Moffitt T. E. (1993) « Adolescence-limited and life-course-persistent antisocial behavior : a developmental taxonomy », *Psychological Review, vol 100 (4)*

- Monahan J. (1981) « Predicting Violent Behavior - An Assessment of Clinical Techniques », *Sage Publications* (183 pages)

- Monahan J. (1982) « Clinical prediction of violent behavior », *Psychiatric Annals, vol 12 (5)*

- Monahan J. (1984) « Prediction of violent behavior: toward a second generation of theory and policy », *The American Journal of Psychiatry, vol 141 (1)*

- Monahan J. (1988) « Risk assessment of violence among the mentally disordered: generating useful knowledge », *International Journal of Law and Psychiatry, vol 11*

N

- Nobles M. R., Levenson J. S., Youstin T. J. (2012) « Effectiveness of Residence Restrictions in Preventing Sex Offense Recidivism », *Crime & Delinquency, vol 58 (4)*

R

- Raynor P., Vanstone M. (1994) « Probation practice, effectiveness and the non-treatment paradigm », *British Journal of Social Work, vol 24 (4)*

- Rex S. (1999) « Desistance from offending : experiences of probation », *The Howard Journal of Criminal Justice, vol 38 (4)*

S

- Sampson R. J., Laub J. H. (1992) « Crime and deviance in the life course », *Annual Review of Sociology, vol 18 (p. 63-84)*

- Sheldon S. et E. (1930) « 500 criminal careers », (1937) « Later criminal careers »

- Shover N. (1983) « The later stage of ordinary property offenders carreers », *Social Problems, vol 31 (2)*

- Snacken S. (2008). Actes du colloque « L'exécution des décisions en matière pénale en Europe, du visible à l'invisible », *Ministère Justice/DAP*

T

- Tewksbury R., Lees M. (2006) « Perceptions of sex offender registration : collateral consequences and community experiences », *Sociological spectrum », vol 26 (3)*

- Tournier Pierre V., expert au Conseil de l'Europe (1983-2005), fondateur de la revue Champ Pénal / Penal Field et de Pénombre, ancien président de l'Association française de criminologie (AFC) et Président de l'Association DES Maintenant en Europe, auteur de « Naissance de l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance »

- Tournier Pierre V., « Pour en finir avec la primauté de l'emprisonnement : mettre au centre de l'échelle des peines la « contrainte pénale communautaire » (CPC) », *article la Contrainte Pénale Communautaire, www.afts.fr*

- Tournier Pierre V. (2007) « Vers un observatoire national des mesures en sanctions pénales ? », *Champ Pénal*

W

- Ware J., Mann R. E. (2012) « How should “acceptance of responsibility” be addressed in sexual offending treatment programs », *Aggression and Violent Behavior, vol 17(4)*

- Ward T. (2002) « Good lives and the rehabilitation of offenders: promises and problems », *Aggression and violent behavior vol 7 (5)*

- Ward T. (2004) « Good lives, aetiology and the rehabilitation of sex offenders : a bridging theory »' *Journal of sexual aggression, vol 10 (2)*

- Weaver B., Barry M. (2014) « Risky Business? Supporting Desistance from Sexual Offending », *Responding to Sexual Offending, (p. 153-170)*

Z

- Zevitz R. G., Farkas M. A., (2000) « Sex offender community notification : examining the importance of neighborhood meetings », *Behavorial sciences & the Law, vol 18 (2-3)*

ANNEXES

Annexe 1

Caractéristiques de la PPSMJ — CARACTÉRISTIQUES DE LA PERSONNE PLACÉE SOUS MAIN DE JUSTICE (PPSMJ)

N°	Nom de la variable dans Excel	Nom complet de la variable
6	SEXPPSMJ	Sexe de la personne placée sous main de justice
7	NAISSPPSMJ	Année de naissance de la personne placée sous main de justice
8	NATPPSMJ	Nationalité de la personne placée sous main de justice
9	COMMUNEACT	Commune de résidence actuelle de la personne placée sous main de justice
10	DPTACT	département de résidence actuel de la personne placée sous main de justice
11	TYPLOGACT	Type de logement actuel
12	TXT_TYPLOGACT	Précision du type de logement actuel
13	ETCIV_FAIT	État civil de la personne placée sous main de justice au moment des faits
14	TXT_ETCIV_FAIT	Précision du type d'état civil de la personne placée sous main de justice au moment des faits
15	ETCIV_ACT	État civil actuel de la personne placée sous main de justice
16	TXT_ETCIV_ACT	Précision du type d'état civil actuel de la personne placée sous main de justice
17	MEM_CONJ	Même conjoint ?
18	ENFDOM_FAIT	Enfants au domicile au moment de la révélation des faits
19	ENF_MIN	Enfants mineurs au domicile au moment de la révélation des faits
20	ENFDOM_ACT	Enfants au domicile actuellement
21	ENF_MIN_ACT	Enfants mineurs au domicile actuellement
22	SITUPRO_FAIT	Situation professionnelle effective au moment de la révélation des faits
23	TXT_SITUPRO_FAIT	Précision sur la situation professionnelle de la personne placée sous main de justice au moment de la révélation des faits
24	SITUPRO_ACT	Situation professionnelle effective actuellement
25	TXT_SITUPRO_ACT	Précision sur la situation professionnelle de la personne placée sous main de justice actuellement
26	TYPREV	Type de revenu perçu par la personne placée sous main de justice actuellement
27	TXT_TYPREV	Précision sur le type de revenu perçu par la personne placée sous main de justice actuellement
28	ANTEPSY_FAIT	Antécédents de suivis psychiatriques au moment de la révélation des faits
29	NBANTE_JUD	Nombre d'antécédents judiciaires
30	NBANTE_IS	Nombre d'antécédents concernant une infraction à caractère sexuel
31	NBANTE_PERS	Nombre d'antécédents concernant une infraction contre les personnes
32	NBANTE_BIENS	Nombre d'antécédents concernant une infraction contre les biens
33	NBANTE_STUP	Nombre d'antécédents concernant une infraction en lien avec les stupéfiants
34	INCARCER_AVT	Incarcération avant la condamnation à l'Injonction de soins
35	DUREINCARCER	Durée d'incarcération
36	IS_AVT	condamnée préalablement à une injonction de soins

Caractéristiques de l'infraction à l'origine de l'IS — CARACTÉRISTIQUES DE L'INFRACTION À L'ORIGINE DE L'INJONCTION DE SOIN (IS)

N°	Nom de la variable dans Excel	Nom complet de la variable
37	TYPINFRA_IS_1	Type d'infraction à l'origine de l'IS (1)
38	PRECINFRA_IS_1	Précision d'une infraction à l'origine de l'injonction de soins (1)
39	DATPERIODINFRA_IS_1	Date ou période(s) de commission de la première infraction à l'origine de l'injonction de soins
40	DPTCOM_IS_1	Département de commission (IS 1)
41	TYPINFRA_IS_2	Type d'infraction à l'origine de l'IS (2)
42	PRECINFRA_IS_2	Précision sur la deuxième infraction à l'origine de l'injonction de soins (2)
43	DATPERIODINFRA_IS_2	Date ou période(s) de commission de la deuxième infraction à l'origine de l'injonction de soins (2)
44	DPTCOM_IS_2	Département de commission (2)
45	TYPINFRA_IS_3	Type d'infraction à l'origine de l'IS (3)
46	PRECINFRA_IS_3	Précision sur la troisième infraction à l'origine de l'injonction de soins (3)
47	DATPERIODINFRA_IS_3	Date ou période(s) de commission de la troisième infraction à l'origine de l'injonction de soins (3)
48	DPTCOM_IS_3	Département de commission (IS 3)
49	TYPINFRA_IS_4	Type d'infraction à l'origine de l'IS (3)
50	PRECINFRA_IS_4	Précision sur la troisième infraction à l'origine de l'injonction de soins (3)
51	DATPERIODINFRA_IS_4	Date ou période(s) de commission de la troisième infraction à l'origine de l'injonction de soins (3)
52	DPTCOM_IS_4	Département de commission (IS 3)
53	NBRE_VICT	Nombre de victimes
54	SEX_VICT	Sexe(s) victime(s)
55	VICT_MIN	Victime(s) mineure(s)
56	VICT_VULN	Victime(s) vulnérable(s)
57	LIENVICT_AUT	Lien entre la ou les victimes et l'auteur
58	TXT_LIENVICT_AUT	type de lien si un autre lien unit la ou les victimes et l'auteur
59	RECIDIV	Infraction commise en état de récidive

Caractéristique de la peine amenant l'IS — CARACTÉRISTIQUES DE LA PEINE AMENANT L'IS

N°	Nom de la variable dans Excel	Nom complet de la variable
60	DAT_PEIN	Date de prononcé de la peine
61	NATPEIN_PPAL	Nature de la peine principale
62	TXT_NATPEIN_PPAL	type de peine principale si "autre"
63	QUANTUM_PEIN	Quantum de la peine principale prononcée
64	DATENTR_D	Date d'entrée en détention
65	DATENTR_ECROU	Date de mise sous écrou
66	ETAB_FLECH	Passage par un établissement fléché
67	COMMUNE_DET	Dernière commune de détention
68	DATSORTI_DET	Date de sortie de détention (Hors placement sous surveillance électronique)
69	DATLEVEE_ECROU	Date de levée d'écrou
70	SOINS_DET	Le condamné a-t-il suivi des soins en détention ?
71	NB_EXP	Nombre d'expertises
72	NBR_PREC_SOINS	Nombre d'expertises qui préconisent des soins
73	CONFLIT_EXP	Conflit entre les expertises
74	CADRE_IS	Cadre de l'injonction de soin
75	JURID_IS	Juridiction ayant prononcé l'injonction de soins
76	TAP_MODIF_IS	Si décision du TAP, modifie-t-elle le prononcé de l'injonction de soins
77	DAT_IS	Date de la décision prononçant l'IS
78	DUREE_IS	Durée de l'injonction de soin
79	DUREEMANQ_IS	Durée d'emprisonnement en cas de manquement à l'injonction de soins

Caractéristiques de l'IS — CARACTÉRISTIQUES DE L'INJONCTION DE SOIN

N°	Nom de la variable dans Excel	Nom complet de la variable
80	DATORD_MCO	Date d'ordonnance de désignation du médecin coordonnateur
81	DATRDV_MCO	Date de rendez-vous avec le médecin coordonnateur
82	DATDEBU_IS	Date de début de l'injonction de soins
83	NBRVISITE_MCO	Nombre de visites auprès du médecin coordonnateur
84	PROF_PRATICIEN	Profession du praticien traitant
85	TXT_PROF_PRATICIEN	Précision de la profession du praticien traitant
86	SUIVI_PREAL	Suivi préalable du praticien traitant
87	TYPLIEU_EXEB	Lieu d'exercice du praticien
88	TXT_TYPLIEU_EXEB	Précision du type de lieu
89	NBRVISIT_PRAT	Nombre de visites auprès du praticien traitant depuis le début du suivi
90	INCIDENT_IS	Incidents relevés pendant l'injonction de soins
91	CONDAPDT_IS	Condamnation pendant l'Injonction de soins
92	TYPNVL_COND	Type d'infraction commise pendant l'injonction de soins
93	TXT_TYPNVL_COND	Précision du type d'infraction commise pendant l'injonction de soins
94	SUIT_RELEVMT	Suite après demande de relèvement
95	NBRAPPOR_MC	Nombre de rapport(s) de médecin coordonnateur
96	CTACT_CPIP_PRAT	Contacts entre CPIP et praticien traitant
97	CTACT_CPIP_MCO	Contacts entre CPIP et le médecin coordonnateur
98	CHANGE_SPIP	Changement de SPIP en cours d'IS
99	CHANGE_MCO	Changement de médecin coordonnateur en cours d'IS

RESUME

Résumé : Ce travail de recherche a pour vocation d'introduire la théorie de la désistance, appliquée à la population des auteurs de violence sexuelle. Dans un premier temps, nous avons développé et élaboré les aspects théoriques du processus de la désistance, en s'appuyant à la fois sur une lecture de la législation française et des aménagements au sein du système pénal français depuis la loi du 17 juin 1998 qui crée l'injonction de soins, et en réalisant parallèlement une revue de la littérature scientifique sur le sujet de la désistance afin de mieux en comprendre les aspects cliniques et les limites rencontrées chez les auteurs de violence sexuelle. Ce modèle est né suite au développement d'outils d'évaluation du risque de récidive au cours de ces 50 dernières années. Nous avons décidé de décrire cette théorie de la désistance par deux approches complémentaires et indissociables :

- une approche législative et politique, qui révèle un remaniement progressif de l'architecture du système pénal française depuis la loi du 17 juin 1998 qui créé l'injonction de soins. Elle fait intervenir le médecin coordonnateur dans le cadre d'un maillage entre la Santé, la Justice et le champ Social, afin que l'individu puisse bénéficier activement des effets de l'injonction de soins pour diminuer le risque de récidive.

- *une approche clinique de la théorie de la désistance qui se décline en trois champs : le champ de la désistance « naturelle », liée à l'âge impliquant une diminution du risque de récidive avec le temps pour toutes les formes de délinquance, y compris sexuelle ; le champ de la désistance « interne » à l'individu dont le moteur est l'auto-détermination qui permet une ouverture cognitive au changement, l'exposition et la réaction aux « turning points » dans le parcours de vie et la modification de la perception des comportements déviants par l'individu lui-même ; et enfin, le champ de la désitance « externe » à l'individu que constitue le socle médico-socio-judiciaire qui porte la motivation individuelle par des mesures sociales et le renforcement du lien entre l'individu et la société,*

Afin de mieux approcher le phénomène de récidive, dans le but d'adapter nos stratégies pour promouvoir la désistance, nous avons réalisé une étude sur les facteurs et les limites de celle-ci, sur la population des 162 personnes placées sous main de justice, dans le cadre du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins, au 16 avril 2017, en Drôme-Ardèche et en région Lyonnaise. Les résultats de cette étude comparative mettent en évidence une récidive légale accrue des individus suivis en injonction de soins en Drôme-Ardèche, corrélée à une fragilité globale du maillage Santé-Justice-Social par rapport à la région Lyonnaise. Ces résultats mettent en lumière une disparité des moyens dédiés à l'injonction de soins dont les caractéristiques en ce qui concerne les individus et l'infraction n'ont pas montré de différence significative.

En conclusion : Ce travail a pour but d'interpeller les pouvoirs publics et d'attirer l'attention sur l'importance du maillage Santé-Justice-Social qui porte le processus de désistance des auteurs de violence sexuelle repérés par le système pénal et soumis à un suivi socio-judiciaire avec injonction de soins.

Mots clés : Désistance, Auteurs de Violence Sexuelle, Injonction de soins, Observatoire National de la Désistance, Maillage Santé - Justice - Social, Récidive